

5

DURABILITÉ DPEF

5.1 INFORMATION GÉNÉRALE	2	5.4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	92
5.1.1 Note méthodologique sur le reporting des données	3	5.4.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	93
5.1.2 Gouvernance ESG	10	5.4.2 Politique en matière de droits de l'homme	96
5.1.3 Stratégie ESG	13	5.4.3 Corruption, versement de pots-de-vin et gestion des alertes	97
5.1.4 Impacts, risques et opportunités	23	5.4.4 Relation avec les fournisseurs	99
5.2 ENVIRONNEMENT	29	5.4.5 Lobbying	102
5.2.1 Politique environnementale et gouvernance	29	5.5 ANNEXES	104
Gouvernance	31	5.5.1 Législation et exigences de publication	104
5.2.2 Changement climatique	32	5.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ ET LA TAXONOMIE	113
5.2.3 Pollution	41		
5.2.4 Gestion de l'eau	44		
5.2.5 Biodiversité	46		
5.2.6 Ressources et économie circulaire	48		
5.2.7 Rapport sur la Taxonomie (Union européenne)	52		
5.3 SOCIAL	63		
5.3.1 Capital humain	63		
5.3.2 Diversité et égalité des chances	68		
5.3.3 Attractivité et rétention des talents	71		
5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération	74		
5.3.5 Santé et sécurité	79		
5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur	83		
5.3.7 Communautés affectées	85		
5.3.8 Consommateurs et utilisateurs finaux	87		

5.1 INFORMATION GÉNÉRALE

Cette année, pour la première fois, notre rapport de responsabilité sociale d'entreprise se conforme à la directive portant sur le reporting de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* ou « CSRD »).

Cette directive a été adoptée le 14 décembre 2022 dans le cadre du plan d'action de la Commission européenne sur le financement de la croissance durable, en vue d'atteindre les objectifs du Pacte vert pour l'Europe (le « *Green Deal* »).

La Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 a été partiellement transposée en droit français par une ordonnance en date du 6 décembre 2023. Elle a aussi été mise en cohérence avec les obligations en matière de responsabilité sociale des entreprises, notamment avec le Code de commerce.

EUROAPI se conforme aux premières normes intersectorielles adoptées par la Commission européenne le 31 juillet 2023 et doit, à ce titre, publier ses informations selon les normes établies par le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (*European Financial Reporting Advisory Group* ou EFRAG) à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ce rapport renvoie à d'autres chapitres du présent Document d'Enregistrement Universel par incorporation d'informations au moyen de renvois :

- Le chapitre 1 présente le Groupe et son modèle économique ;
- Le chapitre 2 présente la Gouvernance du Groupe, y compris les compétences et l'expertise du Conseil d'administration dans le domaine de l'ESG. L'intégration d'éléments de rémunération liés aux performances de durabilité (dont ceux liés aux objectifs climatiques), figure également à la section 2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- Le chapitre 3 présente les principaux risques du Groupe et son cadre de gestion des risques.

Identification

Le Groupe est issu d'une réorganisation d'une partie des activités du groupe Sanofi dans le développement, la fabrication, la commercialisation et la distribution d'API. Son introduction en bourse en tant que société sur le marché réglementé d'Euronext Paris est intervenue le 6 mai 2022.

Le Groupe, qui bénéficie d'une expérience de plus de 150 ans sur le marché des principes actifs pharmaceutiques, s'appuie sur un ensemble de six

sites de production chimiques et de centres de développement équipés de technologies de premier plan, tous situés en Europe (Vertolaye et Saint-Aubin-lès-Elbeuf en France, Francfort en Allemagne, Budapest en Hongrie, Brindisi en Italie et Haverhill au Royaume-Uni) et, depuis 2023, sur un centre R&D situé à Gera, en Allemagne.

Grâce à une structure orientée client, ces sites européens supervisent la commercialisation et la mise sur le marché des produits EUROAPI dans le monde entier.

Au 31 décembre 2024, le Groupe emploie environ 3 430 salariés. Avec environ 200 principes actifs, EUROAPI possède l'un des plus larges portefeuilles du secteur, proposant des solutions à un large panel de consommateurs (patients Rx, consommateurs OTC et animaux) dans plus de 80 pays.

Avec plus de 900 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2024, EUROAPI est un leader sur les API pour petites molécules. Nos fortes capacités d'innovation et de R&D nous permettent d'accélérer notre développement dans des segments de molécules plus complexes grâce à nos activités CDMO.

Vision

EUROAPI s'attache à réinventer des solutions de principes actifs pour répondre durablement aux besoins des clients et des patients dans le monde entier.

Mission

Chaque jour, nous travaillons avec passion pour développer, fabriquer et fournir des solutions de principes actifs à nos partenaires du secteur de la santé dans le monde entier. Nous tirons parti de notre excellence scientifique, de notre expertise industrielle et d'un large éventail de technologies pour fournir des solutions qui répondent aux normes les plus élevées, ainsi qu'aux exigences sociales et environnementales – tout en poursuivant notre effort pour assurer la satisfaction de nos parties prenantes.

Notre objectif est de devenir le premier producteur de principes actifs pharmaceutiques en Europe en fournissant de manière fiable des principes actifs pharmaceutiques de grande qualité. EUROAPI est un leader mondial des principes actifs pharmaceutiques à petites molécules. En tant qu'acteur du domaine de l'innovation et de la R&D, nous accélérons le développement de segments de molécules complexes grâce à nos activités CDMO.

Notre engagement en faveur du développement durable

Le Groupe estime qu'une croissance et une performance durables vont de pair avec le déploiement d'une stratégie ambitieuse en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) ancrée dans sa vision et sa mission.

L'ESG consiste à intégrer les attentes des parties prenantes à la stratégie du Groupe, à faciliter l'identification des opportunités de croissance, à positionner l'entreprise dans un paysage concurrentiel et à améliorer sa gestion des risques.

Alignée sur sa vision, sa stratégie et sa culture, la stratégie ESG d'EUROAPI est le socle de sa raison d'être.

EUROAPI place la performance extra-financière au cœur de sa stratégie de développement et de sa culture d'entreprise.

La stratégie ESG d'EUROAPI est alignée sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies. En s'appuyant sur la valeur ajoutée de l'entreprise et son modèle économique, elle contribue plus particulièrement à cinq principaux ODD.

EUROAPI a développé une organisation et une gouvernance ESG solides. Conformément à son cadre de reporting ESG, le groupe rend compte chaque année de ses performances dans son état de durabilité, audité par un organisme indépendant.

5.1.1 Note méthodologique sur le reporting des données

Base générale pour la préparation de l'état de durabilité

Compte tenu de la nouveauté et de la complexité de cette nouvelle réglementation (« CSRD »), EUROAPI souhaite attirer l'attention sur les éléments contextuels suivants :

- nonobstant les incertitudes mises en évidence, l'état de durabilité a été préparé et présenté conformément aux exigences des ESRS et de la législation applicable ;
- il sera peut-être possible de mieux comprendre les exigences de cette réglementation lorsque des conseils de mise en œuvre ou des questions-réponses seront mis à disposition ;
- les estimations peuvent être affinées au cours des prochains exercices, dès lors que des informations plus pertinentes seront disponibles ;
- il se peut que les informations permettant d'évaluer certaines références sectorielles soient limitées et que celles-ci n'apparaissent qu'au fur et à mesure que le nombre de déclarants augmente et que les pratiques de reporting évoluent ;
- les pratiques en matière de contrôle interne se rapportant à l'état de durabilité seront progressivement renforcées ;
- la mise à disposition progressive de données comparatives après la première année de reporting pourrait rendre les informations plus utiles dans le cadre de l'application du processus d'évaluation de la matérialité. Ce processus devrait s'affiner au fil du temps.

Sauf indication contraire, le périmètre pris en compte pour l'Etat de durabilité est identique à celui pris en compte pour les états financiers.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation financière est présentée dans la note 10.8 de la section 4.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

L'état de durabilité couvre les activités industrielles d'EUROAPI, ainsi que les sites non-industriels (sites commerciaux, siège) du Groupe, dans certains cas (voir le tableau ci-dessous). Il couvre des informations concernant la chaîne de valeur amont, y compris les fournisseurs de rang 1 (dans notre chaîne de valeur), et aval, qui ont été identifiées comme significatives lors de l'analyse des impacts, risques et opportunités dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

Le site de Bianco, acquis en 2023, n'est pas inclus dans la section relative au rapport environnemental (ESRS E) ni dans la section relative à la santé et à la sécurité du volet social (ESRS S1).

Par rapport au reste des activités du Groupe, Bianco n'a pas d'impact significatif sur l'Etat de durabilité (21 salariés en 2024). Basé à Gera, en Allemagne, Bianco est une CDMO (*Contract Development Manufacturing Organization*) dont les activités portent principalement sur des projets complexes et personnalisés de petite échelle et à un stade précoce (de la phase préclinique à la phase 1). Elle produit de petites quantités de API pour les phases initiales de recherche et développement.

Rapport	Couverture
Santé et sécurité au travail	100 % des effectifs de l'entreprise (salariés, intérimaires et sous-traitants travaillant sur site) hors Bianco, siège et sites commerciaux
Ressources Humaines	100 % des salariés (y compris Bianco, le siège et les bureaux commerciaux, sauf mention spécifique)
Environnement	Le reporting environnemental couvre nos six sites de production À l'exception du scope 3, pour lequel les émissions de gaz à effet de serre incluent également le siège et les bureaux commerciaux, ainsi que Bianco

Dans les cas (rares) d'une couverture différente pour des données spécifiques, la section correspondante de l'état de durabilité le précise.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Événements et circonstances qui ont (ou peuvent avoir) eu un impact sur le présent Etat de durabilité :

- Le renforcement et la rationalisation du Comité Exécutif du Groupe (Communiqués de presse du 09/04/2024 ; 13/05/2024 ; 09/12/2024)
- Le lancement du nouveau plan stratégique FOCUS-27 d'EUROAPI et son financement, (Communiqués de presse du 10/10/2025 ; 15/10/2025 ; 26/06/2025 ; 06/06/2025) n'ont pas entraîné de changement significatif de sa stratégie ESG.
- La présentation et le contenu de cet état diffèrent des années précédentes. Ils sont basés sur les exigences de la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (la « CSRD ») et les normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS).

Estimations de la chaîne de valeur

Le présent Etat de durabilité prend en considération notre chaîne de valeur : en amont depuis nos fournisseurs de premier rang et en aval jusqu'aux patients.

La plupart de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) de la chaîne de valeur (scope 3) sont estimées sur la base des volumes achetés et des facteurs d'émission associés par matière première, et des dépenses d'achat pour les services et les biens d'équipement.

Sources d'incertitude liées aux estimations et aux résultats

Les incertitudes peuvent provenir de la qualité des données relatives à la chaîne de valeur (comme les facteurs d'émissions de GES). Nous utilisons la dernière base de données Ecoinvent v3.10 afin de limiter les incertitudes. Nous avons mis à jour nos facteurs d'émissions pour les années précédentes.

Les autres résultats présentés dans le rapport ne sont pas soumis à un niveau élevé d'incertitude en termes de mesure.

La méthodologie de collecte et de calcul des informations est précisée dans la méthodologie ci-après dans cette section.

EUROAPI n'a pas exercé l'option permettant de ne pas déclarer une information spécifique en matière de propriété intellectuelle, de savoir-faire ou de résultats de l'innovation. De même l'option accordée par l'État membre permettant de ne pas déclarer des développements imminents ou des sujets en cours de négociation n'a pas été exercée.

Changements dans la préparation des informations et révision des chiffres publiés au cours de la période précédente

Afin de se conformer aux exigences de la directive CSRD et des normes ESRS, plusieurs méthodologies de calcul d'indicateurs ont été revues en 2024.

Dans l'ensemble, toutes les données environnementales sont communiquées sur une année complète, sur la base de données réelles pour la majeure partie. Un changement est à noter par rapport au rapport 2023, qui se faisait sur la base d'un trimestre glissant jusqu'au T3 N-1 de l'année de reporting). Il est spécifié si le calcul de l'indicateur est effectué sur la base d'une estimation (par exemple, pour les données sur la pollution, l'estimation porte sur les données de décembre). Par conséquent, toutes les données, à l'exception des solvants et des composés organiques volatils (COV), qui ont déjà été communiquées sur la base d'une année complète, ont également été mises à jour sur la base des données historiques.

Les données relatives aux solvants ont été mises à jour comme les années précédentes car un produit supplémentaire a été inclus dans le périmètre de Francfort.

En outre, le Groupe s'était initialement fixé la cible de réduction des émissions de GES de 30% d'ici 2030 par rapport à 2020 (année de référence). À compter de cette année, le Groupe a décidé de redéfinir son objectif de réduction des émissions de GES par rapport à l'année de référence 2022, année d'introduction en bourse d'EUROAPI et représentative en termes d'activité. Cet objectif concernait les émissions directes de CO₂ provenant des activités détenues ou contrôlées (scope 1) et les émissions indirectes de CO₂ provenant de la production d'énergie achetée ou acquise, telle que l'électricité, la vapeur, le chauffage et le refroidissement, consommée par le Groupe (scope 2). EUROAPI a également saisi l'opportunité de revoir la méthodologie de calcul des émissions de GES, en l'affinant année après année, les principaux changements portant sur le calcul du scope 3 :

- Mise à jour des facteurs d'émission correspondant à des données secondaires provenant de publications accessibles au public et reconnues. Ces informations sont mises à jour régulièrement, ce qui donne lieu à des mises à jour des données historiques.

Les calculs relatifs au scope 2 ont été mis à jour avec la révision des facteurs d'émissions relatifs à la vapeur achetée pour nos sites de Budapest et Francfort.

Cela peut aboutir à une différence entre les chiffres publiés au cours de la période précédente et les chiffres comparatifs révisés.

tonnes de CO ₂ e	2023	Ancienne méthodologie, 2023
Émissions totales de GES – <i>location-based</i>	637 310	N/A
Émissions totales de GES – <i>market-based</i>	631 870	796 765
Émissions de GES du scope 1	60 846	63 086
Émissions de GES du scope 2 – <i>location-based</i>	41 066	N/A
Émissions de GES du scope 2 – <i>market-based</i>	35 626	28 614
Émissions de GES du scope 3	535 398	705 065
1. Biens et services achetés	355 896	397 812
2. Biens d'équipement	13 522	16 086
3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie	18 393	29 648
4. Transport et distribution en amont	15 665	23 719
5. Déchets générés par les activités	40 770	144 505
6. Voyages d'affaires	464,0	996
7. Déplacements des employés	6 829	6 237
8. Actifs loués en amont	N/A	N/A
9. Transport et distribution en aval	N/A	N/A
10. Traitement des produits vendus	82 900	76 235
11. Utilisation des produits vendus	N/A	N/A
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	960	9 828
13. Actifs loués en aval	N/A	N/A
14. Franchises	N/A	N/A
15. Investissements	N/A	N/A
Intensité totale de GES – <i>location-based</i> (tCO₂/M€)	699	N/A
Intensité totale de GES – <i>market-based</i> (tCO₂/M€)	693	N/A

Le calcul de la consommation d'eau a été mis à jour selon la définition CSRD. Par conséquent, la partie de l'eau utilisée qui est renvoyée à la source d'eau d'origine après avoir été prélevée (prélèvement d'eau) n'est pas considérée comme consommée. L'eau évaporée est considérée comme de l'eau consommée dans l'activité d'EUROAPI. Les données historiques ont donc été mises à jour sur la base de cette méthodologie de calcul.

Méthodologies

Indicateurs environnementaux

Les données environnementales sont consolidées pour toutes les sociétés du Groupe ayant une activité industrielle, plus précisément les six sites industriels situés en Europe, et qui sont également consolidées dans ses états financiers.

Afin d'évaluer l'impact environnemental au niveau du Groupe, le reporting environnemental comprend également les sites commerciaux et administratifs pour certains indicateurs lorsqu'ils sont disponibles. D'une manière générale, les impacts environnementaux de ces sites commerciaux et administratifs sont considérés comme marginaux par rapport aux sites industriels. Cependant, les données relatives aux sites commerciaux et administratifs du Groupe ont été prises en compte dans le calcul des émissions de GES de scope 3. Le Groupe applique des normes de reporting environnemental afin de garantir la cohérence et la fiabilité des indicateurs pour l'ensemble de ses activités. Ces normes définissent les méthodologies, les définitions, les méthodes de calcul et les facteurs d'émission qu'il convient d'utiliser. En outre, le Groupe s'est doté d'un outil commun de collecte de données.

Le système SHERPA permet de collecter et de consolider les données environnementales pour les six sites industriels du Groupe.

La plupart des données environnementales sont collectées lors de campagnes trimestrielles, sauf la consommation de solvants et les émissions de COV, qui sont collectées annuellement.

Les données sont rapportées pour la totalité de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Certaines données environnementales, notamment les données nécessaires au calcul des émissions de GES de scope 3, sont collectées par la direction concernée à l'aide de différents systèmes, et sont consolidées à des fins de reporting.

Indicateurs GES

Les émissions de CO₂ associées aux activités du Groupe suivent la méthodologie du Protocole GHG.

Les émissions directes (scope 1) comprennent les émissions liées à l'utilisation de gaz naturel, de carburants et de réfrigérants au sein des six sites industriels du Groupe. Les émissions liées à l'électricité vendue sont déduites des émissions du Groupe. Le scope 1 n'inclut pas les émissions associées aux COV, estimées comme non matérielles (est. < 2 % du total scopes 1&2 d'émissions de GES).

Les émissions indirectes (scope 2) sont celles qui proviennent de la production d'énergie, telle que l'électricité ou la vapeur produite par les fournisseurs externes et achetée par l'entreprise. Elles sont calculées à partir de facteurs d'émission pertinents. Les facteurs d'émission sont obtenus à partir de bases de données publiées par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), et le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Department for Environment, Food and Rural Affairs – DEFRA) et sont mis à jour chaque année pour les six sites industriels du Groupe. Les émissions liées à la production de vapeur sont calculées selon des facteurs spécifiques à chaque site ou estimées selon les normes internes du Groupe.

Les émissions indirectes (scope 3) qui sont produites au sein de la chaîne de valeur du Groupe comprennent principalement les émissions associées aux biens et aux services achetés, à l'élimination des déchets et au traitement des produits vendus :

- les biens et services achetés (catégorie 1) sont calculés selon les quantités (masse) achetées pour les matières premières et les intermédiaires ;
- les déchets générés par les activités (catégorie 5) sont calculés selon les quantités et le type de déchets générés et selon le type de traitement. Pour 2024, la méthodologie a été légèrement modifiée en supprimant le poids de l'eau et des sels mélangés aux solvants. En effet, l'incinération de ces composants (eau, sels) ne rejette pas de GES, hormis pour l'énergie nécessaire à leur montée en température dans l'incinérateur. Ainsi, la nouvelle méthodologie prend donc en compte la quantité de solvant augmentée + 10 % ; et
- le traitement des produits vendus (catégorie 10) est calculé en fonction des quantités vendues.

Les facteurs d'émission utilisés pour calculer les émissions de scope 3 proviennent de bases de données officielles, notamment celles publiées par Ecoinvent, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'AIE et le DEFRA.

Bien que le Groupe déploie des efforts continus pour améliorer la fiabilité des données liées à ses émissions de scope 3, il reste un certain degré d'incertitude.

Contrairement aux émissions des scopes 1 et 2, les variations des émissions de scope 3 d'une année à l'autre sont dues à la mise à jour des méthodes de calcul ou à la qualité des données disponibles et pas nécessairement à une évolution de la performance.

Selon la méthodologie GHG Protocol, certaines catégories du scope 3 ne s'appliquent pas à l'activité du Groupe ou sont comptabilisées dans d'autres catégories d'émissions, telles que :

- la catégorie 8 (actifs loués en amont) : les émissions associées sont incluses dans les calculs des scopes 1 et 2 pour la consommation d'énergie ;
- la catégorie 9 (transport et distribution en aval) : toutes les activités de transport et de distribution directe aux clients d'EUROAPI sont incluses dans la catégorie 4 ;
- Catégorie 11 (utilisation des produits vendus) : dans l'industrie pharmaceutique, l'impact des produits vendus se concentre sur les dispositifs médicaux et les gaz propulseurs dans les inhalateurs. La majorité des principes actifs pharmaceutiques d'EUROAPI sont formulés sous des formes solides et l'impact de leur fabrication est inclus dans la catégorie 10.
- la catégorie 13 (actifs loués en aval) n'est pas pertinente pour les activités commerciales du Groupe ;
- la catégorie 14 (franchises) : EUROAPI n'exploite pas de franchises ; et
- la catégorie 15 (Investissements) : le Groupe n'a pas de filiales ou participations non consolidées.

La mise à jour et le changement de méthodologie au regard du scope 3 pour l'année 2024 sont décrits ci-avant dans la partie « Changements dans la préparation des informations et révision des chiffres publiés au cours de la période précédente ».

Déchets

La distinction entre déchets d'exploitation dangereux et non dangereux est opérée en application des réglementations européennes pour les sites basés dans l'UE et en application des réglementations locales dans les autres pays (Royaume-Uni).

Les déchets contenant des solvants sont classés parmi les déchets dangereux.

Les déchets dangereux correspondent aux déchets présentant une ou plusieurs des propriétés dangereuses énumérées à l'annexe III de la Directive européenne 2008/98/CE et au code des règlements fédéraux (Code of federal regulations) des États-Unis, section 261, sous-section C.

Les déchets issus des activités de décontamination des sols, de construction et de déconstruction (déchets ponctuels) sont classés séparément dans le système SHERPA, uniquement pour les quantités générées et ne sont pas inclus dans le total publié pour les activités opérationnelles du Groupe.

Le taux de valorisation concerne uniquement les déchets d'exploitation et correspond aux déchets (dangereux et non dangereux) qui sont recyclés (valorisation matière) ou incinérés hors site à l'aide de technologie de valorisation énergétique des déchets (valorisation énergétique).

Intensité de l'énergie, des GES, de l'eau et des déchets

Les intensités sont calculées selon les exigences des ESRS.

Cet indicateur désigne les quantités utilisées (ou de déchets produites) pour chaque catégorie ramenées au revenu net (chiffre d'affaires net) de la société, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Mwh (énergie) / t CO}_2\text{e (GES) / m}^3 \text{ (eau) / tonnes (déchets)}}{\text{Chiffre d'affaires (unité monétaire)}}$$

Indicateurs sociaux

Les données sur les effectifs concernent tous les employés du Groupe ayant un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée au 31 décembre 2024. Des méthodes de reporting sont utilisées pour collecter les données sur les effectifs :

- la majorité des indicateurs de données portant sur les effectifs sont collectés et consolidés via la plateforme Workday Global HR dans laquelle sont enregistrés les effectifs et les mouvements de personnel pour tous les sites du Groupe, à l'exception des données relatives aux congés parentaux, à l'invalidité, à la formation, à l'absentéisme et aux négociations collectives ;
- certains indicateurs (notamment l'écart de rémunération entre hommes et femmes et le taux d'absentéisme) sont recueillis via les systèmes de paie utilisés dans chaque pays où le Groupe exerce ses activités et sont consolidés à des fins de reporting ; et
- certains points de données (participation aux programmes et aux événements, etc.) sont recueillis par le département concerné sur chaque site et sont consolidés à des fins de reporting.

Embauches et départs

Les embauches et les départs du Groupe excluent tous les mouvements intragroupe tels que les mutations internationales, inter-sociétés ou inter-sites. Le périmètre de reporting englobe les embauches et départs des sociétés intégrées ou acquises au cours de l'exercice. Les conversions de CDD en CDI n'entrent pas dans le calcul, sauf si un écart de plus d'un jour intervient entre les deux contrats (auquel cas la société comptabilise un départ et une embauche).

Turnover

Indique le taux de turnover du Groupe par pays : France, Hongrie, Allemagne, Royaume-Uni, Italie et Autres. La catégorie « Autres » comprend les pays dans lesquels le Groupe n'exerce que des activités commerciales et qui comptent proportionnellement moins de collaborateurs: États-Unis, Slovaquie, Russie, Chine et Japon.

Les femmes dans l'équipe de direction élargie et dans des postes de direction

L'**équipe de direction élargie** comprend les membres du Comité Exécutif, les responsables pays et les principaux postes de direction.

Un **poste de direction** est défini au regard de son grade, à savoir 14 ou 15 ; il s'agit soit d'une fonction de Direction du Groupe, soit d'une fonction de Responsable Local. Les personnes occupant ces postes se voient assignées des objectifs financiers.

Périmètre du ratio de rémunération et écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Les données sont effectives au 31 décembre 2024 et comprennent tous les salariés des principaux pays et basés en Europe, à l'exception du site de Bianco et des autres sites, considérés non significatifs pour ces ratios, avec moins de 2 % des salariés du Groupe). Seuls les salariés en CDI et CDD, ayant au moins six mois de présence sont inclus dans le calcul de l'assiette. Les contrats d'apprentissage et les salariés ayant moins de six mois de présence sont exclus du périmètre de calcul de ces ratios.

Pour les deux ratios, la méthode de calcul suit les exigences des ESRS :

Égalité salariale : (niveau moyen de rémunération horaire brute chez les hommes – niveau moyen de rémunération horaire brute chez les femmes)/niveau moyen de rémunération horaire brute chez les hommes.

Ratio de rémunération : rémunération annuelle totale la plus élevée versée individuellement dans l'entreprise/Rémunération annuelle totale médiane des salariés (hors rémunération individuelle la plus élevée). Pour 2024, la personne la mieux payée fait référence aux rémunérations des Directeurs Généraux successifs, le ratio de rémunération étant calculé sur une base de *prorata temporis*.

Données sur la santé et la sécurité

Globalement les données sur la santé et la sécurité sont consolidées pour les six sites de fabrication du Groupe, ainsi que pour les sous-traitants et les intérimaires sur site, pour l'exercice clos au 31 décembre 2024. Ce ratio exclut le siège, les sites commerciaux et le site de Bianco.

Le Groupe applique des normes uniformes de reporting pour les informations relatives à la santé et à la sécurité, afin de garantir la cohérence et la fiabilité des indicateurs relatifs à toutes les opérations. Ces normes précisent les méthodologies, les définitions et les méthodes de calcul qu'il convient d'utiliser. En outre, le Groupe s'est doté d'un outil commun de collecte de données. Le système SHERPA permet de collecter et de consolider les données santé-sécurité de l'ensemble des sites de fabrication.

Pourcentage des effectifs couverts dans le système de gestion de la santé et de la sécurité

Le périmètre retenu est l'ensemble des salariés du Groupe + les intérimaires au 31 décembre 2024.

Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail

Le taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (TF ou LTI en anglais) désigne le nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur ou égal à un jour, survenus au cours de l'exercice, par million d'heures travaillées.

Les heures travaillées désignent le temps pendant lequel tout collaborateur, sous-traitant ou intérimaire est exposé à des risques professionnels. Les accidents de trajet domicile-lieu de travail ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. En revanche, ils sont comptabilisés pour les visiteurs médicaux itinérants selon les règles de reporting définies par EUROAPI. Les accidents de travail pendant les périodes de télétravail sont inclus dans cet indicateur.

Taux de fréquence total des accidents du travail (TG ou TRI en anglais)

Il s'agit du nombre d'accidents du travail avec et sans arrêt, survenus au cours de l'exercice, par million d'heures travaillées.

Taux de gravité des accidents (indicateur facultatif au sens ESRS)

Il désigne le nombre de jours d'arrêt par million d'heures travaillées. Les jours d'arrêt se comptent en nombre de jours civils pendant lesquels une personne ne travaille pas à la suite d'un accident du travail.

Données sociétales et de gouvernance

Indicateur d'éthique et de conformité / Fonctions à risques formées sur les risques de corruption

L'indicateur comprend deux sessions de formation et est considéré comme atteint lorsque les deux sessions ont été effectivement suivies

- Code d'Éthique
- Gestion des alertes.

Indicateur de lutte contre la corruption (indicateur facultatif au sens ESRS) / Fonctions à risques formées à la lutte contre la corruption (indicateur obligatoire)

Cet indicateur comprend 3 sessions de formation :

- Prévenir les abus et les comportements non-éthiques
- Lutte contre la corruption et vigilance raisonnable
- Cadeaux et invitations

Les fonctions les plus à risques identifiées au sein d'EUROAPI sont les suivantes : le Comité Exécutif et ses subordonnés directs, l'équipe de direction de chaque site de production, la direction Commerciale, la direction des Achats, les équipes de Maintenance et les salariés disposant d'une délégation de pouvoirs.

Taux de réponse des nouveaux fournisseurs de matières premières au processus de qualification

L'indicateur relatif au taux de répondants au processus de qualification du Groupe (Signature du Code d'éthique et du Code de Conduite des Fournisseurs) n'inclut que les nouveaux fournisseurs de matières premières en 2024. Ils ont tous été invités à signer ces deux documents, disponibles sur une plateforme qu'EUROAPI partage avec ses fournisseurs.

Dépenses en matières premières

Cet indicateur inclut les produits achetés et payés. Il exclut les produits en transit, en acheminement, faisant l'objet d'un ajustement comptable ou en transit douanier.

Conditions de paiement standards

Cet indicateur est calculé sur la base de toutes les entités du Groupe (y compris les sites commerciaux), à l'exception de Bianco, considéré comme non significatif (< 2%). Les conditions standards chez EUROAPI sont de 60 jours. Cependant, notre système permet de saisir les délais spécifiques négociés avec nos fournisseurs et donc de tenir compte dans notre calcul des différents délais de paiement tels que convenus contractuellement.

Objectifs

Comme décrit précédemment, à compter de cette année, le Groupe a décidé de prendre comme nouvelle année de référence l'année 2022, date de création d'EUROAPI, pour le calcul de ses objectifs d'émissions de GES. Le Groupe a également saisi cette opportunité pour revoir la méthodologie de calcul des émissions de GES, affinée année après année.

Afin de développer sa feuille de route de durabilité, le Groupe s'est parfois fixé des objectifs qui, quoique non communiqués, font partie de sa gestion interne. La non-divulgaration de ces objectifs est liée aux différents changements intervenus dans la gouvernance de la société en 2024. Par conséquent, sauf indication contraire, aucun objectif supplémentaire n'a été défini en 2024 par rapport à 2023. Les objectifs et les réalisations fixés figurent dans le tableau d'engagement publié dans la section 5.1.3 « Stratégie ESG ».

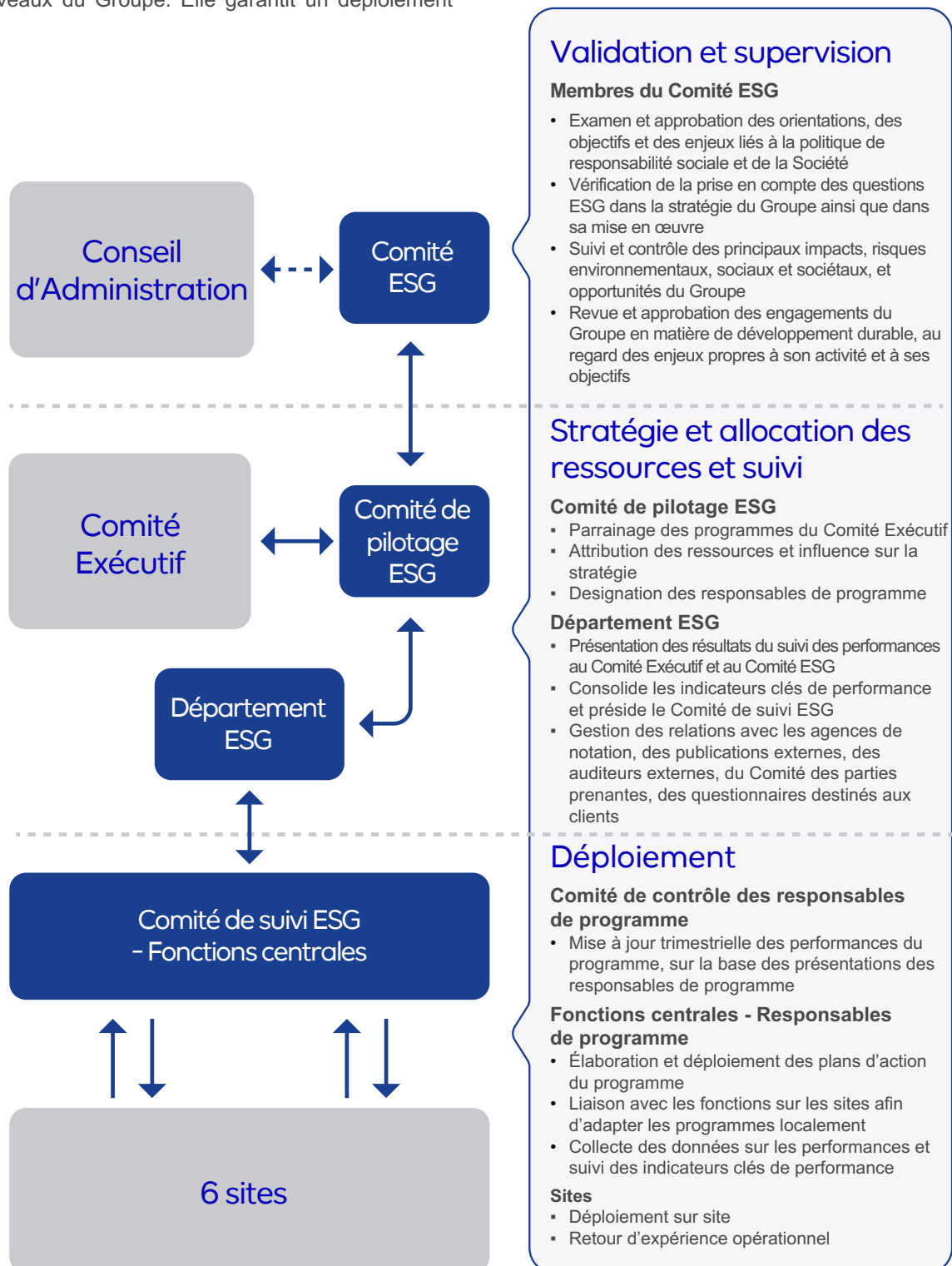
5.1.2 Gouvernance ESG

La gouvernance d'EUROAPI a été adaptée à ses enjeux structurels. Cela a entraîné plusieurs changements, comme indiqué au chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel, qui ont impacté la gouvernance ESG de l'entreprise en 2024.

Cependant, la gouvernance ESG est intégrée à tous les niveaux du Groupe. Elle garantit un déploiement

complet de la stratégie via des programmes sur des thématiques spécifiques.

Les rôles des organes de gouvernance sont détaillés dans le schéma ci-dessous.



En 2024, la fréquence et les membres étaient les suivants :

	Composition	Fréquence
Comité ESG	Trois administrateurs + Comité de pilotage ESG	3 + 1 comité ESG joint avec le Comité d'audit
Comité de pilotage ESG	Une sélection de membres du Comité Exécutif + Responsable des Relations Investisseurs + Responsable ESG	4

Les compétences et expertises du Conseil d'administration dans le domaine de l'ESG sont présentées dans la Matrice des compétences du Conseil à la section 2.1.1 (i) du présent Document d'enregistrement universel. Les membres du Conseil d'administration ont suivi une formation CSRD dédiée en 2023.

EUROAPI porte une attention particulière à la diversité et à l'indépendance de son Conseil d'administration. Le Conseil est composé de 11 membres, tous étant des membres non exécutifs.

Le Conseil d'administration compte 45 % de femmes et son taux d'indépendance est de 54 %.

Les résultats et projections de la Feuille de route ESG ont été présentés et discutés en comité ESG tout au long de l'année. En 2024, les informations fournies au comité ESG comprennent :

- Suivi et performance des KPI en matière d'ESG;
- Feuille de route environnementale;
- Feuille de route de décarbonation;
- Feuille de route Achats responsables;
- Feuille de route R&D chimie verte;
- Mise en œuvre et déploiement de la CSRD;
- Renforcer notre culture Sécurité;
- Impact de la revue stratégique d'EUROAPI sur la feuille de route ESG.

Après chaque réunion du comité ESG, la présidente du comité présente une synthèse au Conseil d'administration.

Chaque trimestre, le Comité de pilotage ESG examine les progrès réalisés au regard de la feuille de route ESG pour vérifier qu'ils sont en ligne avec les attentes et permettront au Groupe d'atteindre les objectifs internes.

Les différents départements (Opérations, Ressources Humaines, etc.) impliquent leurs propres comités de direction dans le suivi des enjeux, des actions à mettre en œuvre et des objectifs de développement durable dont ils sont responsables.

Mécanismes de performance

L'intégration des performances liées au développement durable (y compris les objectifs liés au climat) dans les dispositifs d'incitation se fait à plusieurs niveaux de l'entreprise, avec des caractéristiques clés (critères, proportion, population éligible, alignement sur les programmes ESG prioritaires sélectionnés) approuvées par le Conseil. Des critères liés à la durabilité sont inclus dans :

- L'enveloppe de rémunération variable annuelle du nouveau Directeur général, avec 10 % de la rémunération variable dépendant d'objectifs liés à la durabilité (en mettant l'accent sur les impacts environnementaux et sociaux), dont 5 % applicables aux objectifs climatiques.
- La rémunération variable annuelle dans le cadre du plan d'intéressement à court terme de l'équipe de direction élargie (qui met l'accent sur les impacts environnementaux et sociaux). L'équipe de direction élargie comprend le Comité Exécutif et des postes de direction.
- Le plan d'intéressement à long terme de la Société.

Les rémunérations totales et avantages versés ou attribués au cours de l'exercice 2024 à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont détaillés dans la section 2.3 et en particulier la section 2.3.1 du présent Document d'enregistrement universel. Les détails concernant les mécanismes d'incitation destinés à l'équipe de direction (Directeur général, équipe de direction élargie, etc.), y compris le pourcentage de rémunération variable lié à enjeux climatiques et le pourcentage de rémunération variable lié à des objectifs de durabilité, sont disponibles à la section 2.3.1 du présent Document d'enregistrement universel.

Vigilance raisonnable et gestion des risques en matière de l'état de durabilité

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphe de l'état de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	5.1.2
Dialoguer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	5.1.2 ; 5.1.4
Identifier et évaluer les impacts négatifs	5.1.2 ; 5.1.4
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	section 5.2 (sauf 5.2.7), section 5.3 et 5.4
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	section 5.2 (sauf 5.2.7), section 5.3 et 5.4

La gestion des risques fait partie intégrante de l'information en matière de durabilité. L'implication du responsable de la gestion des risques de l'entreprise a été déterminante.

Pour la CSRD, cette implication porte sur :

- 1) Analyse de double matérialité
 - Alignement de la matrice de double matérialité sur le cadre interne de gestion des risques : seuils, définition de la probabilité...
 - Contribution à l'établissement de la matrice de double matérialité : quantitative et qualitative.
- 2) Intégration de l'analyse des risques thématiques (par exemple, risques liés au climat et risques naturels associés)

Contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Aucun risque significatif n'a été identifié concernant des types de données spécifiques.

Notre référentiel interne de reporting décrit la source des données, les fonctions chargées de la consolidation et du contrôle qualité des données, le processus et les systèmes informatiques en place pour le reporting et définit ainsi les KPI utilisés par EUROAPI.

Toutes les données quantitatives sont collectées dans nos systèmes informatiques, les principaux outils de reporting étant SHERPA pour la collecte des données environnementales et de sécurité, WORKDAY et les systèmes de paie associés pour les données relatives aux salariés et SATI/SAP pour les données relatives aux finances et aux achats.

Comme la plupart des données sont collectées au niveau des sites industriels, elles sont ensuite consolidées au niveau du Groupe et revues par les fonctions corporate pour en assurer la cohérence et la fiabilité. Par ailleurs, les résultats sont systématiquement comparés aux données historiques à des fins de contrôle de cohérence.

Le département de contrôle interne est progressivement intégré au reporting de durabilité et le Comité d'audit est informé du processus de reporting de durabilité qui a été mis en œuvre tout au long de l'année 2024.

Le présent Etat de durabilité est présenté et approuvé par le Conseil d'administration.

5.1.3 Stratégie ESG

Afin de fixer la stratégie ESG du Groupe, une large consultation des parties prenantes a eu lieu en mars 2021 auprès de plus de 1 200 participants. Elle a débouché sur la création d'une matrice de matérialité.

Un large éventail de groupes de parties prenantes internes et externes a été consulté. À partir des tendances émergentes et des observations, 17 enjeux ont été identifiés comme matériels et classés comme élevés, très élevés ou critiques.

En 2023, nous avons mis à jour cette analyse au moyen d'une évaluation de la double matérialité, présentée dans la section 5.1.4 ci-après.

La stratégie ESG d'EUROAPI s'appuie sur le modèle économique de l'entreprise, le profil de risque ESG de l'entreprise, ainsi que sur les attentes de ses parties prenantes et le respect des exigences réglementaires.



Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable

Nous fournissons des produits de grande qualité et nous efforçons d'être un partenaire fiable dans la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique.



Accélérer l'innovation pour un environnement durable

Nous proposons des procédés et des services innovants, conçus de manière durable.



Créer un environnement de travail sûr et multiculturel

Nous faisons en sorte d'offrir à nos collaborateurs un environnement sûr et épanouissant.



Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre

Nous travaillons en permanence avec nos parties prenantes internes et externes pour promouvoir la conformité et l'équité.

Dans un souci de transparence, EUROAPI répond à de nombreuses demandes d'évaluation et de notation de sa performance ESG, ce qui permet de reconnaître sa performance extra-financière.

Le Groupe est reconnu grâce aux évaluations ESG internationales listées ci-après, qui ont prouvé leur parfaite conformité avec les attentes des parties prenantes.

Une rubrique dédiée aux analystes ESG est disponible sur le site Internet du Groupe : <https://www.euroapi.com/fr/nous-connaître/environnement-social-et-gouvernance>.

Agence	MSCI	ISS	ISS ESG	EthiFinance	SUSTAINALYTICS	ecovadis	CDP
Notation	BBB	Gouvernance : 3 Social : 1 Environnement : 1	B- (statut Prime)	74/100	Risque faible	Médaille d'argent	Climat: B Water B-
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2023	2024
Rang	De AAA à CCC	De 1 à 10	De A+ à D-	De Platine (supérieur à 80/100) à Bronze (au-dessus de 50/100)	De risque négligeable à risque grave	De Platine (top 1 %) à Bronze (top 50 %)	De A à D-

Tous les marchés et groupes de clients importants, ainsi que l'ensemble de nos principales lignes de produits, sont inclus dans nos objectifs de développement durable. Notre stratégie d'entreprise prend compte la durabilité de manière globale.

Nos ressources

Ressources humaines

- ≈ 3,430 collaborateurs de 47 nationalités différentes
- 350 scientifiques dont 45 % sont docteurs ou ingénieurs
- Des professionnels expérimentés dotés de 14 ans d'ancienneté moyenne

6 sites industriels

- 100 % des sites sont conformes aux BPF
- 100 % des sites sont certifiés ISO 14001 et ISO 50001
- L'usine de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est le seul site industriel occidental de vitamine B12

Planète

- Empreinte carbone en 2024 (scopes 1 & 2) : 96 472 tCO₂e (-13 % vs 2022)
- Consommation d'énergie : 506 534 MWh (-11,5 % vs 2022)
- Déchets générés en tonnes métriques : 60 384 (-28 % vs 2022)
- Total des solvants consommés en tonnes métriques : 70 564 (-14 % vs 2022)
- Consommation d'eau en milliers de m³ : 553 (-17 % vs 2022)
- Score CDP Climat: B (Carbon Disclosure Project)

Partenariats

- Plus de 500 clients dans 80 pays
- De nombreux partenariats de R&D et 430 brevets
- 58 projets CDMO
- Près de 4 000 fournisseurs

Finance

- 911,9 M€ de chiffres d'affaire en 2024
- Marge de Core EBITDA de 5,5 % en 2024
- entre 350 et 400 millions d'euros d'investissement prévus (entre 2024 et 2027)
- Deux principaux actionnaires : Sanofi et BPI France

Modèle d'affaires

Notre mission

Notre cœur de métier consiste à développer, à fabriquer et à fournir des solutions de principes actifs pour répondre aux besoins de nos partenaires du secteur de la santé dans le monde entier. Nous allions excellence scientifique, expertise industrielle et technologies pour offrir des solutions satisfaisant les exigences les plus strictes en matière sociale, environnementale et de qualité.



BPF : Bonnes pratiques de fabrication

API : Principes actifs pharmaceutiques

CDMO : Accords de services technologiques et de développement (Contract Development and Manufacturing Organisation)

EBITDA: Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization

BPI: Banque Publique d'Investissement (the French Public Investment Bank)

Nos activités

des API solutions et CDMO

- Des services de soutien à la qualité et à la réglementation
- De nombreux projets d'innovation

4 engagements ESG

- 1 Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable
- 2 Accélérer l'innovation pour un environnement durable
- 3 Créer un environnement de travail sûr et multiculturel
- 4 Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre

S'ENGAGER

RÉUSSIR
ENSEMBLE

ATTENTIFS
À TOUS

INSPIRÉS PAR
NOS CLIENTS

Fabrication
de produits
pharmaceutiques

Patients

des soins de santé

Les inspections de l'EMA (Agence européenne des médicaments) sont réalisées par des organismes locaux

PIIEC : Projets importants d'intérêt européen commun

*Tel que compilé par l'OMS (juil. 2023), l'UE (déc.2024), BfAm (juil.2023), l'ANSM (sept. 2024), la FDA (oct.2020)

Notre impact

Société

- 53 % du chiffre d'affaires utilisé dans des médicaments essentiels*
- 5 inspections de l'EMA sans remarques
- Contribution auprès des initiatives de l'UE et des Etats en matière de souveraineté sanitaire : PIIEC, Critical Medicine Alliance
- 97 % des salariés des fonctions à risque formés sur les risques liés à la corruption et aux pots-de-vin

Ressources humaines

- Objectif de 30 % de femmes au sein de l'équipe dirigeante (2025) atteint dès 2024
- LTI = 3,1 et TRI = 4,6 avec focus dédié et plan d'amélioration
- 12,5 heures de formation par collaborateur en moyenne en 2024
- Plus de 4 % de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales

Planète

Empreinte carbone produit disponible pour plus de 70 principes actifs pharmaceutiques

- 27 % de l'énergie consommée provient de sources renouvelables
- Le recyclage des déchets a augmenté pour passer à 60 %
- 4,807 milliers de m³ d'eau sont recyclés ou réutilisés
- +74 % des solvants consommés sont recyclés

Partenariats

- 100 % d'inspections par nos clients réussies
- Notifié par la Commission européenne dans le cadre des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), y compris trois projets Med4Cure en France.
- 100 % des nouveaux fournisseurs de matières premières ont signé le Code de Conduite des Fournisseurs
- Membre de l'initiative Responsible Care®
- Partenariats avec environ 20 écoles dans 3 pays

Finance

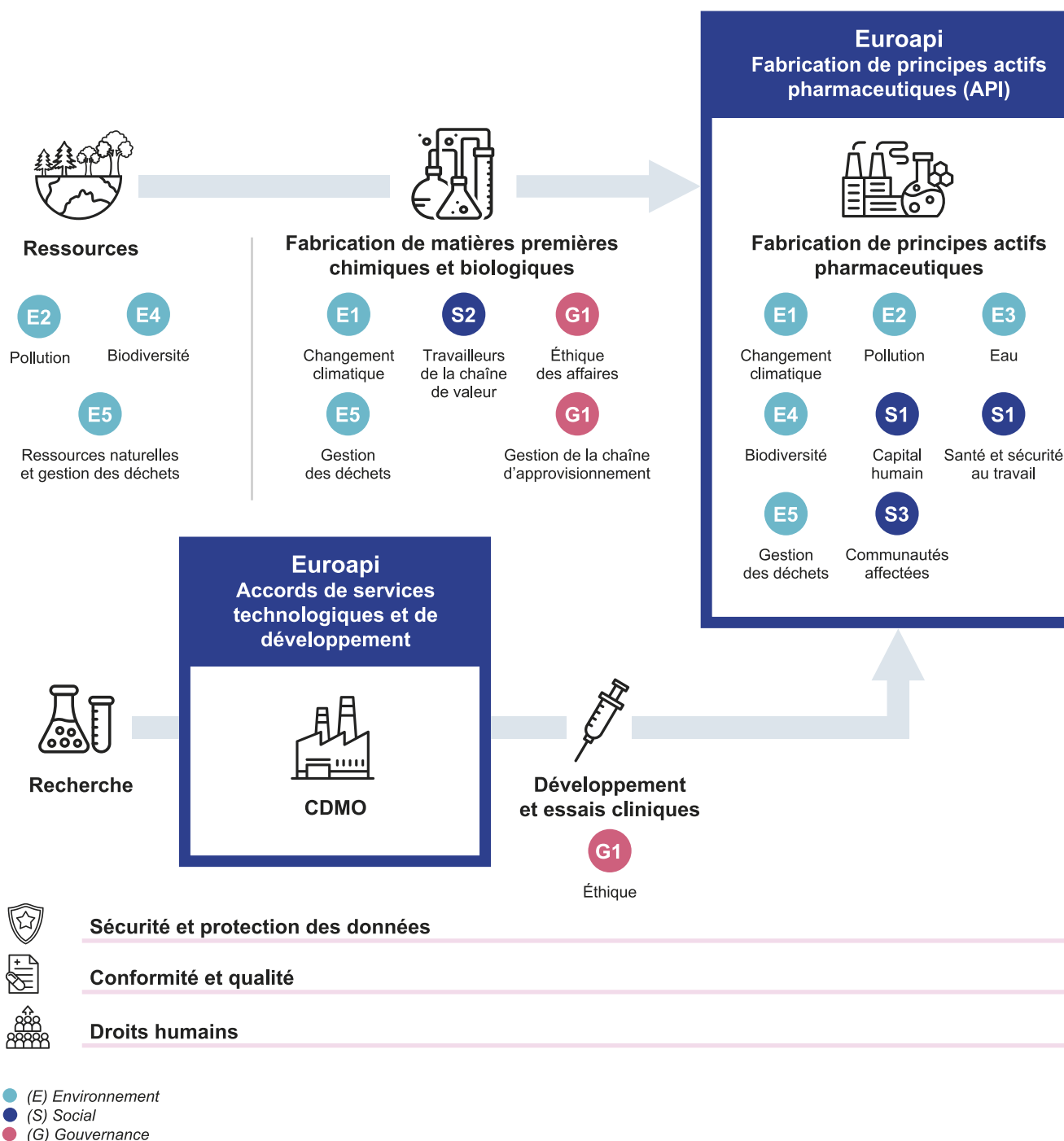
- Notation ESG ISS : B-, Haut niveau de transparence
- Intégration des performances ESG dans la rémunération du Directeur Général et de l'équipe dirigeante (10 %)

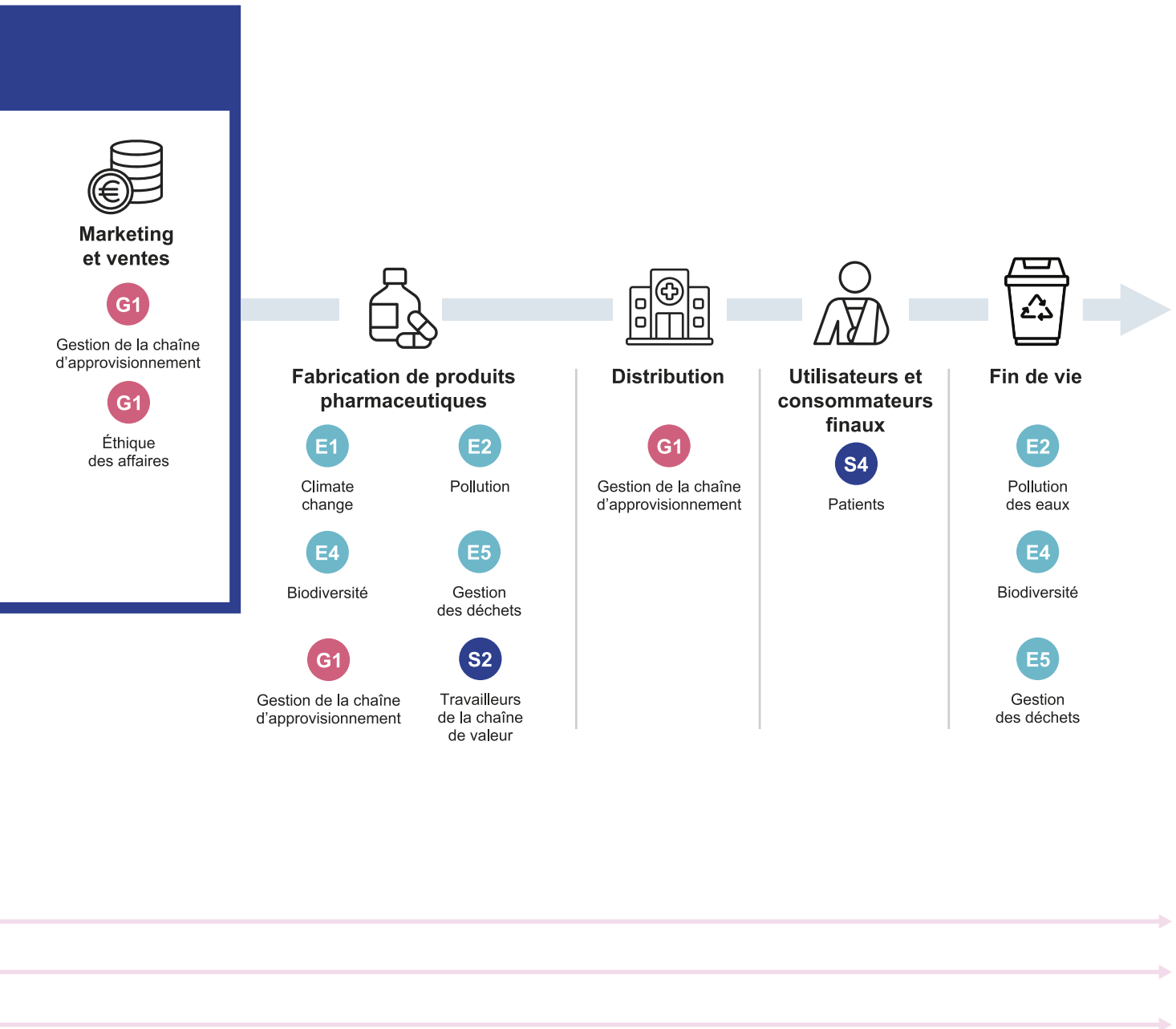
Notre contribution à 5 objectifs de développement durable



Chaîne de valeur

EUROAPI est un acteur majeur de la chaîne de valeur des soins de santé, et plus particulièrement de la chaîne de valeur pharmaceutique :





Engagements ESG

Cette stratégie se traduit par les objectifs de développement durable suivants pour l'entreprise :

Engagements	ESRS	Programmes	Politiques	
Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable	S4	Qualité et sécurité des produits	Fiche d'information sur les achats durables	
	G1	Achats responsables	Code de Conduite des Fournisseurs	
	S3	Impact positif sur la société	Fiche d'information sur l'éthique et l'intégrité des affaires	
	G1	Chaîne d'approvisionnement responsable	Charte des relations avec les fournisseurs	
Accélérer l'innovation pour la durabilité environnementale	E5	Tendre vers l'innovation responsable	Fiche d'information sur la durabilité environnementale	
	E1	Environnement		
	E2			
	E3			
	E4			
Créer un environnement de travail sûr et multiculturel	S1-14	Sécurité	Politique HSE	
	S1	Bien-être	Droit à la déconnexion	
		Développement interne	Fiche d'information sur la diversité, l'équité et l'inclusion et la gestion des talents	
		Diversité et égalité des chances		
Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre	G1	Conformité et éthique des affaires	Code d'Éthique	
			Fiche d'information sur l'éthique et l'intégrité des affaires	
			Fiche d'information sur les droits humains	
			Ligne d'alerte éthique d'EUROAPI	
			Charte du lobbying responsable	

Pour chaque programme, des analyses de risques détaillées ont été réalisées ou vont l'être. Conformément au cadre de gestion des risques Groupe, qui sont abordés dans les ESRS matérielles dans les sections ci-dessous.

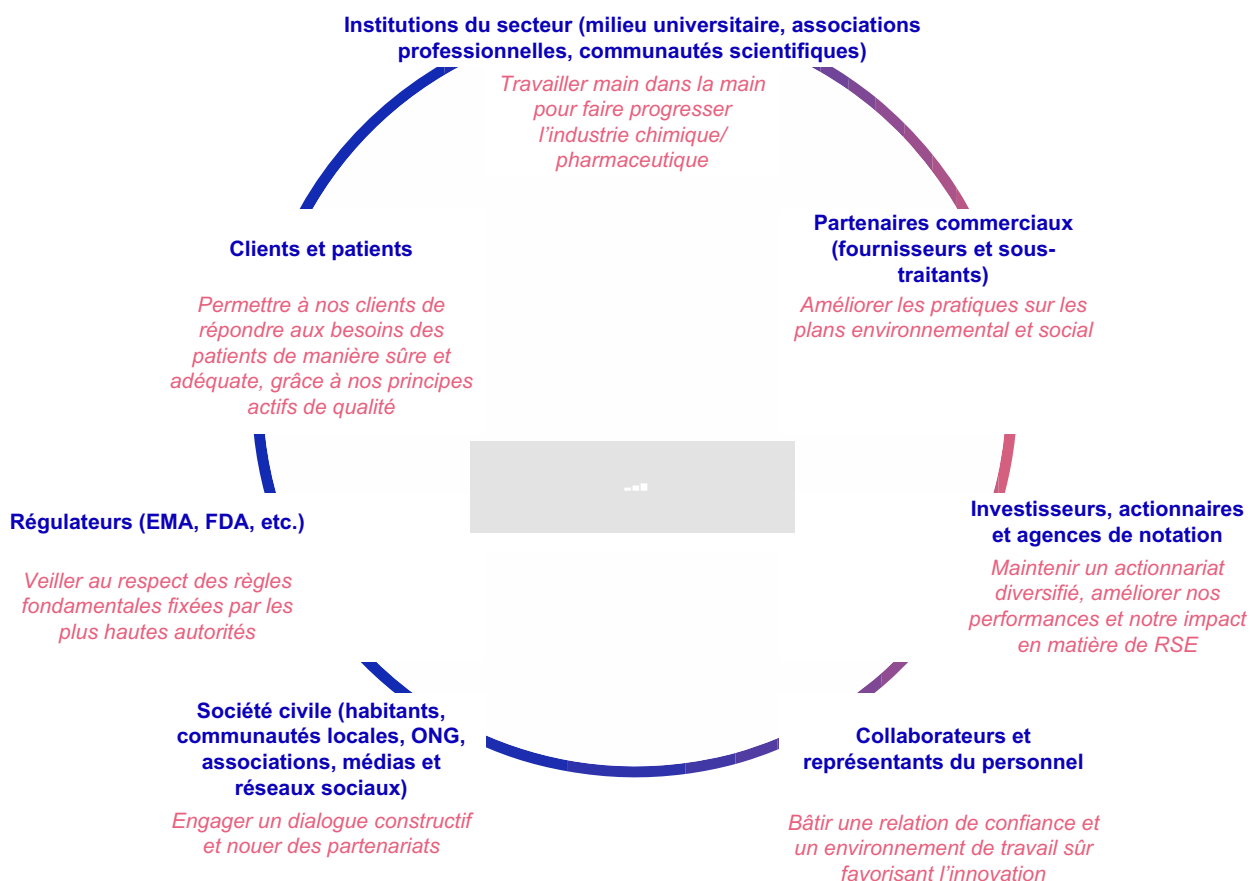
ODD	Cibles	Progrès 2024
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 	100 % des nouveaux fournisseurs de matières premières ont signé notre Code de Conduite des Fournisseurs	100 % 
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE  12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 	100 % des sites certifiés ISO14001/50001 d'ici 2023	100 % depuis 2023 
	100 % des sites alimentés en électricité achetée d'origine renouvelable d'ici 2025	83 % en 2024 100 % depuis le 1 ^{er} Janvier 2025 
	Réduction de 42 % des émissions de GES (par rapport à 2022) d'ici 2023 (scopes 1 et 2)	31 % 
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 	Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (LTI) de 1,5 pour 1 000 000 d'heures travaillées d'ici 2025	3.1
	Taux de fréquence total des accidents du travail déclarés (TRI) de 2,5 pour 1 000 000 d'heures travaillées	4,6
	30 % des femmes au sein de l'équipe dirigeante d'ici 2025	100 % 
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 	100 % de la formation sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin suivie par les fonctions à risque	97 % 
	100 % de la formation sur le Code d'éthique et la conformité achevée	96 % 

Les points de vue et intérêts des parties prenantes sont reflétés dans la gouvernance de la Société à travers les rôles spécifiques et les interactions, avec les parties prenantes (directes et indirectes par l'intermédiaire de leurs équipes), des membres du Comité Exécutif, comme, par exemple, les institutions industrielles et la société civile via le Directeur de la stratégie et le Directeur de la R&D, les collaborateurs via la Directrice des ressources humaines, les clients via le Directeur commercial, les investisseurs via le Directeur financier, les partenaires commerciaux et les autorités via le Directeur des opérations. Ces points de vue influenceront, à terme, la stratégie d'EUROAPI, comme l'illustre la décision de faire vérifier sa feuille de route de décarbonation par la SBTi, avec le soutien de ses principaux clients. Les décisions stratégiques sont en cours d'approbation par le Conseil d'administration, ce qui permet de mettre en avant le point de vue des parties prenantes contribuant à ces décisions.

Nous maintenons un dialogue régulier avec les parties prenantes via différents canaux de communication. Le tableau ci-dessous présente le type d'interactions avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe.

Intérêts et points de vue des parties prenantes

La stratégie RSE d'EUROAPI repose sur un dialogue continu avec ses parties prenantes. Le Groupe identifie sept groupes de parties prenantes prioritaires comme suit :



Parties prenantes	Sujet abordé	Illustration des interactions avec les parties prenantes en 2024
Institutions du secteur (milieu universitaire, associations professionnelles, communautés scientifiques)	Innovation technologique, attractivité de l'industrie chimique pour les étudiants et salariés Cadre économique et environnemental, actions de lobbying	Le Groupe a noué des partenariats avec plus de 30 associations sectorielles et universités scientifiques, que ce soit à l'échelle locale ou nationale. Cela inclut les cofinancements de thèses et les contributions à des événements scientifiques. Dans le cadre de nombreux événements professionnels et de visites de sites, le Groupe permet à des étudiants de découvrir notre métier et notre société, ainsi que de bénéficier de l'expérience de ses collaborateurs à travers des simulations d'entretien, et de se confronter à des situations concrètes, ce qui les aide à préparer leur avenir. L'ensemble du Groupe propose des bourses d'études, des stages et des contrats d'apprentissage. Participation au sein de l'alliance industrielle, à la définition et à la promotion d'une méthodologie de référence pour le calcul de l'empreinte carbone des produits
Partenaires commerciaux (fournisseurs et sous-traitants)	Qualité, dispositions contractuelles, planification des achats, innovation, coûts, risques et respect du Code d'Éthique et de la feuille de route ESG	Le Groupe dispose d'un portail dédié aux fournisseurs, qui lui permet d'interagir régulièrement avec tous ses fournisseurs et de partager des informations actualisées. En outre, l'équipe des Achats du Groupe organise régulièrement des bilans d'activité, des visites des locaux de fournisseurs et, pour les événements importants, envoie des lettres directement rédigées par le Directeur des achats. Les équipes de la qualité et de la chaîne d'approvisionnement du Groupe sont également des contacts privilégiés pour les fournisseurs. Des audits de qualité et des documents d'enregistrement sont tenus à jour de manière continue.
Investisseurs, actionnaires et agences de notation	Résultats et prévisions, stratégies, modèles économiques/gamme de produits, actualités.	Les membres du Comité Exécutif du Groupe ont participé à des conférences d'analyste et à des roadshows financiers réguliers. Le département Relations Investisseurs a organisé deux conférences téléphoniques semestrielles sur les résultats financiers et extra-financiers à l'intention des investisseurs et interagit avec de nombreuses agences de notation ESG et banques.
Collaborateurs et représentants du personnel	Conditions de travail, rémunération, revue des activités, sécurité et protection de l'environnement	Deux représentants des salariés sont membres du Conseil d'administration, agissant en tant que porte-parole de nos effectifs, et sont informés de tout sujet pertinent comme n'importe quel autre membre du Conseil d'administration. Ils participaient également aux décisions importantes. Dialogue social : réunions régulières avec les représentants du personnel sur chaque site industriel et au niveau des pays. Un Comité d'entreprise européen, qui vise à faciliter le partage d'informations entre les différents pays, s'est réuni régulièrement. En 2024, de nombreuses initiatives et événements ont été organisés au niveau des sites, tels que des actions de sensibilisation sur : • Diversité et inclusion • Environnement • Culture de la sécurité • Culture de la qualité Un programme interne de promotion de la santé et du bien-être est proposé aux collaborateurs au niveau local ou du Groupe. Par exemple : campagnes de vaccination contre la grippe, santé mentale, bonne hygiène de vie (alimentation, sport, activité physique), séances d'adoption de postures ergonomiques au travail. Les autres travailleurs ne sont pas explicitement représentés.
Société civile (habitants, communautés locales, ONG, associations, médias et réseaux sociaux)	Emploi, sécurité et protection de l'environnement	Le Groupe entretient des partenariats avec bon nombre d'ONG et d'hôpitaux locaux qui répondent aux besoins des populations locales. Ces partenariats concernent notamment des dons de sang, de vêtements et de repas, ainsi que des collectes de fonds. Des réunions et des visites de sites sont organisées avec les élus locaux (maires, députés, sénateurs, etc.). Elles permettent d'illustrer les capacités du Groupe et de répondre aux préoccupations potentielles. Le Directeur général, les membres du Comité Exécutif de la Société et les représentants des sites ont participé à divers événements avec des journalistes. Aussi, le Groupe a publié 21 communiqués de presse qui ont donné lieu à plusieurs centaines d'articles dans la presse locale et internationale. Depuis sa création en mai 2022, plus de 20 000 personnes se sont abonnées au compte LinkedIn du Groupe.

Parties prenantes	Sujet abordé	Illustration des interactions avec les parties prenantes en 2024
Autorités et régulateurs (UE, EMA, FDA, etc.)	Conformité, sécurité et protection de l'environnement	EUROAPI a reçu la notification officielle de la Commission européenne selon laquelle l'entreprise fait partie des 13 sélectionnées pour se partager jusqu'à 1 milliard d'euros de financement public dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) consacré au secteur pharmaceutique, « PIIEC Med4Cure ». Ces projets innovants visent à contribuer à couvrir les besoins en médicaments critiques, tels que les antibiotiques macrolides et les corticostéroïdes, qui sont aujourd'hui importés. Conformément à sa Charte du lobbying responsable, EUROAPI mène des activités de lobbying dans le but de développer la production française et européenne de principes actifs et d'intermédiaires pharmaceutiques.
Clients et patients	Offre de produits, innovation technologique, approvisionnement, qualité des produits, développement durable, services réglementaires, tarification, etc.	Les équipes commerciales du Groupe ont participé à plus de 20 salons commerciaux et événements scientifiques en Europe, en Amérique du Nord et au Japon. Le Groupe mène des enquêtes pulse ponctuelles, et sollicite un retour d'information à la suite des visites et appels commerciaux. Les clients et futurs clients audient régulièrement les sites du Groupe, comme c'est la norme dans son secteur d'activité. Au total, 53 audits de clients ont été réalisés sur les sites d'EUROAPI.

Cet Etat de durabilité a été présentée au Comité d'Entreprise le 19 mars 2025.

5.1.4 Impacts, risques et opportunités

La base du reporting CSRD est une évaluation de la double matérialité au niveau du Groupe, qui comprend la matérialité de l'impact et la matérialité financière, associée aux enjeux importants de durabilité pour l'activité du Groupe.

Double matérialité

L'évaluation de la double matérialité présentée est basée sur :

- Matérialité d'impact : impact de l'entreprise sur ses parties prenantes, ses salariés et son environnement
- Matérialité financière : impact financier des thèmes de matérialité sur l'entreprise. La cartographie des impacts, des risques et des opportunités consiste à identifier, mesurer et hiérarchiser les impacts de développement durable qu'EUROAPI peut avoir sur la société, ses parties prenantes et l'environnement, les risques et opportunités pouvant affecter la performance de l'entreprise, sa réputation ou ses parties prenantes.

Cette cartographie permet de mettre en exergue les enjeux les plus matériels pour EUROAPI et ses parties prenantes, et donc de prioriser les actions à mettre en œuvre pour mieux gérer ces problématiques.

Méthodologie de la double matérialité (DMA)

Accompagné par des consultants externes, EUROAPI a lancé ce projet au troisième trimestre 2023 pour mettre à jour les enjeux de durabilité matériels et établir une matrice de double matérialité, faisant ressortir des questions d'une importance majeure pour le Groupe. À l'époque, aucune ligne directrice claire n'avait été définie concernant les principes de cotation. L'évaluation a donc été réalisée au niveau des thèmes plutôt qu'au niveau des impacts, risques et opportunités (IRO). Les IRO détaillés ont été comparés aux sujets évalués comme importants.

Nous avons employé la méthodologie suivante :

- 1) Examen des thèmes pertinents pour le modèle économique d'EUROAPI au sein des ESRS :
 - Au regard de l'évaluation initiale de la matérialité du Groupe – laquelle s'était appuyée sur une large consultation des parties prenantes, des indices de référence et la liste des enjeux ESRS – nous avons dressé une première liste de thèmes pertinents pour EUROAPI. Si cette liste était longue, certains éléments pourraient ne pas être matériels selon l'évaluation réalisée au cours des prochaines étapes.
- 2) Analyse préliminaire de la matérialité d'impact et de la matérialité financière :
 - Sur la base de la connaissance des activités d'EUROAPI, des études existantes, de la documentation sectorielle, etc., une première évaluation de la matérialité de chaque thème a été réalisée conjointement avec le responsable ESG et le responsable des risques, afin d'élaborer un projet de DMA (analyse de double matérialité) à soumettre aux parties prenantes interrogées. Les risques (ESG et non ESG) déjà identifiés par EUROAPI ont été pris en compte, notamment par le Responsable Risque.
- 3) Mise à l'épreuve de l'analyse préliminaire à travers des entretiens avec les parties prenantes :
 - L'analyse préliminaire a été partagée et soumise aux critiques de huit parties prenantes internes, membres du Comité Exécutif, à travers des entretiens individuels et collectifs menés par le consultant dans le cadre de réunions hebdomadaires avec le Responsable ESG et le responsable des risques.
- 4) Validation de la matérialité financière et de la matrice finale d'EUROAPI :
 - Réunion de présentation pour valider la matérialité financière et la DMA (analyse de double matérialité) définitive et, si nécessaire, apporter des ajustements.
- 5) Validation interne par EUROAPI :
 - Validation de l'évaluation de la double matérialité par le Comité de pilotage ESG et les membres du Comité Exécutif.
- 6) Présentation et validation finale par le Comité ESG, le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

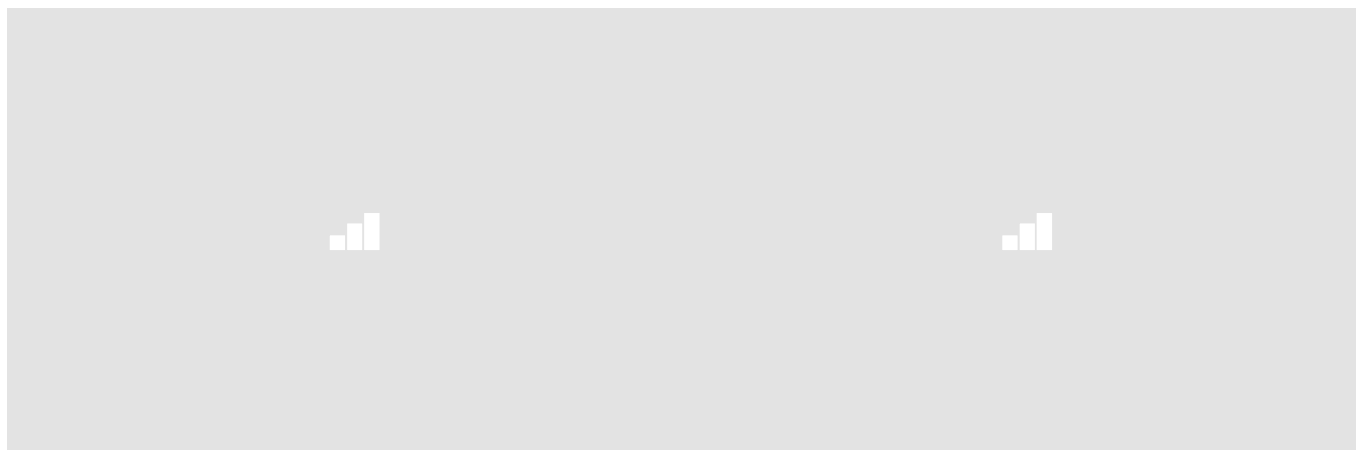
La matérialité de chaque thème a été notée sur la base de la notation des risques existants ci-dessous.

	Mineure Valeur de la notation : 1	Modérée Valeur de la notation : 2	Essentiel Valeur de la notation : 3	Critique Valeur de la notation : 5
HUMAINS ET ENVIRONNEMENT	Situation qui ne représente aucune menace pour les salariés et/ou l'environnement.	Situation non susceptible de porter atteinte aux salariés et/ou à l'environnement.	Situation susceptible de porter atteinte aux salariés et/ou à l'environnement.	Situation susceptible de mettre en danger de mort des salariés ou de porter atteinte à l'environnement.
CONTRATS COMMERCIAUX	Situation ayant un impact négatif ^{1,2} sur l'EBITDA (<i>Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization</i>) inférieur à 1 million d'euros.	Situation ayant un impact négatif sur l'EBITDA (<i>Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization</i>) ^{1,2} entre 1 et 5 millions d'euros.	Situation ayant un impact négatif sur l'EBITDA (<i>Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization</i>) ^{1,2} entre 5 et 50 millions d'euros.	Qui a un impact négatif sur l'EBITDA (<i>Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization</i>) ^{1,2} supérieur à 50 millions d'euros.
IMAGE ET RÉPUTATION	Situation causant une publicité négative en l'absence de tout(e) dommage ou inconduite imputables à EUROAPI ou ne visant pas spécifiquement EUROAPI.	Situation causant une perte de réputation limitée déclenchée soit par : • Dommages imputables à EUROAPI, sans impact sur l'intégrité physique ou mentale des êtres humains, et/ou sur l'environnement, ou • Violation isolée de lois, de règlements, de principes éthiques ou de valeurs	Situation causant une perte de réputation majeure déclenchée soit par : • Impact isolé ou réversible sur l'intégrité physique ou mentale des êtres humains, ou • Impact limité ou réversible sur l'environnement, ou • Violation répétée des lois, règlements, principes éthiques et valeurs	Situation entraînant une perte de réputation majeure avec un impact significatif sur le cours de l'action ou les activités d'EUROAPI, déclenchée par : • Impact répété et irréversible sur l'intégrité physique ou mentale des êtres humains, ou • Impact irréversible à grande échelle sur l'environnement, ou • Violations systémiques des lois, règlements, principes éthiques et valeurs

Remarques : la notation des risques DMA a été alignée sur le standard de gestion des risques de la Société.

Matérialité d'impact

Matérialité financière



Cette matrice de double matérialité initiale sera actualisée périodiquement.



Matérialité financière

EX ESRS Environnement **SX** ESRS Social **G1** ESRS Gouvernance

Les horizons temporels considérés pour ces impacts, risques et opportunités (IRO) sont à court, moyen et long terme (ces horizons étant définis par la réglementation CSRD : Court terme = un an ; Moyen Terme = un à cinq ans ; Long Terme = au-delà de cinq ans).

Conformément à la méthodologie CSRD, le cadre de gestion des risques d'EUROAPI inclut les risques importants identifiés à l'issue de la DMA. La gestion et l'atténuation des risques sont présentées dans la politique de gestion des risques et la gouvernance de l'entreprise. Par conséquent, aucun ajustement significatif des états financiers n'est attendu au regard des risques significatifs identifiés dans le cadre de la DMA.

ESRS non matériels

Sur la base de cette analyse, les sujets suivants sont considérés comme non matériels et n'ont donc pas été inclus dans le cadre de publication :

ESRS	Normes	Thèmes et sous-thèmes
E2	Pollution	Microplastiques
E3	Ressources hydriques et marines	Ressources marines
E4	Biodiversité et écosystèmes	Impacts sur l'état des espèces
S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux

Les chapitres publiés et les chapitres afférents aux ESRS figurent en annexe (section 5.5.1 « Législation et obligations d'information ») du présent Etat. Les points de données communiqués sont liés à la DMA.

Impacts, risques et opportunités

ENVIRONNEMENT

Réf. ESRS	Thème lié à la durabilité	Sous-thème ESRS	IRO	Chaîne de valeur amont	Opérations propres	Chaîne de valeur aval
E1	Lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Risque et impact négatif	X	X	X
		Atténuation du changement climatique		X	X	X
E1	Ressource énergétique	Énergie	Risque et impact négatif	X	X	X
E2	Pollution	Pollution de l'air	Risque et impact négatif	X	X	X
		Pollution des sols				
		Pollution des eaux				
		Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires				
		Substances préoccupantes				
E3	Utilisation et préservation de l'eau	Substances extrêmement préoccupantes				
		Eau	Risque et impact négatif	X	X	
E4	Biodiversité	Vecteurs directs de perte de biodiversité	Impact négatif, risque et opportunité	X	X	X
		Impacts et dépendances sur les services écosystémiques		X	X	
		Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes		X	X	
E5	Utilisation d'autres ressources naturelles	Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	Risque et impact négatif	X	X	
	Gestion responsable des déchets	Déchets	Impact négatif, risque et opportunité	X	X	
	Innovation et technologie	Innovation et technologie (dont chimie plus verte)	Opportunité		X	

SOCIAL

Réf. ESRS	Thème lié à la durabilité	Sous-thème ESRS	Impacts	Chaîne de valeur amont	Opérations propres	Chaîne de valeur aval
S1	Conditions de travail et rémunération de qualité	Conditions de travail	Risque et impact négatif		X	
	Diversité et égalité des chances	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact positif, risque et opportunité		X	
	Attractivité et fidélisation des talents	Attractivité et fidélisation des talents	Risque et impact positif		X	
	Santé et sécurité au travail	Santé et sécurité au travail	Risque et impact négatif	X	X	X
S2	Chaîne d'approvisionnement responsable et résiliente	Conditions de travail		X		
		Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Risque Opportunité	X		
		Autres droits liés au travail		X		
S3	Ancrage local et connectivité	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Impacts positif et négatif	X	X	
S4	Qualité et sécurité des produits	Impacts liés aux informations destinées aux consommateurs et/ou aux utilisateurs finaux				X
		Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Risque et impact positif		X	X
		Qualité des produits			X	X
		Bien-être animal				X

GOUVERNANCE

Réf. ESRS	Thème lié à la durabilité	Sous-thème ESRS	Impacts	Chaîne de valeur amont	Opérations propres	Chaîne de valeur aval
G1	Culture d'entreprise	Culture d'entreprise	Risque et impact positif		X	
		Protection des lanceurs d'alerte		X	X	X
	Dialogue politique et activités de lobbying	Dialogue politique et activités de lobbying	Risque et impact positif		X	
	Corruption et versement de pots-de-vin	Corruption et versement de pots-de-vin	Risque	X	X	X
	Relations avec les fournisseurs	Gestion des relations avec les fournisseurs		X	X	

5.2 ENVIRONNEMENT

La fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) est particulièrement énergivore et implique de nombreuses étapes, qui requièrent souvent des températures extrêmes – basses ou élevées. Elle nécessite également l'utilisation de produits issus de la pétrochimie ou de ressources minérales, et dans certains cas, de quantités importantes d'eau (pour les systèmes de refroidissement). Le Groupe opère dans un contexte réglementaire contraignant du fait de son

activité chimique et au regard de la protection de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité.

Dans le cadre de notre engagement de fabrication responsable, le Groupe travaille à l'amélioration de ses pratiques, comme décrit plus loin dans ce chapitre.

5.2.1 Politique environnementale et gouvernance

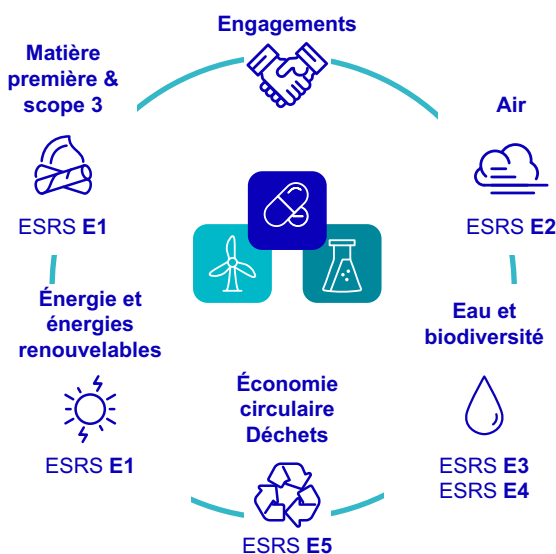
Politique

La politique environnementale d'EUROAPI fait partie de notre Politique en matière de santé, de sécurité et d'environnement (*Health, Safety & Environment* ou HSE), établie en 2023. Cette politique montre que le Groupe est conscient de la prise en compte et de la remédiation de ses impacts environnementaux et du changement climatique, ainsi que des risques climatiques tels que décrits précédemment (5.1.4 Gestion des impacts, risques, opportunités). Ces impacts, risques, opportunités concernent le changement climatique, les polluants, l'eau, les déchets et la biodiversité dans une approche globale et cohérente. Par conséquent, il n'existe pas de documents de politique distincts pour chaque thème environnemental.

En 2024, la politique HSE a été renforcée. Nous avons mis l'accent sur une activité durable orientée client et sur la transition climatique. La politique d'EUROAPI repose sur trois principes directeurs :

- 1) Transition climatique : amener notre entreprise à la neutralité carbone à l'horizon 2050. Nous impliquons nos principaux fournisseurs dans notre chaîne de valeur. Adaptation : nous anticipons la raréfaction de l'eau et des ressources en adaptant nos actifs et nos procédés.
- 2) L'amélioration de l'empreinte environnementale de nos produits.
- 3) L'engagement de nos salariés en faveur de la protection de la planète. Nous appliquons un strict respect de la réglementation européenne sur les rejets dans l'air et dans l'eau et sur la pollution des sols (par exemple la directive IED 2010/75/EU). Nous réduisons, réutilisons et valorisons nos déchets et solvants.

Notre stratégie repose sur six sous-politiques dont l'objectif est d'atténuer les impacts environnementaux, comme décrit dans l'illustration suivante.



Engagements et mobilisation des salariés

- SBTi (engagement sur la base de l'accord de Paris), CDP (anciennement Carbon Disclosure Project) Climat et Eau
- Systèmes de management : tous les sites certifiés ISO 14001 et ISO 50001

Rejets dans l'air

- Minimiser les émissions atmosphériques de COV vs apports de solvants < 1 %
- Conformité totale aux nouveaux BREF (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles) pour les gaz résiduels

Gestion de l'eau et biodiversité

- Sobriété d'utilisation de l'eau
- Haute qualité de l'eau avec traitement final sur station d'épuration
- Biodiversité

Économie circulaire, déchets, solvants

- Réduire, Réutiliser, Recycler les déchets : programme 3R incluant la réutilisation des solvants

Climat : énergie et énergies renouvelables

- Neutralité carbone dès la conception pour les investissements et Sobriété énergétique
- Énergies renouvelables : en 2025, 100 % des sites utilisent de l'électricité renouvelable achetée

Climat : matières premières & scope 3

- Empreinte carbone des principaux API
- Programme de recyclage des solvants
- Matières premières : un programme Top 20 des principaux fournisseurs
- Un programme vers le zéro fret aérien

Depuis 1999, les sites d'EUROAPI ont commencé à s'inscrire dans la démarche ISO 14001 (management environnemental) et depuis 2012 dans la démarche ISO 50001 (management de l'énergie). Depuis 2023, tous nos sites de fabrication possèdent les deux certifications.

Pour s'assurer de la qualité et de l'efficacité des actions et mesures environnementales, le Groupe a adhéré au *CDP Climate* (*Carbon Disclosure Project*), pour lequel EUROAPI a décroché un B en 2024. Le Groupe est allé plus loin avec la soumission du projet *CDP Water* en obtenant la note B- début février.

Il mène une évaluation externe et indépendante qui reflète dans quelle mesure EUROAPI travaille sur ses impacts sur le changement climatique et assure une gestion environnementale adéquate.

Dans le but de renforcer encore davantage sa politique de lutte contre le changement climatique, le Groupe a décidé d'engager la démarche SBTi en 2025, afin de l'aider à atteindre ses objectifs de décarbonation à l'horizon 2050.

Avec les changements de gouvernance intervenus tout au long de 2024, la politique environnementale, qui fait partie intégrante de la politique HSE, n'a fait l'objet d'aucune mise à jour durant la période de reporting. Cependant, l'arrivée d'un responsable Environnement, fin 2023, a permis au Groupe de dynamiser ses projets de remédiation des impacts environnementaux.

Éviter les incidents et les situations d'urgence :

Dans la mesure où nous intervenons dans un secteur très réglementé, cinq de nos six sites industriels étant classés Seveso, la cartographie détaillée des risques, la prévention des incidents et des situations d'urgence sont un élément essentiel de notre politique HSE (disponible sur notre site Internet) et des standards de l'industrie. Pour les cas peu probables d'incident, nos politiques prévoient des actions d'atténuation spécifiques dans le but de protéger les personnes sur site et à proximité, ainsi que l'environnement. Plus d'informations dans la section 5.3.5 « Santé et sécurité ».

À ce jour, le Groupe a fixé des objectifs internes, mais ne dispose pas d'objectifs alignés sur la CSRD.

Gouvernance

Sous la responsabilité du Directeur des opérations, la direction HSE est supervisée par le Responsable HSE qui est en charge de mettre en œuvre la stratégie environnementale de la Société et assure le déploiement et la gestion des programmes associés.

- L'évaluation et le suivi des indicateurs environnementaux sont assurés au niveau du site par les responsables HSE des différents sites. L'équipe Environnement est chargée de la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets et des émissions. Elle est également responsable des initiatives pour l'ensemble des activités, de la surveillance de la consommation et des programmes de réduction.

- Ces initiatives font partie intégrante de la politique HSE mondiale du Groupe et de son *Environmental Factsheet*, toutes deux accessibles sur son site Internet.
- Les indicateurs et les performances environnementales font l'objet de rapports et d'examens réguliers par le Comité ESG rattaché au Conseil d'administration (voir la section 5.1.2 « Gouvernance ESG » pour plus d'informations).

Le thème des ressources et de l'économie circulaire implique les directions Opérations et R&D. La R&D joue un rôle crucial pour amener l'entreprise vers la chimie verte et la création de produits plus écologiques.

5.2.2 Changement climatique

 Impacts	Risques	Opportunités
- Les procédés de production des principes actifs pharmaceutiques génèrent des émissions de GES. Énergie - La production des principes actifs pharmaceutiques est dépendante de l'énergie, en particulier en termes de chauffage et de climatisation.	Risques commerciaux et liés aux investisseurs (ST) - Attentes croissantes des clients et des investisseurs pour s'aligner sur l'Accord de Paris Risques physiques liés au changement climatique entraînant une interruption potentielle des activités (MT-LT) - Du fait de l'écart des procédés (approvisionnement, production, stockage et transport) - Du fait de l'impact sur la santé des salariés - Du fait de l'impact sur les actifs et les sites de la Société Risques de transition liés au changement climatique entraînant une perte de compétitivité et une atteinte à la réputation (MT-LT) - Changement de normes et de technologies, réglementations environnementales plus strictes, mise en œuvre de la tarification du carbone et exigences en matière de reporting Énergie (ST-MT) - Risques financiers et opérationnels liés aux sources d'énergie limitées disponibles en Europe (volatilité des prix, pénuries d'approvisionnement)	Opportunités commerciales et financières (ST-MT) - Avantage concurrentiel grâce à une empreinte carbone plus faible et décroissante - Valorisation de la résilience de la Société (diminution de la dépendance vis-à-vis des ressources impactées par le changement climatique, continuité des activités vs. impacts du changement climatique). - Être prêt à répondre à la demande pour de nouveaux principes actifs pharmaceutiques dans le cadre de nouveaux traitements liés aux maladies liées au climat. (LT) Énergie (ST-MT) - Les investissements dans les initiatives d'économie d'énergie et la capacité de production autonome d'énergie permettraient d'atténuer les risques liés à l'approvisionnement en énergie et aux coûts de l'énergie, ce qui se traduirait par un avantage concurrentiel à l'avenir

Les IRO liés au changement climatique sont concentrés sur les activités propres, bien que la chaîne de valeur amont et la chaîne de valeur aval soient également impliquées. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Plan de transition pour l'adaptation au changement climatique

S'agissant de l'adaptation au changement climatique, en 2024, une évaluation des risques physiques, scénario + 4 °C (RCP8.5 du GIEC comme scénario du pire) à l'horizon 2050 a été réalisée pour nos six sites industriels et cinq sites critiques de notre chaîne de valeur. Cette étude confirme la nécessité de poursuivre les efforts d'adaptation des installations des sites face à la hausse des températures et la nécessité de maintenir sur certains sites les plans de continuité d'activité (PCA) déjà en place, tels que le PCA inondation pour le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ou le PCA stress hydrique pour le site de Vertolaye. Après un violent orage de grêle ayant endommagé le site de Vertolaye, il est prévu de rénover les toitures afin de protéger le site contre de nouveaux épisodes de grêle extrêmes qui pourraient devenir plus fréquents en raison du changement climatique. Des études complémentaires seront réalisées pour compléter ce bilan 2024, afin de définir des plans d'adaptation supplémentaires, le cas échéant.

Toujours au stade de l'évaluation, EUROAPI n'a pas encore défini de politique dédiée ni d'objectifs associés en matière d'adaptation au changement climatique.

Néanmoins, des mesures d'adaptation ont commencé à être engagées, comme en témoignent les initiatives de renforcement de nos PCA pour intégrer certains risques majeurs comme l'inondation (à Elbeuf). De la même manière, notre plan de transition intègre la gestion des zones en stress hydrique, le Groupe devant s'adapter pour réduire sa consommation d'eau sur deux sites (voir chapitre 5.2.4 « Gestion de l'eau »).

Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

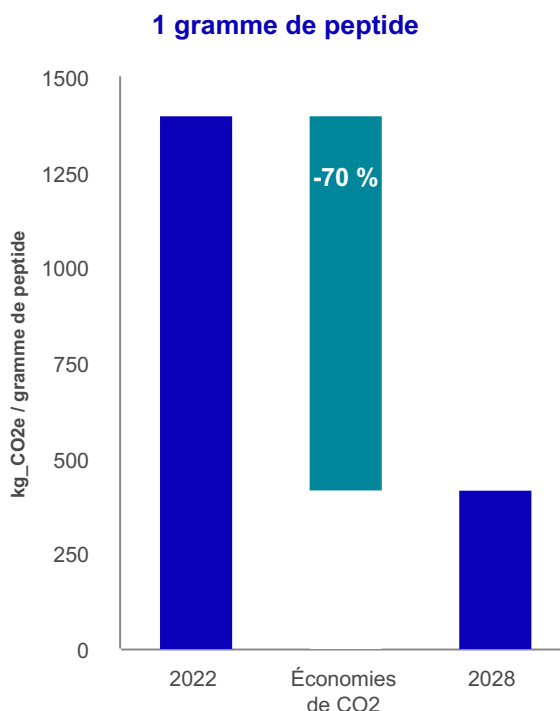
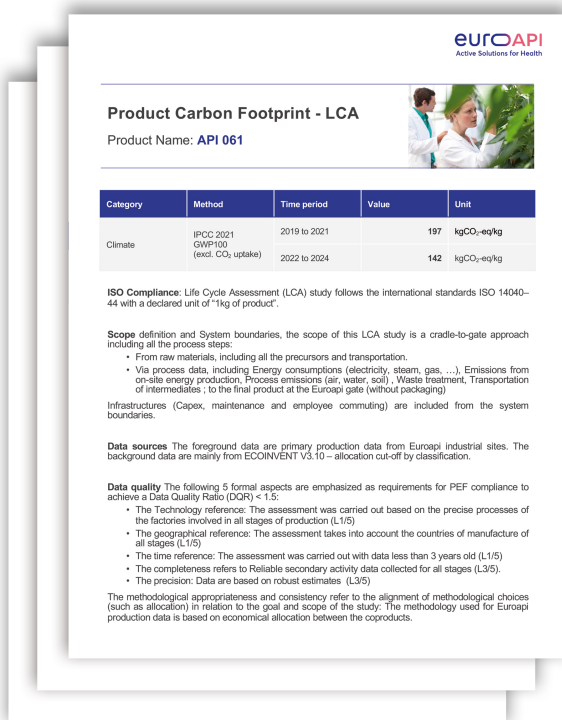
Afin de s'aligner sur l'objectif de l'Accord de Paris consistant à limiter le réchauffement climatique à +/- 1,5 °C et à gérer la neutralité des émissions d'ici 2050, EUROAPI étudie, investit et mène en continu une diversité de projets de réduction de GES. En outre, notre engagement SBTi (effectif en février 2025) incarnera notre engagement et la fiabilité de notre feuille de route de décarbonation. Nos objectifs de réduction des GES ont été validés par le Comité RSE et une validation au niveau des sites est effective depuis 2024.

Pour renforcer le processus d'atténuation du changement climatique, les actions suivantes ont été mises en place :

- Un système de tarification interne du carbone (100 euros/tCO₂e) pour prioriser les projets CapEx et décarboner nos matières premières clés (scope 3)
- Pour les projets supérieurs à 1 million d'euros, nous menons une revue obligatoire des critères ESG, p. ex. zéro combustible fossile pour le chauffage des nouveaux bâtiments, des liquides réfrigérants propres, une sélection de solvants et leur recyclage, un meilleur score carbone (scopes 1, 2 et 3).
- Nous avons évalué l'empreinte carbone produit (PCF) pour nos API représentant 80 % de nos ventes des API (en chiffre d'affaires). Il permet – à la demande de nos clients – de leur fournir les émissions spécifiques de CO₂e (de l'extraction des matières premières à la sortie d'usine) des API qu'ils achètent chez nous, ce qui devrait les aider à ajuster les émissions de CO₂e de leurs propres produits ainsi que de l'empreinte carbone de leur propre entreprise. La méthodologie PCF a été certifiée par l'organisme externe Ecovamed.

Au final, tel que décrit à la section relative à la gouvernance (5.1.2 « Gouvernance ESG »), notre Directeur général est soumis à un régime d'incitation lié à la performance en matière de changement climatique.

Cas d'école pour l'un de nos API, démontrant une réduction de 70 % des émissions de GES après amélioration.

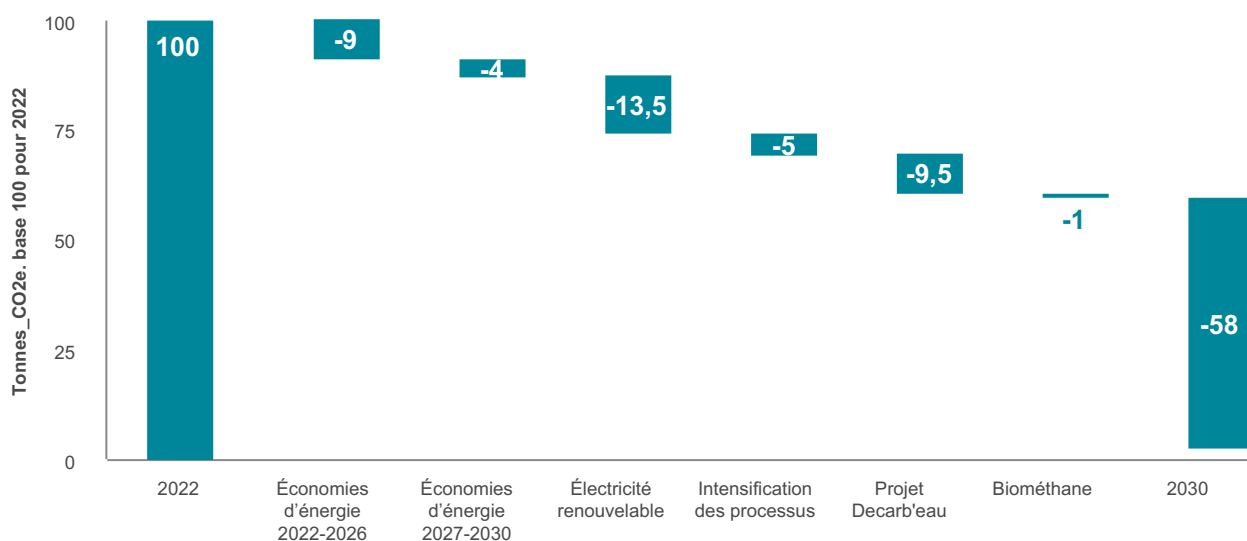


Dans l'objectif de s'aligner sur la trajectoire 1,5 °C SBTi, le Groupe s'est fixé de nouvelles cibles de décarbonation, plus ambitieuses. La cible précédente était une réduction de 30 % d'ici 2030, avec comme année de référence 2020. La nouvelle année de référence est 2022, pour laquelle les émissions des scopes 1 et 2 sont déjà inférieures de 20 % à celles de 2020. 2022 constitue une année représentative pour l'activité d' EUROAPI et pour l'industrie pharmaceutique en général (par rapport à 2020, année affectée par la pandémie de Covid).

Les objectifs que nous avons revus sont les suivants :

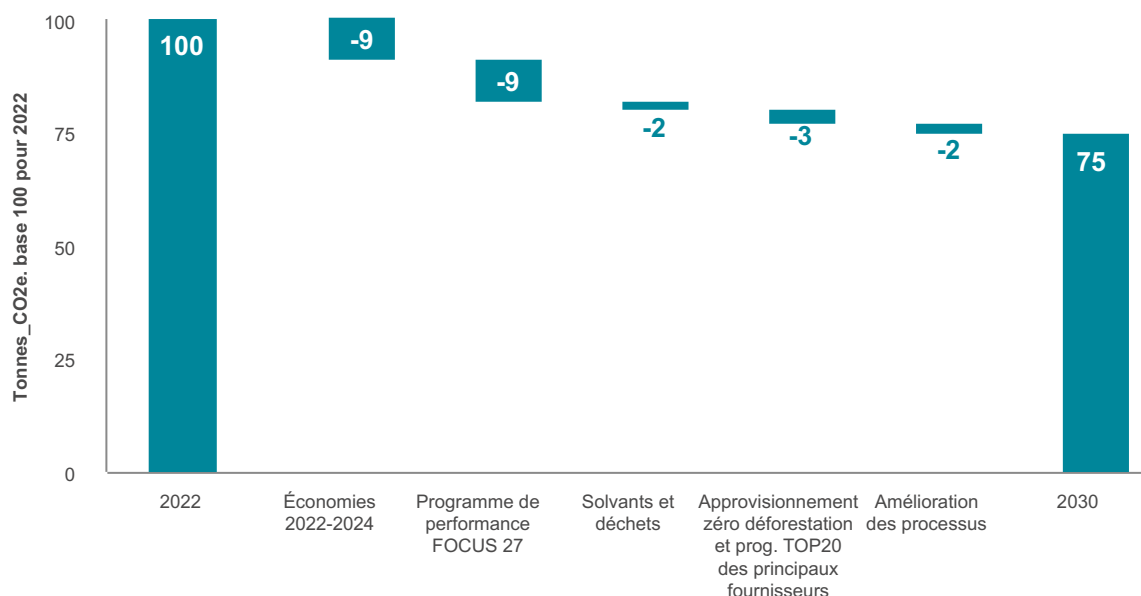
- Scopes 1 et 2 : **- 42 % d'ici 2030** année de référence 2022

Scopes 1 et 2 - Plan de transition 2022-2030



- Scope 3 : **- 25 % d'ici 2030** base de référence 2022

Scope 3 - Plan de transition 2022-2030



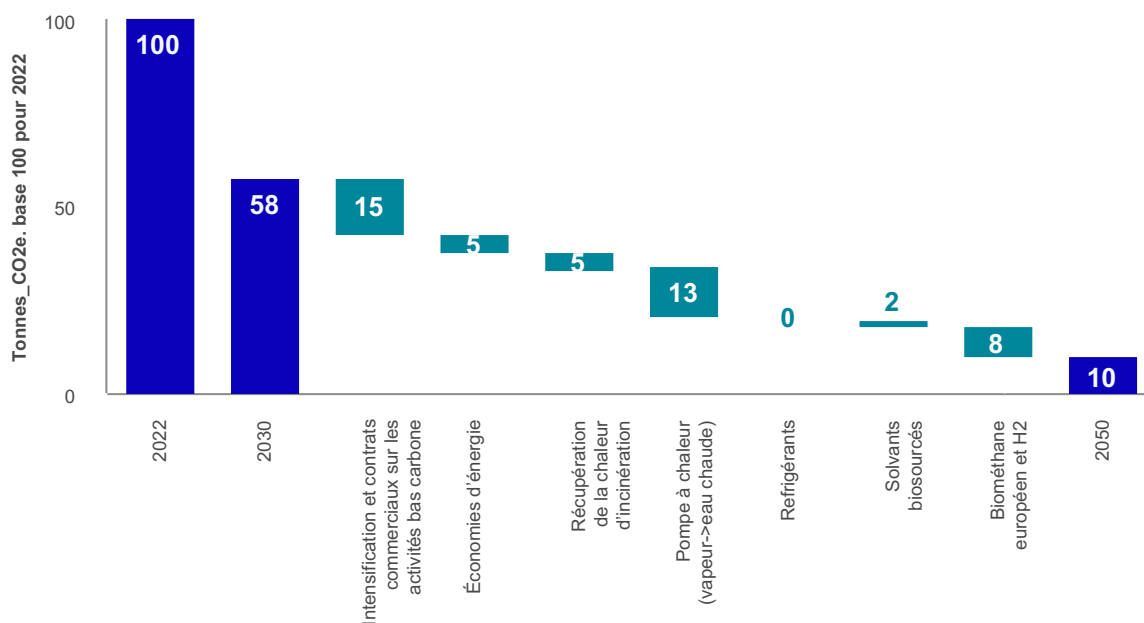
Les plans de transition sont intégrés à l'activité à travers les objectifs à court terme de la SBTi à l'horizon 2030 et la neutralité carbone à l'horizon 2050. Les CapEx et OpEx inhérents aux hypothèses sous-jacentes permettant d'atteindre les objectifs de 2030 ont été approuvés par le Conseil d'administration et pris en compte dans la planification financière, car elles devraient représenter un budget global de 18 millions d'euros sur la période 2025-2030, dans les circonstances actuelles.

Pour réussir son plan de transition, le Groupe a investi en 2024 3 935 000 euros de CapEx, principalement pour les projets d'économie d'énergie et 825 000 euros d'OpEx pour l'électricité renouvelable.

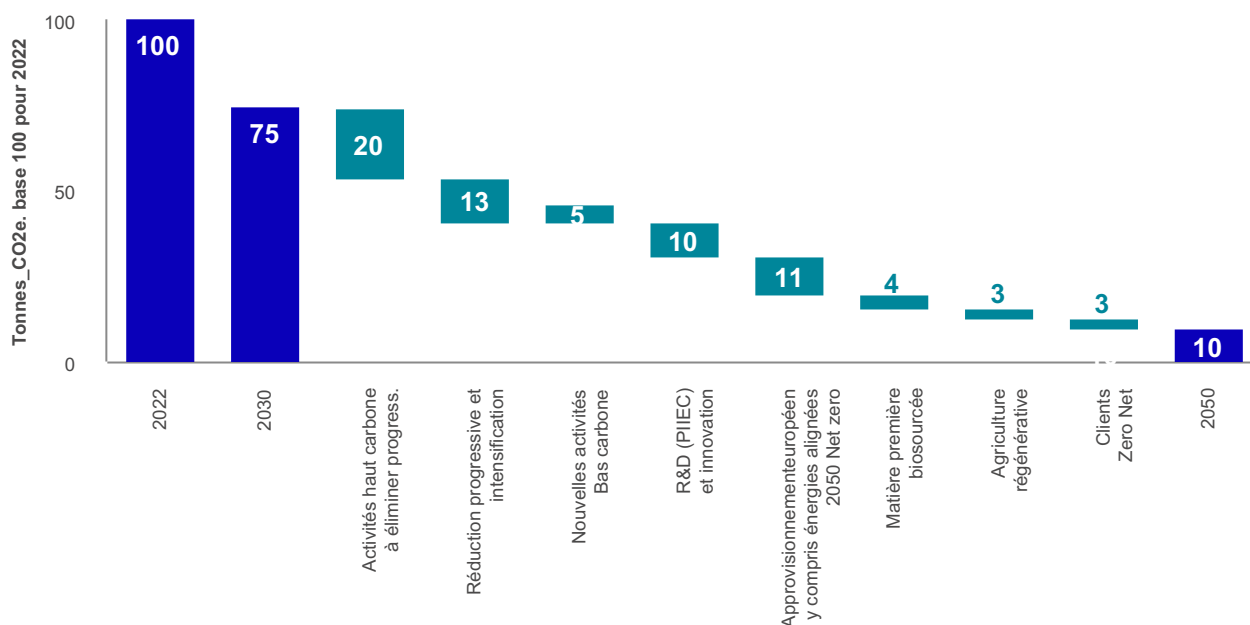
D'ici à 2050, EUROAPI prévoit des émissions bloquées provenant de la combustion de solvants non fossiles (COV et solvants issus de la valorisation énergétique), de combustibles fossiles pour l'alimentation électrique de secours et de fuites de fluides frigorigènes. Ces émissions bloquées sont prises en compte dans notre plan de transition et ne remettent pas en cause l'objectif de neutralité carbone d'EUROAPI à l'horizon 2050.

L'objectif à long terme du Groupe est d'atteindre la neutralité carbone (scopes 1, 2 et 3) d'ici 2050, avec une réduction de nos propres émissions de - 90 % et une compensation des 10 % d'émissions résiduelles.

Scopes 1 et 2 - Plan de transition 2030-2050



Scope 3 - Plan de transition 2030-2050



Objectifs liés à la réduction des GES

(en tonnes de CO ₂ e ou baisse en %)	Année de référence 2022	Exercice 2024	2030	2035	2040	2045	2050
Cible de réduction totale des émissions de GES	809 694	631 870	-27 %	-38 %	-68 %	-81 %	-91 %
Intensité totale des GES (tCO ₂ /M€)	829	693					
Émissions de GES scope 1 / Objectif de réduction	73 318	60 846	-35 %	-50 %	-80 %	-90 %	-95 %
Intensité scope 1 (tCO ₂ /M€)	75	67					
Émissions de GES scope 2 / Objectif de réduction (market-based)	37 541	35 626	-55 %	-60 %	-90 %	-92 %	-95 %
Intensité scope 2 (tCO ₂ /M€)	38	39					
Émissions de GES de scope 3 / Objectif de réduction	698 835	533 398	-25 %	-35 %	-66 %	-80 %	-90 %
Intensité scope 3 (tCO ₂ /M€)	716	587					

Le chiffre d'affaires du Groupe atteint 911,9 millions d'euros en 2024 (voir la note 6.1 dans « États financiers consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel). Compte tenu de son activité manufacturière, EUROAPI est considérée comme une entreprise à fort impact climatique dans le secteur, raison pour laquelle l'ensemble du chiffre d'affaires est pris en compte dans le calcul de l'intensité du Groupe.

Mesures et ressources en rapport avec le changement climatique

Sélection de projets majeurs contribuant à notre feuille de route de décarbonation en 2024 :

- Le programme d'économie d'énergie se poursuit avec de nouveaux équipements d'air comprimé et des refroidisseurs.
- Électricité renouvelable : après le démarrage d'un parc solaire de 2 mégawatts à Haverhill début 2024, un deuxième parc d'une capacité de 1,35 mégawatts verra le jour à Brindisi. Par ailleurs, nous poursuivons la démarche en achetant des Garanties d'origine atteignant 100 % d'électricité renouvelable achetée sur l'ensemble de nos sites de production depuis le 1^{er} janvier 2025.
- Projets spécifiques de décarbonation (project Décarb'eau): le projet de chaudière à biomasse d'Elbeuf lancé en 2023 a été remplacé par un nouveau projet, plus bénéfique pour nos impacts environnementaux, puisqu'il devrait non seulement réduire notre consommation de gaz naturel, mais aussi notre prélèvement d'eau. Cette solution repose sur la récupération de chaleur et les pompes à chaleur qui permettent de réduire le besoin de chauffage au gaz naturel, et un système de boucle d'eau chaude qui a vocation à remplacer la vapeur. Simultanément, la chaleur récupérée permet d'économiser l'eau de refroidissement. La première étape a démarré en 2024 avec un système de récupération de chaleur.
- Programme *Air-to-Sea-Switch* : dans la mesure du possible, livrer nos API par voie maritime plutôt que par avion, principalement vers les États-Unis et le Japon. Ce projet a atteint son objectif : celui d'un approvisionnement plus durable de nos clients. Un projet complémentaire a vu le jour fin 2024 pour explorer la possibilité d'un transport maritime par voilier.

Pour un approvisionnement résilient en opiacés, nous adaptons notre agriculture au changement climatique en opérant dans différentes régions, en travaillant avec des exploitations réparties sur l'ensemble du territoire français, afin de limiter le risque lié au changement climatique.

Jusqu'à présent, EUROAPI n'a procédé à aucune absorption de carbone ni acheté de crédits carbone pour améliorer ou compenser son bilan CO₂e. Le Groupe ne prévoit pas de le faire en 2025.

Le budget global relatif aux actions d'atténuation d'ici 2050 n'est pas encore estimé.

Émissions de GES

Comme mentionné précédemment et en introduction de notre rapport sur les émissions de GES : 100 % des données des scopes 1 et 2 et 80 % des données du scope 3 sont basées sur la consommation (voir détail ci-dessous).

Scopes 1 et 2	Sur la base du MWh et des facteurs d'émission provenant de l'AIE, de la DEFRA (ministère britannique de l'Environnement), des décrets européens, de fournisseurs, du pourcentage de carbone pour les solvants et du PRG des réfrigérants selon le GIEC. Pour le scope 2, les instruments de marché sont conformes aux garanties d'origine (GO) selon les normes européennes de l'Association of Issuing Bodies (AIB). Pas de regroupement d'énergie.
Catégorie 1 du scope 3	Pour les achats de biens, méthode basée sur le poids avec les facteurs d'émissions d'Ecoinvent et les empreintes carbone pour les matières premières clés. Pour les services, la méthode économique et les facteurs d'émission selon Exiobase.
Catégorie 2 du scope 3	Facteurs d'émission économiques selon Exiobase.
Catégorie 3 du scope 3	Sur la base du MWh et des facteurs d'émission de la DEFRA.
Catégorie 4 du scope 3	km pour les matières premières achetées et les produits vendus (transport des déchets de catégorie 05).
Catégorie 5 du scope 3	Sur la base des volumes de déchets et des Facteurs d'émission selon Ecoinvent.
Catégorie 6 du scope 3	Côté fournisseur.
Catégorie 7 du scope 3	Sur la base des kilomètres parcourus en voiture par salarié. Facteurs d'émission selon Ecoinvent.
Catégorie 10 du scope 3	Étude externe globale et du ratio de carbone issu du principe actif et de la formulation.
Catégorie 12 du scope 3	Volume de conditionnement et d'incinération par nos clients (fûts).

EUROAPI est une entreprise manufacturière de produits chimiques, de sorte que 100 % de son chiffre d'affaires est lié à des secteurs à fort impact et à prendre en compte pour le calcul de son empreinte.

Nos émissions globales ont en partie reculé du fait d'une réduction de l'activité du Groupe, ce qui s'est traduit par une baisse des ventes et surtout par une réduction des volumes d'approvisionnement. Cependant, l'impact positif des actions menées peut

être souligné par la bonne performance de notre intensité carbone (CO₂-eq/1 million €) qui a diminué de 15 % entre 2023 et 2024 (de 819 T CO₂-eq/1 million € à 693 T CO₂-eq/1 million €). Ces efforts ont particulièrement impacté notre scope 3, notamment sur les achats de biens et services (-25 %), qui représentaient 70 % de nos émissions de scope 3 en 2023 et ont été réduits à 66 % en 2024.

Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Émissions de GES des scopes 1, 2 et 3

tonnes de CO ₂ e	2024	2023*	2022*	Variation par rapport à 2023 (%)	Ancienne méthodologie 2023
Émissions totales de GES - Location Based	637 310	829 352	815 705	-21,9 %	N/A
Émissions totales de GES - Market Based	631 870	823 929	809 694	-22,0 %	796 765
Émissions de GES du scope 1	60 846	70 491	73 318	-17,0 %	63 086
% provenant de systèmes réglementés d'échange de droits d'émission	62 %	60 %	63 %	-1,6 %	N/A
Émissions de scope 2 - Location Based	41 066	42 386	43 552	-5,7 %	N/A
Émissions de scope 2 - Market Based	35 626	36 963	37 541	-5,1 %	28 614
Émissions de GES du scope 3	535 398	716 475	698 835	-23,4 %	705 065
1. Biens et services achetés	355 896	497 444	475 486	-25,2 %	397 812
2. Biens d'équipement	13 522	18 716	14 440	-6,4 %	16 086
3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie	18 393	23 336	24 158	-23,9 %	29 648
4. Transport et distribution en amont	15 665	18 219	19 297	-18,8 %	23 719
5. Déchets générés par les activités	40 770	54 071	59 635	-31,6 %	144 505
6. Voyages d'affaires	464	871	571	-18,7 %	996
7. Déplacements des employés	6 829	7 357	6 903	-1,1 %	6 237
8. Actifs loués en amont	N/A	N/A	N/A	- %	N/A
9. Transport et distribution en aval	N/A	N/A	N/A	- %	N/A
10. Traitement des produits vendus	82 900	95 364	97 234	-14,7 %	76 235
11. Utilisation des produits vendus	N/A	N/A	N/A	- %	N/A
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	960	1 097	1 112	-13,7 %	9 828
13. Actifs loués en aval	N/A	N/A	N/A	- %	N/A
14. Franchises	N/A	N/A	N/A	- %	N/A
15. Investissements	N/A	N/A	N/A	- %	N/A
Intensité totale de GES – Location Based (t CO ₂ / M€)	699	819	835	-16,3 %	N/A
Intensité totale de GES – Market Based (t CO ₂ / M€)	693	813	1 545	-55,1 %	N/A

* Les données 2022 et 2023 ont été mises à jour avec la nouvelle méthodologie et la période annuelle complète par rapport au reporting de l'année dernière, qui rapportait les émissions de GES du trimestre glissant jusqu'au T3 2023.

Remarques : les catégories non couvertes dans le scope 3 sont explicitées dans la section méthodologie 5.1.1 « Note méthodologique sur le reporting des données ».

Tarification interne du carbone

Pour tous les CapEx et OpEx dans l'approvisionnement en énergie, nous prenons en compte une tarification interne du carbone.

Pour l'achat de biens, les déchets, l'énergie amont et le transport amont, nous prenons en compte le coût du CO₂ selon une tarification interne du carbone.

Volumes d'émissions de GES couverts par les mécanismes de tarification du carbone et part par scope

	2024	
	tCO ₂ e	% de tCO ₂ e
Émissions de GES de scope 1 couvertes par les mécanismes	60 846	100 %
Émissions de GES de scope 2 – <i>location-based</i> couvertes par les mécanismes	41 066	100 %
Émissions de GES de scope 2 – <i>market-based</i> couvertes par les mécanismes	35 626	100 %
Émissions de GES de scope 3 couvertes par les mécanismes	408 070	76,2 %

EUROAPI a consommé une électricité dégroupée issue des énergies renouvelables en 2024, conforme au cadre européen AIB en tant que garantie d'origine.

Consommation d'énergie

Notre activité dépend fortement de la consommation d'énergie. Afin de réduire nos émissions de GES et d'atténuer l'impact potentiel de la volatilité des prix de l'énergie, le Groupe s'efforce constamment d'économiser l'énergie. Il applique pour ce faire un système de management ISO 50001 pour des améliorations continues.

Bien que l'intensité de la consommation d'énergie ait légèrement augmenté (+1,7 % par rapport à 2023), notre consommation d'énergie globale a diminué pour presque tous les types de consommation, principalement en raison d'une activité réduite, mais des efforts restent à faire en ce qui concerne l'énergie achetée ou l'énergie liée aux combustibles fossiles. L'année dernière, EUROAPI a commencé à bénéficier de l'énergie générée par les panneaux solaires installés sur ses sites en 2023. Dans l'ensemble, nos efforts ont permis d'augmenter notre part d'énergies renouvelables à 27 % contre 26 % en 2023.

Consommation d'énergie et mix énergétique

Consommation d'énergie par source

(MWh)	2024	2023	2022	par rapport à 2023 (%)
Consommation totale d'énergie	506 534	549 278	572 549	-7,8 %
Consommation d'énergie fossile [37a]	370 160	404 968	427 613	-8,6 %
% de la consommation d'énergie fossile [AR34]	73 %	74 %	75 %	-0,9 %
Consommation de carburant provenant de gaz naturel [38c]	243 025	279 630	302 499	-13,1 %
Consommation de carburant provenant de pétrole brut et des produits pétroliers [38b]	162	167	484	-3,0 %
Consommation de carburant provenant du charbon et des produits du charbon [38a]	0	0	0	/
Consommation de carburant provenant d'autres sources d'énergie fossile [38d]	5 303	6 788	6 775	-21,9 %
Électricité, chaleur, vapeur ou froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles ; [38e]	121 670	118 383	117 855	+2,8 %
Consommation d'énergie nucléaire (électricité) [37b]	361	370	1 281	/
% de la consommation d'énergie d'origine nucléaire / consommation totale d'énergie [AR34]	0,07 %	0,07 %	0,22 %	
Consommation d'énergie renouvelable [37c]	136 014	143 940	143 654	-5,5 %
Électricité, chaleur, vapeur et froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables [37cii]	134 380	143 931	143 646	-6,6 %
Énergie renouvelable autonome non combustible (panneaux solaires) [37c iii]	1 634	9	8	+18055,6 %
Consommation de carburant d'origine renouvelable [37 c i]	0	0	0	
% d'énergie renouvelable / consommation totale [A34]	27 %	26 %	25 %	+2,5 %
Intensité énergétique (consommation totale d'énergie par revenu net) en MWh/million d'euros [40]	555	542	586	+2,5 %

Production d'énergie

(MWh)	2024	2023	2022	par rapport à 2023 (%)
Production d'énergie non renouvelable (39)	/	/	/	/
Production d'énergie renouvelable (39)	1 634	9	8	+18055,6 %

5.2.3 Pollution

 Impacts	Risques	Opportunités
- Impact négatif en cas de déversement non volontaire de principes actifs pharmaceutiques ou de matières premières chimiques dans l'air, dans l'eau ou dans le sol au cours des processus (chaîne d'approvisionnement, production, stockage, transport) - Impact négatif possible sur les salariés et leur environnement en cas d'accident.	- Risques financiers et opérationnels liés à des réglementations futures plus strictes ayant un impact sur nos activités, nos sources d'approvisionnement et/ou notre autorisation d'exercer (MT) - Risques financiers liés aux amendes, aux frais d'assurance, aux indemnités de préjudice en cas de pollution (MT) - Risque de réputation en cas de pollution ou d'exposition des salariés et de leur environnement à des émissions de polluants ou de substances extrêmement préoccupantes (ST)	- Opportunité de développer des produits pharmaceutiques moins impactants dans l'environnement (PIE) (LT) - Avantage concurrentiel dérivé du recyclage des solvants (moins de coûts, processus plus respectueux de l'environnement) (MT)

Les IRO liés à la pollution sont concentrés sur les activités propres, bien que la chaîne de valeur amont et la chaîne de valeur aval soient également impliquées. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Notre activité chimique comporte des risques liés à la pollution, qui peuvent impacter nos salariés et les populations riveraines en raison de leur exposition potentielle aux produits chimiques en cas d'accident. Les impacts potentiels sont également à considérer sur l'environnement (eau, sol et air).

D'autres risques liés à la pollution sont : les conséquences en matière de risques financiers et opérationnels liés à notre licence d'exploitation ; les risques liés à l'assurance ou à l'indemnisation en cas de pollution ; et, enfin, le risque de réputation.

Cependant, pour contenir les risques de pollution, nous réalisons des investissements pour éviter ou réduire la pollution, p. ex. recyclage des solvants. Cela permet de réduire notre dépendance aux fournisseurs et de diminuer nos émissions de GES.

Notre politique est basée sur une conformité totale avec les *European Best References* (BREF CWW et WGC pour les émissions dans l'air et dans l'eau). Pour soutenir cette ambition, nous surveillons en permanence nos émissions de COV dans l'air et nous nous efforçons de les réduire. De 2 252 tonnes en 2020, nous avons déjà atteint moins de 1 000 tonnes en 2024, bien que cela soit principalement dû à une réduction de l'activité. L'objectif est de continuer à les maintenir à un niveau aussi bas que possible, grâce à une surveillance continue, à des efforts et à des projets détaillés ci-après.

Mesures et ressources relatives à la pollution de l'air, de l'eau et des sols

Notre industrie est très réglementée (notamment les sites Seveso). Aussi, le Groupe veille à ce que tous les processus normatifs, qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux, soient appliqués et respectés.

Rejets dans l'air

La limitation de la pollution de nos activités est principalement liée à notre propre procédé de fabrication et plus particulièrement aux émissions atmosphériques (de COV).

La fabrication de nos produits requiert l'utilisation de solvants. Extrêmement volatils, les solvants contribuent également aux émissions de GES. Depuis la création d'EUROAPI, nous avons lancé plusieurs projets pour réduire la volatilité de ces produits issus de la synthèse de API. Pour y parvenir, plusieurs initiatives et projets allant de la recherche à la production ont été menés afin de :

- Privilégier l'utilisation de solvants propres et les moins toxiques en se référant au guide des solvants (liste des solvants interdits ou indésirables : tels que l'éther diéthylique, le benzène, le propionitrile, etc.) et en veillant au respect de cette liste par toutes nos installations industrielles.
- Utiliser les meilleures technologies disponibles en Europe (*BREF WGC – Waste Gas Common*).

- Intégrer le recyclage des solvants (voir chapitre 5.2.6 Ressources et économie circulaire) dans nos projets CapEx grâce à un processus interne nommé « Planet by Design » (Planète dès la conception) pour assurer l'alignement de nos CapEx avec nos objectifs à long terme.
- Investir dans le traitement de l'air pollué par les COV (oxydation thermique, cryogénie, laveurs, charbon actif).
- Exploiter les équipements de traitement des COV et surveiller les émissions atmosphériques.

En 2024, les émissions atmosphériques de COV ont été réduites de 24 % (1 215 tonnes en 2023 contre 924 tonnes en 2024). Malgré une nette baisse de l'activité qui peut, en partie, expliquer ces économies, notre site hongrois a réalisé des investissements pour arrêter les fuites, permettant d'économiser 100 tonnes de COV en un an.

Qualité des eaux usées

Pour limiter notre impact sur l'eau, les sols et le sous-sol, le Groupe s'engage à mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles pour le traitement de l'eau et le suivi des rejets d'eaux usées, sur ses sites industriels. Cela passe par :

- la réduction à la source des quantités d'eaux usées rejetées ; et
- l'utilisation, au niveau des sites, de traitements avancés, tels que des traitements à l'ozone ou par charbon actif, lorsque cela est nécessaire.

Nos actions pour réduire les rejets d'eaux usées et améliorer la qualité des eaux usées sont décrites dans la section 5.2.4 « Gestion de l'eau ».

Pollution des sols

Concernant la pollution des sols, des mesures de remédiation sont en cours, via des actions de dépollution des sols. L'installation de trois systèmes de traitement des eaux usées a permis d'améliorer la qualité globale des sols autour de l'un de nos sites de fabrication. Ces actions sont pleinement conformes aux exigences réglementaires définies par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable.

Une barrière hydraulique de remplacement (pour le confinement des sols anciennement pollués et des eaux souterraines associées) est en cours de test sur l'un de nos sites.

Nous avons mené une opération d'assainissement du sol en 2024, avec le nettoyage des pollutions historiques. Le Groupe a dépensé 7,3 millions d'euros d'OpEx en 2024 et les dépenses d'exploitation prévisionnelles en 2025 et au-delà sont de 48 millions d'euros d'OpEx.

En 2024, nous avons testé un traitement biologique innovant des sols en Hongrie. Il remplacera, ponctuellement, la barrière hydraulique par un traitement au charbon actif. Les équipements seront mis en œuvre en 2025.

Mesures concernant nos engagements dans la chaîne de valeur

Concernant notre chaîne de valeur amont, se référer à notre section « G1-Gouvernance d'entreprise », concernant la gestion des fournisseurs. Si jusqu'ici aucune politique forte n'a été appliquée sur notre chaîne de valeur amont et aval concernant l'atténuation de la pollution, nous améliorons notre processus de sélection et de gestion des fournisseurs avec notre outil de sélection pour des achats responsables. (voir section 5.4.4 « Relation avec les fournisseurs »).

Nos impacts sur notre chaîne de valeur aval sont principalement liés aux patients et aux communautés. La gestion de ce type de pollution repose principalement sur nos clients qui fabriquent et commercialisent des médicaments. Aborder la question de la pollution aval est complexe, car les possibilités d'interactions directes sont limitées : dans l'industrie pharmaceutique, la communication avec les professionnels de santé et les patients est en effet très encadrée.

Indicateurs

EUROAPI œuvre globalement à l'amélioration de son impact potentiel sur la pollution, au-delà du strict respect des réglementations locales et européennes applicables comme indiqué ci-après. L'entreprise procède à des analyses réglementaires pour s'assurer de sa conformité en matière de pollution :

- COV non méthaniques (COVNM), dichlorométhane, Trichlorométhane. Mesure et seuils régulés : directive 2010/75/UE Annexe VII.
- Hydrofluorocarbures (HFC), mesure : bilan massique défini dans le règlement (UE) 2024/573 sur les gaz fluorés.
- Pollution de l'eau : méthodologies de mesure et objectif.
- Mesure et cible régulée : conclusions BATAEL sur la décision (UE 2010/75/UE) sur les conclusions MTD.
- Dichlorométhane, trichlorométhane, carbone organique total (COT) (exprimé en carbone total ou DCO/3), azote total, phosphore total, nickel, zinc, phénols, cyanures. Méthodologie PER (méthode de mesure déjà prescrite par l'autorité compétente dans le cadre d'une licence ou d'un permis d'exploitation pour l'établissement concerné) et seuil obligatoire fixée dans la licence/le permis.

Aucune méthodologie inférieure pour quantifier les émissions.

Émissions de polluants (atmosphériques, hydriques)

(en tonnes)	2024
COV non méthaniques (COVNM)	924,0
Dichlorométhane (DCM)	184
Trichlorométhane	59
PCDD+PCDF	0,0
Carbone organique total (COT) (ou DCO/3)	173,0
Azote total	143,0
Phosphore total	16,6
Composés organiques halogénés	0,0
Arsenic et composés	0,0
Mercuré et composés	0
Nickel et composés	0,038
Zinc et composés	0,9
Phénols	0,1
Chlorures	0,0
Cyanures	0,1
Fluorures	0,0

Suivant la réglementation EU E-PRTR, la pollution des sols n'est pas significative.

Les hydrofluorocarbures (HFC) ne sont pas suivis ici, car ils sont comptabilisés dans les émissions de GES.

Les niveaux d'émissions de polluants figurant dans le tableau ci-dessus sont conformes aux normes et aux réglementations en vigueur, au niveau local et national.

Les COV ont considérablement diminué par rapport à 2023 (de 1 219), ce qui peut s'expliquer par la nouvelle méthodologie appliquée pour évaluer la quantité de déchets incinérés, qui incluait l'eau et les sels et qui est maintenant retirée du calcul.

Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes

EUROAPI gère les substances préoccupantes des produits achetées, des produits vendus et des pollutions émises. Les substances extrêmement préoccupantes sont intégrées dans les substances préoccupantes de catégorie 1. Les catégories de danger sont déterminées selon la catégorisation CLP - Classification, Labelling and Packaging (CLP) Regulation ((EC) No 1272/2008).

Substances préoccupantes

(tonnes)	2024
Substances préoccupantes produites, utilisées ou achetées	18 006
Danger de classe 1	11 547
Danger de classe 2	6 093
Danger de classe 3	361
Danger de classe 4	4
Substances extrêmement préoccupantes produites, utilisées ou achetées (classe 1 du SOC - Substances of Concern)	2 445
Quantité totale de substances préoccupantes quittant les installations sous forme d'émissions, contenues dans des produits ou faisant partie de produits ou services quittant les installations	2 954
Substances préoccupantes quittant les installations sous forme d'émissions	244
Danger de classe 1	1
Danger de classe 2	243
Substances préoccupantes contenues dans des produits quittant les installations	2 710
Danger de classe 1	563
Danger de classe 2	1 997
Danger de classe 3	150
Substances préoccupantes contenues dans des produits quittant les installations	0
Substances préoccupantes quittant les installations sous forme de services	0

Dépenses d'exploitation en lien avec des sinistres majeurs et des dépôts (pollution)

Euros	2024
CapEx	0
OpEx	0

Aucun incident significatif ni dépôt (pollution) en 2024.

5.2.4 Gestion de l'eau

	Impacts	Risques	Opportunités
	Impact négatif car certains procédés de production de principes actifs pharmaceutiques dépendent de l'eau et peuvent se trouver dans des zones sensibles au stress hydrique	Risques financiers et opérationnels en cas de modification de la réglementation sur l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées (augmentation des taxes ou traitement plus coûteux, restriction de l'utilisation, etc.) (ST-MT)	Investir dans la réduction, la réutilisation et/ou le recyclage de l'eau sur site pourrait permettre d'atténuer les risques (MT-LT)

Les IRO liés à l'eau sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Les activités industrielles du Groupe requièrent des quantités importantes d'eau, qui sont indispensables à la production des principes actifs pharmaceutiques et à la bonne marche des sites et équipements industriels.

Trois étapes du processus de fabrication nécessitent de l'eau : la synthèse des principes actifs pharmaceutiques, le chauffage ou le refroidissement dans le cas de certains procédés, et le nettoyage de l'unité de production.

Pleinement conscient que la production de principes actifs pharmaceutiques est par nature dépendante de l'eau, et conformément à son *Environmental Factsheet*, le Groupe encourage ses sites à mettre en place un programme d'optimisation de la gestion de l'eau, pouvant par exemple comprendre des méthodes de recyclage, dans un effort continu visant à réduire la consommation d'eau. Par exemple, en 2024, les sites de Vertolaye et de Francfort ont mis en place de nouveaux systèmes de circuit d'eau fermé sur des installations de fabrication spécifiques, afin de réutiliser l'eau recyclée.

L'*Alliance For Water Stewardship* définit la gestion responsable de l'eau comme l'utilisation de l'eau qui est socialement et culturellement équitable, durable sur le plan environnemental et économiquement bénéfique. Cela passe par un processus incluant les parties prenantes qui comprend des actions basées à la fois sur les sites et les bassins versants.

Du point de vue de la gestion des risques, la gestion responsable de l'eau prend en compte trois risques ESG matériels :

- Empreinte environnementale des activités de production;
 - Sobriété en matière de consommation et de prélèvements d'eau,
 - Qualité du rejet d'eau, zéro impact des résidus chimiques, pharmaceutiques et d'antibiotiques,
 - Performance des stations d'épuration,
- Lutte contre le changement climatique;
 - Pénurie d'eau et Plan de continuité d'activité,
- Valeur partagée et engagement des parties prenantes;
 - Exigences locales/régionales pour réduire notre prélèvement d'eau,
 - Écosystème industriel : interactions avec les entreprises liées par l'approvisionnement ou la station d'épuration,
 - Les clients exigent une évaluation du *CDP Water*,
 - Les clients se renseignent sur la consommation d'eau par produit.

Deux sites sont exposés au risque de pénurie d'eau : un en France (Vertolaye), un en Italie (Brindisi). Les autorités locales définissent des seuils précis en termes de consommation d'eau et/ou de prélèvement d'eau à respecter par nos sites. En fonction des conditions climatiques et saisonnières, les autorités locales demanderont à nos sites de s'adapter aux seuils définis.

Aucune action spécifique n'a été menée à Brindisi en 2024 en raison de son arrêt pendant le premier semestre. La priorité sur le site était de redémarrer la production (voir section 5.3.8 « Consommateurs et utilisateurs finaux »).

Mesures et ressources relatives à la gestion de l'eau

La feuille de route de gestion de l'eau d'EUROAPI élaborée à l'horizon 2024, priorisait les sites industriels les plus à risques sur le sujet de l'eau et reposait sur :

- Gestion de la qualité de l'eau : amélioration de la qualité des eaux rejetées par nos stations d'épuration, par la mise en place d'un traitement quaternaire par ozone à Saint-Aubin-lès-Elbeuf. En 2024, EUROAPI a investi 9 millions d'euros pour éliminer les particules des eaux usées et traiter les principaux résidus chimiques et pharmaceutiques issus de nos activités. La station d'épuration peut traiter à l'ozone jusqu'à 200 m³/heure (l'équivalent de deux piscines olympiques/jour). Ce projet devrait être pleinement opérationnel au premier trimestre 2025.
- Sobriété d'utilisation de l'eau :
 - Le site de Vertolaye est exposé au risque de pénurie d'eau. Fin 2023, des CapEx de 3 millions d'euros consacrés à de nouveaux refroidisseurs ont permis d'économiser 0,3 million de m³/an.
 - En 2024, chaque nouveau projet CapEx doit être conforme à notre objectif à long terme (le processus interne appelé « *PLANET by Design* »)

afin d'être sûr de limiter la consommation d'eau pour les nouvelles activités. Exemple de programmes d'efficacité hydrique :

- Installation de trois systèmes de traitement (voir la section 5.2.3 « Pollution des eaux et des sols »).
- Le projet pilote Biospargin, qui est en cours, pourrait permettre d'arrêter l'utilisation des puits d'extraction d'eau en cas de résultats favorables sur la qualité de l'eau.
- le projet ELLA destiné à réduire d'au moins 10 % les prélèvements d'eau en partenariat avec une entité locale.
- Développement en interne d'un bilan interne de l'empreinte eau d'un produit sera finalisé au troisième trimestre 2024 et pourra être communiqué aux clients sur demande.

Le Groupe a déposé ses documents d'adhésion au *CDP Water* (concernant la gestion de l'eau) en septembre 2024 pour améliorer encore ses mesures et réduire sa dépendance à l'eau (réduire les risques de pénurie d'eau). Une note B- a été attribuée début février 2025.

Indicateurs

Consommation d'eau

Chez EUROAPI, l'eau est utilisée pour deux usages principaux : le processus de fabrication et de nettoyage (11 %) et le refroidissement/chauffage (89 %).

La consommation d'eau est conforme à la définition de la CSRD.

Publication d'informations contextuelles sur la consommation d'eau

Consommation d'eau

(en millier de m ³)	2024	2023	2022	Variation par rapport à 2023 (%)
Consommation totale d'eau	553	650	669	-14,9 %
Consommation d'eau dans les zones à risque hydrique (y compris zones à fort stress hydrique)	306	379	410	-19,3 %
Eau recyclée/réutilisée sur site	4 807	4 532	4 436	6,1 %
Eau stockée	0	0	0	/
Intensité hydrique	0,60	0,64	0,68	-6,2 %

Prélèvements d'eau par source

(en millier de m ³)	2024	2023	2022	Variation par rapport à 2023 (%)
Total des prélèvements d'eau	17 181	18 312	17 561	-6,2 %
Source publique	1 110	1 233	1 411	-10 %
Autre fournisseur	21	15	19	40 %
Eaux de surface	3 665	4 292	4 216	-15 %
Eaux souterraines	12 385	12 772	11 915	-3 %

5.2.5 Biodiversité

	Impacts	Risques	Opportunités
	- Impact négatif sur la biodiversité car EUROAPI contribue au changement climatique, consomme des ressources naturelles et présente des risques de pollution. - Les principes actifs pharmaceutiques à base de plantes peuvent également conduire à une conversion des terres à des fins agricoles, ce qui peut entraîner la perte d'écosystèmes naturels et de leur biodiversité.	- Risques financiers et opérationnels liés à la disponibilité des matières premières des principes actifs pharmaceutiques à base de plantes en raison de la diminution de la biodiversité (LT) - Risque global de rupture d'approvisionnement et d'augmentation des prix de certaines matières premières (soja, huile de palme, etc.) suite à l'entrée en vigueur de la réglementation mondiale sur la déforestation (ST-MT)	Opportunité commerciale dans le domaine de l'extraction de principes actifs pharmaceutiques à base de plantes qui pourrait se développer à l'avenir (par rapport aux principes actifs pharmaceutiques de synthèse chimique) (LT)

Les IRO liés à la biodiversité sont concentrés dans la chaîne de valeur amont, tandis que les activités propres sont également impliquées. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT)

Le programme biodiversité comprend :

- Impact de six sites de fabrication : un site en France (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) se situe à moins de 5 km d'une zone protégée (catégories IV-V-VI de l'UICN). Dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités locales, nous avons mis en place des plans d'atténuation pour préserver les arbres, ainsi que plus généralement la faune et la flore.
- Impact de notre chaîne de valeur amont :
 - Suivi zéro déforestation avec les fournisseurs de soja et de glycérine.
 - Programme *Natural Products* pour les matières premières clés, y compris la culture du pavot, géré par la filiale Francopia.

Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes

Au titre de notre activité en qualité de fabricant industriel, nos sites sont soumis à des règles dans le cadre de la politique HSE. EUROAPI respecte strictement l'ensemble des réglementations applicables en matière de préservation de la biodiversité, suivant la directive 2009/147/CE sur la préservation des oiseaux sauvages, la directive du Conseil 92/43/EU sur la préservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvage.

Cependant, nous n'avons à ce jour mené aucune enquête complémentaire et, par conséquent, nous n'avons défini aucune politique ou plan de transition sur la biodiversité.

Le Groupe possède six sites avec des activités industrielles réparties dans cinq pays européens et un site de R&D en Allemagne, où la biodiversité peut potentiellement être impactée. Seul un site (Elbeuf) se situe dans un rayon de 5 km de zones sensibles, telles que les parcs naturels ou les espaces naturels (ZNIEFF Iles et Berges Seine, Boucles Seine amont Coteaux d'Orival, Forêt Londe-Rouvray, 0,4 à 5 km), abritant une biodiversité spécifique (par ex. espèces d'oiseaux spécifiques). Le site d'Elbeuf représente une surface totale de 18 hectares.

Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Voici les principales actions que nous avons menées en 2024 :

- Étude des quatre saisons à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
- Zéro déforestation : suivi du sourcing de nos fournisseurs. Fin 2024, pratiquement tous nos dérivés du soja et de l'huile de palme étaient issus de chaînes d'approvisionnement sans déforestation.
- Évaluation de l'utilisation des sols pour nos produits naturels. En 2024, nous avons utilisé 10 400 hectares pour notre activité (équivalent à la surface de Paris intra-muros). Nous utilisons principalement les terres pour la culture du pavot, ce qui représente 77 % de l'utilisation totale des terres.

En 2024 le Groupe a commencé à mettre en œuvre des projets liés à :

- La biodiversité pour chacun de nos sites.
- Programme d'approvisionnement en biodiversité :
 - Avec l'objectif de s'approvisionner en produit zéro déforestation d'ici fin 2025 : seulement deux de nos produits sourcés présentent un potentiel de par la déforestation (tourteaux de soja et glycérine). Les acteurs qui nous fournissent ces ressources se sont engagés à atteindre un objectif zéro déforestation d'ici 2025.
 - Nous avons également lancé une analyse de nos produits naturels et biosourcés afin d'identifier l'utilisation des terres.

En ce qui concerne nos autres sites, non considérés comme des zones sensibles sur le plan de la biodiversité : l'un a reçu une certification pour la protection des oiseaux et l'autre procède à un inventaire régulier des arbres et des espèces et déploie un programme de plantation d'arbres.

Indicateurs

Certains indicateurs sont utilisés et suivis pour évaluer la performance en interne.

- Pourcentage de matières premières sans déforestation (soja et dérivés d'huile de palme).
- Utilisation des sols pour les produits naturels.

5.2.6 Ressources et économie circulaire

 Impacts	Risques	Opportunités
- Impact négatif car certains procédés de production de principes actifs pharmaceutiques impliquent des ressources naturelles rares - Impact négatif car la production de principes actifs pharmaceutiques génère des déchets dangereux et non dangereux pouvant entraîner une dégradation de l'environnement, contribuer au changement climatique et affecter la biodiversité. - Impact positif lors du développement d'un modèle économique circulaire Innovation et technologie - Impact positif, car l'innovation joue un rôle clé dans le maintien de la compétitivité du Groupe et de la qualité/sécurité des produits dans l'industrie des principes actifs pharmaceutiques. - Les investissements dans la chimie verte et l'innovation durable contribuent à la décarbonation de la chaîne de valeur pharmaceutique.	- Risques financiers ou d'interruption d'activité liés aux contraintes d'accès à certaines ressources en matières rares. (MT-LT) - Risques de réputation, opérationnels et financiers (amendes, restrictions d'exploitation, etc.) liés à un traitement ou à un rejet inapproprié de déchets dangereux, et augmentation des coûts de traitement des déchets (MT-LT) Innovation et technologie - Risque commercial en cas d'incapacité du Groupe à investir dans l'innovation et les nouvelles technologies, ce qui peut affecter la compétitivité d'EUROAPI sur le marché, le Groupe n'étant alors plus en mesure de répondre aux besoins des clients et des patients. (MT-LT) - L'incapacité à investir dans la coopération/l'écosystème universitaire et industriel pourrait se traduire par un manque d'innovation et de développement technologique. (MT-LT)	Opportunités financières et opérationnelles : réduire la dépendance du Groupe à l'égard des ressources vierges et des matériaux rares - Améliorer la base des coûts en mettant en œuvre des processus qui permettent de réduire, de recycler et de réutiliser les ressources. (MT) - Diminuer la dépendance vis-à-vis des quotas et de la réglementation (LT) - Créer des écosystèmes locaux permettant à EUROAPI de recycler ou de réutiliser les ressources autour des sites de production pourrait accroître la résilience et réduire les coûts (LT) - Innovation et technologie Opportunités commerciales, sociales et financières : - Optimisation et utilisation efficace des ressources, réduction de la production de déchets et donc baisse des coûts de traitement des déchets. (ST-MT) - Capacité à augmenter la performance du processus de production pour améliorer la productivité. (ST-MT) - Capacité à renforcer les relations avec les principales parties prenantes industrielles et universitaires afin d'innover et de mettre en œuvre de nouvelles technologies ou de nouveaux produits au niveau industriel. (M-LT) - Amélioration du processus de production pour créer des produits innovants ou améliorer les produits actuels d'EUROAPI. (LT)

Les IRO liés aux ressources et à l'économie circulaire sont concentrés sur la chaîne de valeur amont et les activités propres.

Les IRO liés à l'innovation et à la technologie sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

La synthèse des API dépend de procédés chimiques et de biofermentation. Dans le cadre de son activité industrielle, le Groupe produit des déchets dangereux et non dangereux, classés selon la législation en vigueur (Directive 2008/98/UE). Pour 1 kg d'API, 32 kg de matières premières sont nécessaires en moyenne. L'économie circulaire et la gestion des déchets sont essentielles pour l'environnement et l'économie.

EUROAPI a mis en place une politique des 3 R : Réduire, Réutiliser, Recycler. Il s'agit notamment de réduire les déchets issus de ses activités, notamment par une chimie plus verte, qui constitue l'un des axes environnementaux du Groupe, les émissions liées aux déchets représentant 8 % des émissions totales de scope 3 du Groupe.

Mesures

Les actions intégrées dans notre programme 3R :

- **Réduire** : pour l'amélioration des produits et les nouvelles molécules, le Groupe évalue différents indicateurs internes comme l'indice massique des procédés, l'indice de déchets et l'utilisation de solvants organiques vierges et le taux de recyclage des solvants. L'entreprise met l'accent sur l'amélioration continue en réduisant les déchets dangereux d'année en année. En 2024, le Groupe a réduit le volume de ses déchets de manière significative, principalement du fait de la baisse de la production, mais aussi grâce à des efforts d'amélioration continus au niveau des procédés (par exemple à Francfort avec l'utilisation réduite de solvants pour l' principal, la fexofénadine).
- **Réutilisation** : l'entreprise conduit des actions internes sur le recyclage des solvants, permettant à l'entreprise de réutiliser ces solvants (voir section 5.2.3 « Pollution »).
- **Recycler** : les leviers concernent principalement les stations d'épuration, les rejets d'eau (avec traces de produits toxiques) et les sels inorganiques. En outre, la société s'attache spécifiquement à réduire la mise en décharge des déchets dangereux.

Flux de ressources entrants

En ce qui concerne l'approvisionnement en ressources, nous avons identifié un risque matériel au niveau des risques financiers ou d'interruption d'activité liés aux contraintes d'accès à certaines matières premières rares.

Dans ce cadre, le Cobalt - utilisé pour la fabrication d'un de nos API - a été identifié comme pertinent. Le cobalt pose des problèmes de disponibilité à l'échelle mondiale, et donc, à plus long terme, à une fluctuation potentielle des cours.

En conséquence, nous avons lancé le projet ELLA début 2023 (communiqué de presse sur notre site internet), avec l'objectif de réduire significativement l'utilisation de cette matière première critique d'au moins 50 % par kg d'API produit. Le projet ELLA représente 40 millions d'euros d'investissements. Les lots de validation devraient être réalisés en 2025.

Poids du produit ; matières techniques et biologiques utilisées

(tonnes)

	2024
Poids total du produit ; matières techniques et biologiques utilisées (tonne)	206 063
% de matières biologiques (y compris biocarburants utilisés pour la fabrication des produits et services de l'entreprise)	19 %
Poids de composants secondaires réutilisés, recyclés, de produits intermédiaires secondaires et de matières secondaires entrant dans la fabrication des produits et services de l'entreprise (solvants)	47 623
% de composants secondaires réutilisés, recyclés, de produits intermédiaires secondaires et de matières secondaires entrant dans la fabrication des produits et services de l'entreprise	23 %

Développement de la technologie circulaire

Afin d'améliorer la circularité de nos produits, nous avons développé des projets visant à diminuer l'impact de nos produits sur leur écosystème, notamment sur l'environnement.

Développement de procédés verts

Plusieurs projets d'innovation internes lancés en 2023, conclus d'ici la fin de 2024, avec un accent important mis sur la maximisation de leur valeur, en particulier pour les projets de réduction de l'utilisation des solvants et/ou l'adoption d'alternatives plus écologiques. En outre, des projets exploitant les capacités de la Data Science (science des données), tels que le développement de la méthode d'optimisation bayésienne, sont en cours pour moderniser nos méthodologies.

Un autre programme d'innovation majeur d'EUROAPI consiste à développer des méthodes plus écologiques et plus durables pour extraire, purifier et isoler les alcaloïdes. Ce projet est actuellement en phase de R&D, axé sur la sélection des meilleures technologies pour atteindre la performance technique et environnementale.

Gestion du cycle de vie des produits

La participation d'EUROAPI au projet PIIEC (Projet Important d'Intérêt Européen Commun) lui permet de mener des recherches sur les nanoparticules à Vertolaye. L'objectif est d'améliorer la biodisponibilité des molécules et de découvrir de nouvelles utilisations thérapeutiques des principes actifs pharmaceutiques existants et nouveaux. Ce projet vise à améliorer la gestion du cycle de vie et la circularité des API en développant une technologie avancée, en élargissant leurs applications médicales en améliorant leur performance (équilibre bénéfice/risque) et leur durabilité.

Flux de ressources sortants

Notre modèle économique repose sur la production d'API (plus d'informations à la section 1.3.2 du présent Document d'enregistrement universel) habituellement réalisée à la demande. Les produits que nous fabriquons génèrent très peu de déchets.

Les API ont une durabilité déterminée (durée de vie de deux à cinq ans). Dans le cas d'un stock restant de produits arrivant en fin de vie, il est toujours possible avec un traitement adapté de les réinjecter dans le processus de fabrication. À la demande des clients, il est possible de réaliser un nouveau processus de qualification et de procéder à des tests de qualité adaptés pour augmenter la durée de vie d'un API.

Cependant, compte tenu de l'industrie dans laquelle nous évoluons (chimie pharmaceutique), les patients consomment nos produits en bout de chaîne. La recyclabilité se limite aux médicaments non utilisés et, conformément à la législation, les produits pharmaceutiques ne sont pas encore recyclables. Les API ont une durabilité déterminée, mais certains peuvent être remanufacturés. Concernant la recyclabilité de nos emballages, des investigations internes complémentaires sont nécessaires.

Nos déchets sont principalement liés aux produits utilisés pour la fabrication de nos API ou pour le nettoyage de nos équipements. Notre activité produit des déchets dangereux qui requièrent des traitements très spécifiques. Cependant, nous ne manipulons pas ni ne produisons de déchets radioactifs.

Une cartographie des déchets est mise à jour au moins une fois par an sur la base de la consommation réelle. Environ 40% de nos déchets proviennent à eux seuls de nos activités de biofermentation.

Gestion des déchets de solvant

Lancé en 2022, le programme Solvent a continué de porter ses fruits en 2024. L'un des principaux projets mis en œuvre cette année a consisté à augmenter la capacité d'un système de récupération d'acétone existant, afin de garantir le traitement de tous les volumes annuels de déchets générés par l'un des intermédiaires de l'olmesartan médoxomil.

Consommation & recyclage (volontaire) de solvants

(en tonnes)	2024	2023	2022	Variation par rapport à 2023 (%)
Solvants consommés	70 564	86 656	82 429	-18,6 %
Taux de recyclage des solvants	74 %	73 %	69 %	+1,8 %

Outre l'exécution et la mise en œuvre de projets déjà lancés, le Programme explore en permanence d'autres possibilités. À Vertolaye, une étude est en cours dans le cadre d'une collaboration universitaire. Il s'agit d'analyser en profondeur les flux de déchets de solvants pour tenter d'identifier de nouveaux leviers d'action possibles. À

Francfort, nous sommes en train de définir le processus de valorisation d'un important flux de déchets. L'exécution du projet d'investissement et la mise en œuvre finale devraient démarrer en 2025.

Autres déchets générés et traités

Type de déchets produits

(en tonnes)	2024	2023	2022	Variation par rapport à 2023 (%)
Volume total de déchets produits	60 384	84 115	88 321	-28,2 %
Déchets non dangereux	31 196	41 269	42 142	-24,4 %
Déchets dangereux	29 188	42 846	46 179	-31,9 %
Déchets radioactifs	0,0	0,0	0,0	

Traitement des déchets

(en tonnes)	2024	2023	2022	Variation par rapport à 2023 (%)
Volume total de déchets produits	60 384	84 115	88 321	-28,2 %
Volume total de déchets recyclés	36 198	43 870	45 163	-17,5 %
Volume total de déchets non recyclés	24 186	40 245	43 158	-39,9 %
% de déchets non recyclés	40 %	48 %	49 %	-16,3 %

Traitements par type de déchets

(en tonnes)	2024	2023	2022	Variation par rapport à 2023 (%)
Déchets dangereux détournés de l'élimination	13 254	18 735	18 122	-29,3 %
Recyclés	5 067	8 494	7 886	-40,3 %
Opération de valorisation	8 187	10 241	10 236	-20,1 %
Déchets dangereux à éliminer	15 934	24 112	28 058	-33,9 %
Incinération de déchets dangereux	14 667	22 684	26 525	-35,3 %
Déchets dangereux mis en décharge	1 267	1 428	1 533	-11,3 %
Déchets dangereux traités par d'autres méthodes	0	0	0	/
Déchets non dangereux détournés de l'élimination	22 943	25 136	27 041	-8,7 %
Préparation en vue d'une réutilisation	0	0	0	/
Recyclés	22 380	24 462	25 106	-8,5 %
Opération de valorisation	564	675	1 935	-16,4 %
Déchets non dangereux à éliminer	8 253	16 133	15 101	-48,8 %
Incinération de déchets non dangereux	4 399	9 017	11 407	-51,2 %
Déchets non dangereux mis en décharge	3 853	7 116	3 694	-45,8 %
Déchets non dangereux traités par d'autres méthodes	0	0	0	/

5.2.7 Rapport sur la Taxonomie (Union européenne)

L'Union européenne (UE) a adopté le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (le «règlement Taxonomie») qui établit un cadre pour promouvoir et favoriser les investissements durables dans l'UE.

Évaluation et méthodologie

Pour se conformer au règlement Taxonomie, EUROAPI est tenu de publier les indicateurs démontrant la proportion de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (OpEx) éligibles à la Taxonomie et alignées sur celle-ci résultant de produits et/ou de services associés à des activités économiques définies comme durables dans les annexes des actes délégués.

Au titre de la publication d'informations pour 2024, les experts d'EUROAPI, en collaboration avec des consultants externes, ont analysé les critères d'examen technique pour déterminer si ces activités éligibles à la Taxonomie sont alignées sur celle-ci.

Le critère retenu par EUROAPI pour les activités économiques écologiquement durables et l'alignement est le suivant :

- Éligibilité : une activité est identifiée comme éligible pour autant qu'elle ait contribué de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux ci-dessous, conformément aux articles 10 à 16 du Chapitre II du règlement Taxonomie :

- 1) Atténuation du changement climatique.
- 2) Adaptation au changement climatique.
- 3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.
- 4) Transition vers une économie circulaire.
- 5) Prévention et réduction de la pollution.
- 6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est identifiée comme éligible lorsqu'elle répond à l'un des trois critères suivants :

- 1) contribue substantiellement à la réalisation d'un objectif environnemental par sa propre performance ; ou
- 2) permet directement l'exercice d'autres activités durables que l'activité permet ; ou

- 3) ne peut pas être remplacée par des alternatives bas carbone, mais peut favoriser la transition vers une économie neutre en carbone.

- Alignement: une activité éligible est identifiée comme alignée lorsqu'elle respecte les restrictions suivantes:

- 1) Est conforme aux critères techniques de sélection qui ont été établis à l'article 19 du règlement Taxonomie.
- 2) Critères d'absence de préjudice important (DNHS - *Does Not Significantly Harm*) pour aucun des objectifs environnementaux, conformément au Règlement délégué 2023/2486 annexe III section 1.1 Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives ;
- 3) Est menée dans le respect des garanties minimales et est conforme aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, l'approche d'EUROAPI pourra être amenée à évoluer au fur et à mesure de la stabilisation de la réglementation et de la plus grande disponibilité des données, notamment en ce qui concerne les critères techniques.

Au regard du cadre réglementaire décrit ci-dessus, le Groupe a identifié les activités éligibles à la taxonomie au sein du Groupe pour l'ensemble des objectifs environnementaux et a ensuite analysé l'alignement sur la taxonomie des activités décrites dans les six objectifs environnementaux (atténuation et adaptation au changement climatique, eau, pollution, biodiversité et économie circulaire).

Le Groupe ne possède pas d'activités éligibles au titre des activités indiquées dans le Règlement délégué 2022/1214 relatif aux activités gazières et nucléaires.

Les informations financières utilisées pour l'établissement des indicateurs d'éligibilité et d'alignement proviennent des systèmes d'information d'EUROAPI, qui suivent le chiffre d'affaires, les OpEx et les investissements du Groupe, et qui ont permis la consolidation de ses chiffres à la clôture de l'exercice 2024. Un référentiel interne de reporting documente les caractéristiques des systèmes d'information et les flux de collecte des données.

Les indicateurs ont été analysés conjointement par les équipes locales et centrales, afin de s'assurer de leur cohérence avec le chiffre d'affaires, les CapEx et les OpEx consolidés de l'exercice 2024, et d'éviter tout double comptage d'activités éligibles au numérateur des indicateurs Taxonomie.

Analyse des activités éligibles à la Taxonomie et alignées sur la Taxonomie :

Les activités d'EUROAPI (ventes nettes et investissements (CapEx, OpEx), y compris les investissements individuels) ont été analysées afin de déterminer leur éligibilité au titre des activités définies dans le règlement Taxonomie comme décrit ci-dessus.

L'analyse a été réalisée conjointement par les équipes développement durable, opérations et finance du Groupe, sur la base des éléments financiers et des systèmes d'information d'EUROAPI.

Les activités éligibles à la Taxonomie identifiées en 2024 concernent les activités suivantes :

	Objectifs environnementaux	Activité taxonomique
	Atténuation du changement climatique	a) 4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale b) 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers c) 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique d) 7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments e) 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables f) 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments
	Adaptation au changement climatique	-
	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	a) 1.1 Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau
	Transition vers une économie circulaire	a) 2.2 Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine b) 2.4 Traitement des déchets dangereux
	Prévention et réduction de la pollution	a) 1.1 Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives
	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	-

Concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique, une analyse détaillée des investissements a été réalisée afin d'évaluer la conformité aux critères techniques et les critères d'absence de préjudice important (DNSH) afin de qualifier l'alignement des activités.

Seuls des investissements individuels ont été identifiés comme éligibles aux objectifs environnementaux et les critères techniques et d'absence de préjudice important ont donc été examinés projet par projet :

- a) Activité 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers : l'ensemble de la flotte d'EUROAPI a été analysé au regard des critères techniques, et seuls les investissements dans des véhicules répondant aux critères techniques et d'absence de préjudice important en Europe ont été qualifiés comme alignés.
- b) Activité 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements pour favoriser l'efficacité énergétique : le Groupe a mis en œuvre plusieurs projets sur ses sites en Europe pour isoler et installer de nouveaux équipements (compresseurs, trappes, éclairage) afin de réduire la consommation d'énergie.
- c) Activité 7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments : le Groupe a réalisé plusieurs projets sur ses sites en Europe pour installer des systèmes de contrôle de la consommation d'énergie, des compteurs et des détecteurs de fuites afin d'optimiser la consommation.
- d) Activité 7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables : le Groupe a mis en œuvre des projets sur ses sites en Europe pour la maintenance et la réparation de panneaux photovoltaïques.
- e) Activité 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments : seul le siège d'EUROAPI situé à Paris a été considéré comme aligné, le reste du portefeuille immobilier du Groupe ne satisfaisant pas à tous les critères d'alignement.

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique (annexe A), l'approche d'EUROAPI comprend différentes initiatives locales en termes de résilience des sites, dont plusieurs ont déjà engagé des investissements préventifs pour sécuriser les actifs et adapter les processus de production.

Analyse des activités alignées – Garanties minimales

Comme indiqué à l'article 3 du règlement Taxonomie, une activité ne peut être considérée comme durable sur le plan environnemental que si elle est exercée dans le respect des garanties minimales spécifiques énoncées dans le règlement.

L'évaluation du respect des garanties minimales a été réalisée à l'échelle du Groupe.

La stratégie ESG d'EUROAPI est alignée et conforme aux principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales mentionnées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail. Le Groupe a mis en place un Code d'Éthique et des politiques en matière de droits de l'homme qui sont exposées à la section 5.4.2 « Politique en matière de droits de l'homme ».

En ce qui concerne les procédures de lutte contre la corruption, le Groupe a déployé un programme d'éthique et de conformité en adéquation avec les huit piliers de la loi Sapin II en France. EUROAPI est également soumis au *Bribery Act* de 2010 au Royaume-Uni et au *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) aux États-Unis. Sur le plan fiscal, le Groupe respecte la lettre et l'esprit de la législation fiscale de manière responsable et aligne sa stratégie fiscale sur sa stratégie commerciale.

Le Groupe établit une cartographie des risques de conformité et d'éthique qui inclut les risques juridiques et de corruption. Les équipes d'EUROAPI suivent des formations sur les normes relatives à l'éthique et la conformité, afin de promouvoir le respect des cadres juridiques.

Indicateurs Chiffre d’Affaires

Le chiffre d'affaires consolidé, qui constitue le dénominateur selon la méthodologie de calcul de la Taxonomie, s'élève à 911,9 millions d'euros (voir la section 4.2.1 « Analyse du compte de résultat du Groupe »), le ratio d'éligibilité s'établit à 94 %.

Le chiffre d'affaires éligible (853 millions d'euros) correspond intégralement à l'activité 1.1 Production de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives, qui fait partie de l'annexe 3 – Prévention et réduction de la pollution. Ce chiffre d'affaires éligible correspond à la production de principes actifs pharmaceutiques ou de substances actives à usage humain et vétérinaire, tandis que notre activité « commercialisation d'API » n'a pas été considérée comme éligible.

Nous avons analysé de façon plus approfondie l'activité éligible eu égard au critère d'alignement. S'agissant uniquement de notre fabrication d'API, nous avons réalisé une analyse approfondie sur un échantillon représentatif et significatif. Il n'en ressort aucun alignement pour l'ensemble de ces principes actifs, évalués individuellement.

En effet, le critère d'alignement 1.1 de contribution substantielle à la prévention de la pollution exige que les molécules soient facilement biodégradables, ce qui n'a pas été démontré pour les principes actifs pharmaceutiques, étant donné que les molécules doivent agir dans le corps et sur des organes spécifiques.

En outre, le critère 1.2 exige un document public démontrant qu'un nouveau principe actif pharmaceutique aligné sur le critère 1.1 remplace un principe actif pharmaceutique non aligné sur le critère 1.1. Aucun des principes actifs pharmaceutiques fabriqués par EUROAPI ne bénéficie de telles conditions.

En conclusion, le chiffre d'affaires aligné a été considéré comme égal à 0.

Indicateurs CapEx

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des CapEx comprend l'acquisition d'immobilisations corporelles (IAS 16) et d'immobilisations incorporelles (IAS 38), l'acquisition de droits d'utilisation (conformément à la norme IFRS 16, le droit d'utilisation étant comptabilisé au début du contrat de location). En 2024, le montant du dénominateur s'élève à 105 millions d'euros.

En 2024, les activités éligibles représentent un montant de 105 millions d'euros, soit 100 % des CapEx, dans le cadre des investissements individuels identifiés comme éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique et des CapEx liés à l'activité de production de principes actifs pharmaceutiques. Par la suite, nous avons mené une analyse approfondie de chaque investissement identifié comme éligible afin de déterminer son alignement. Pour les besoins de cette évaluation, nous avons utilisé un seuil de matérialité de 0,2 million d'euros par investissement.

Le résultat de cette analyse est que le montant des CapEx liées aux activités alignées s'élève à 2,1 millions d'euros.

Périmètre des activités éligibles - CapEx (en millions d'euros)	31 décembre 2024
Aligné	2,1
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	0,4
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	0,5
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	–
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	0,8
Acquisition et propriété de bâtiments	–
Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale	0,4
Non aligné	102,9
Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale	–
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	1,0
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	–
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	–
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	–
Acquisition et propriété de bâtiments	1,8
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	99,9
Production de ressources en eau alternatives à des fins autres que la consommation humaine	–
Traitement des déchets dangereux	0,2
Fabrication, installation et services connexes pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	–
Total général	105,0

Indicateurs OpEx

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des OpEx comprend les frais de recherche et développement directs non capitalisables, ainsi que les frais de maintenance et entretien des équipements, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à la maintenance quotidienne des actifs.

Ce dénominateur OpEx représente un montant en valeur absolue de 78,2 millions d'euros.

Les OpEx éligibles (71,1 millions d'euros, soit 91 % des OpEx) sont directement liés à l'activité 1.1 Production de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives, qui fait partie de l'annexe 3 – Prévention et contrôle de la pollution, et ont été établis par référence au chiffre d'affaires éligible des sites ou directement au projet de R&D auquel ils se rapportent.

Périmètre des activités éligibles - OpEx (en millions d'euros)	31 décembre 2024
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	71,1
Total général	71,1

Résultats d'éligibilité et d'alignement sur l'exercice 2024

Les résultats des indicateurs Taxonomie au titre de l'exercice 2024 sont présentés ci-dessous de manière synthétisée. Plus de détails dans les tableaux réglementaires en fin de sections.

En 2024, les CapEx éligibles à la Taxonomie s'élèvent à 105 millions d'euros, soit 100 % du total CapEx au dénominateur.

Investissements liés à (en millions d'euros)	31 décembre 2024
Investissements éligibles et alignés	2,1
Part des investissements alignés sur le TOTAL CapEx	0,0
Investissements éligibles et non alignés	102,9
Investissements éligibles	105,0
Part des investissements éligibles	100 %
Investissements non éligibles	– %
Total Dénominateur CapEx	105,0

Les OpEx éligibles à la Taxonomie s'élèvent à 71,1 millions d'euros, soit 91 % du total OpEx au dénominateur.

Dépenses d'exploitation liées à (en millions d'euros)	31 décembre 2024
Dépenses d'exploitations éligibles et alignées	0
Dépenses d'exploitations alignées sur le TOTAL OpEx	– %
Dépenses d'exploitations alignées sur les OpEx éligibles	– %
Dépenses d'exploitations éligibles et non alignées	71,1
Dépenses d'exploitations éligibles	71,1
Part de dépenses d'exploitations éligibles	91 %
Dépenses d'exploitations non éligibles	7,1
Total Dénominateur OpEx	78,2

Tableaux réglementaires

Tableau des activités économiques	Codes	Rotation <i>En millions d'euros</i>	Part du chiffre d'affaires %	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales %	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie – année 2023 H/T	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
				%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N				
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)			0 %													0 %			
Dont l'activité habilitante			0 %														– %		
Dont l'activité transitoire			0 %															– %	
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie)																			
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	PPC 1.1	853,0	94 %	N/EL*	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		853,0	94 %	0 %	0 %	0 %	94 %	0 %	0,0								0%		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		853,0	94 %	0 %	0 %	0 %	94 %	0 %	0,0								0%		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		58,9	6 %																
Total A + B		911,9	100 %																

Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total

	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique (CCM)	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique (CCA)	0 %	0 %
Eau (WTR)	0 %	0 %
Économie circulaire (CE)	0 %	0 %
Pollution (PPC)	0 %	94 %
Biodiversité (BIO)	0 %	0 %

N/EL : Non éligible.

Tableau CapEx

			Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important								
Codes	CapEx	Part du CapEx	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie – année 2022	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
	En millions d'euros	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H/T	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																		
Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale	CCM 4.25	0,4	0,3 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0 %	E	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	0,4	0,4 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0 %		T
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,5	0,5 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0 %	E	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	–	0 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0 %	E	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0,8	0,8 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0 %	E	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	–	0 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0 %		
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	N/A	2,1	2 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N	O	O	O	O	O	O	0 %		
Dont l'activité habilitante		1,7	1,6 %	0,0	0 %	0 %	0 %	0 %	N	O	O	O	O	O	O	0 %	E	
Dont l'activité transitoire		0,4	0,4 %	0,0					N	O	O	O	O	O	O	0 %		T

A.2 Activités éligibles à la Taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (g)																
Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale	CCM 4.25	—	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	1,0	0,9 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	—	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	—	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	—	—	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	1,8	1,7 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	PPC 1.1	99,9	95,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL							
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	CE 2.2	—	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							
Traitement des déchets dangereux	CE 2.4	0,2	0,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							
Fabrication, installation et services connexes pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	WTR 1.1	—	0,0 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL							
CapEx des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		102,9	98 %	3 %	0	0 %	95 %	0 %	0 %							
A. CapEx des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		105,0	100 %	5 %	0 %	0 %	95 %	0 %	0 %							
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																
CapEx des activités non éligibles à la Taxonomie		—	0 %													
TOTAL		105,0	100 %													

N/EL : Non éligible.

	Part des CapEx/total	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique (CCM)	2 %	5 %
Adaptation au changement climatique (CCA)	0 %	0 %
Eau (WTR)	0 %	0,0 %
Économie circulaire (CE)	0 %	0 %
Pollution (PPC)	0 %	95 %
Biodiversité (BIO)	0 %	0,0 %

Tableau OpEx

	Codes	OpEx absolu	Part des OpEx	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie – année 2023	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales		
Activités économiques		En millions d'euros	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H/T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																		
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		–	0 %															
Dont l'activité habilitante		–	0 %															
Dont l'activité transitoire		–	0 %															
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie)																		
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	PPC 1.1	71,1	91 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0 %	
OpEx des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		71,1	91 %	0 %	0 %	0 %	65 %	0 %	0 %								1 %	
A. OpEx des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		71,1	91 %	0 %	0 %	0 %	65 %	0 %	0 %								1 %	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
OpEx des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		7,1	9 %															
Total A + B		78,2	100 %															

	Part des OpEx/total	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique (CCM)	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique (CCA)	0 %	0 %
Eau (WTR)	0 %	0 %
Économie circulaire (CE)	0 %	0 %
Pollution (PPC)	0 %	91 %
Biodiversité (BIO)	0 %	0 %

N/EL : Non éligible.

Activités liées à l'énergie nucléaire

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels, tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels, tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON

Activités liées au gaz fossile

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

5.3 SOCIAL

Dans ce chapitre, nous distinguons les questions sociales (employés et travailleurs sur les sites dans les sections 5.3.1 à 5.3.5) des questions sociétales liées à la main-d'œuvre dans la chaîne de valeur (main-d'œuvre des fournisseurs, section 5.3.6), aux communautés affectées (population autour de nos sites de production, section 5.3.7) et aux consommateurs et utilisateurs finaux qui sont principalement des patients (section 5.3.8)

5.3.1 Capital humain

 Impacts	Risques	Opportunités
Impact sur le bien-être (équilibre entre vie professionnelle et vie privée) et engagement des salariés. Impact sur la capacité d'évolution des salariés au sein de la Société - Bien-être (inclusion) et satisfaction des salariés Impact sur le développement personnel - Évolution de carrière - Rémunération - Équilibre entre vie professionnelle et vie privée grâce à de solides plans de rétention Impact sur l'attractivité du Groupe - Issu également de l'Innovation et technologie	La création récente du Groupe et la stratégie déployée exigent d'accompagner les effectifs pour les aider à intégrer de nouvelles compétences au bon endroit, au bon moment (ST-MT) - Concurrence pour attirer et retenir les talents dans un secteur tension et/ou dans certains sites situés dans des zones peu attractives - Coût de turnover élevé pour attirer et ne pas retenir les salariés - Perte de capital intellectuel et de savoir-faire - Perturbation des projets, des équipes et de la culture d'entreprise pouvant mettre en péril la stratégie du Groupe Risques opérationnels et risques réputationnels (ST-MT) - Fuite des talents et difficultés de recrutement - Taux de rotation élevé du personnel	Opportunités opérationnelles (MT-LT) - Rétention des salariés – baisse des coûts liés au turnover et à la perte de connaissances - Engagement des salariés dans la mise en œuvre de la stratégie / amélioration de la productivité Opportunités en matière de réputation (MT-LT) - Attirer et fidéliser les talents - Réduction du taux de rotation du personnel - Réduction des arrêts de travail - Amélioration de la réputation du Groupe Innovation et technologie - Opportunités commerciales, sociales et financières (MT-LT) - Amélioration du processus de production pour créer des produits innovants ou améliorer les produits actuels d'EUROAPI - Attractivité et rétention des talents

Les IRO liés au capital humain sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

EUROAPI compte plus de 3 400 salariés dans le monde, répartis sur des sites de vente et de production dans une dizaine de pays. Le Groupe a défini quatre valeurs fondamentales :

- S'engager.
- Réussir ensemble.
- Inspirés par nos clients.
- Attentifs à tous.

Ces valeurs guident les actions et comportements d'EUROAPI dans ses décisions, ses actions, ses interactions et sa communication au quotidien. Ils contribuent à structurer la nature de la collaboration entre salariés.

Ces valeurs sont transmises à tous les salariés dans le cadre de diverses campagnes de communication, et promues au niveau des sites à travers plusieurs

ateliers. Le Groupe a décliné chacune de ses valeurs en diverses conduites lui permettant de renforcer sa nouvelle culture.

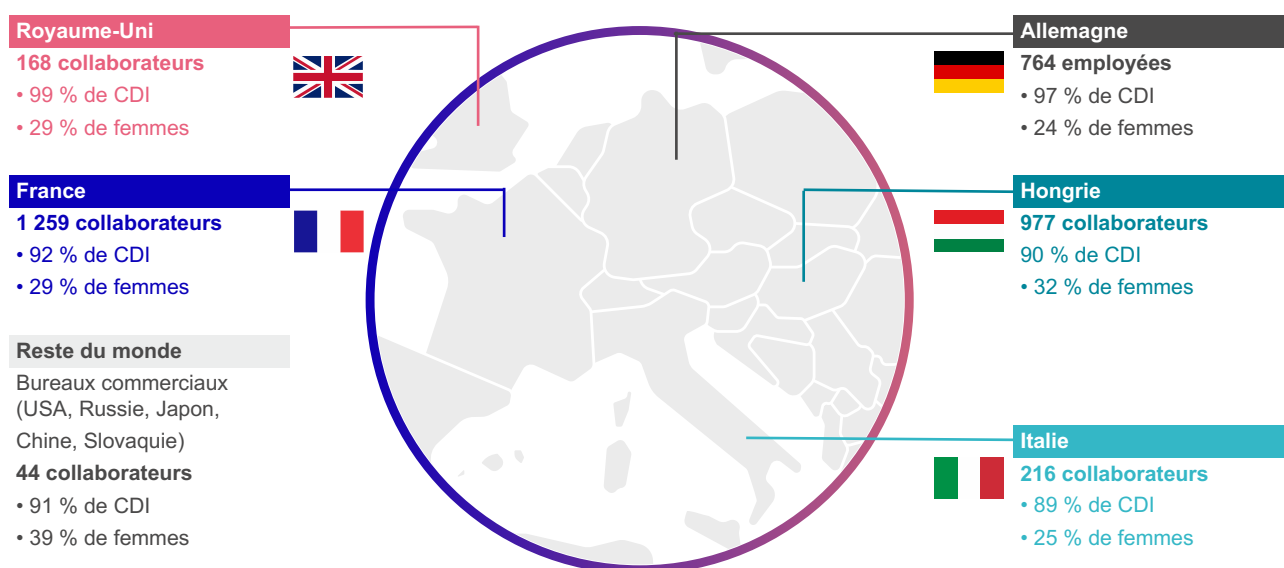
Les collaborateurs d'EUROAPI constituent l'une des principales sources de création de valeur ajoutée. Le capital humain est considéré comme l'une des principales composantes de l'entreprise.

Un périmètre spécifique couvre les indicateurs de santé et de sécurité rapportés par EUROAPI, car ils incluent non seulement les salariés, mais aussi tous les travailleurs sur les sites (intérimaires et sous-traitants), mais uniquement pour nos six principaux sites industriels (donc hors Bianco, qui est un centre de R&D).

En 2025, EUROAPI mettra en place un reporting dédié concernant les intérimaires (environ 100 personnes).

Nombre et répartition des salariés

Au 31 décembre 2024, EUROAPI comptait environ 3 428 collaborateurs (hors intérimaires), dont environ 1 260 en France.



En Russie, nos bureaux sont à Moscou, les employés d'EUROAPI ne sont donc pas situés dans une zone de conflit).

La Direction des Ressources Humaines est chargée de superviser et de gérer le cycle de vie des salariés dans l'entreprise. Sous la direction de la nouvelle Directrice des Ressources Humaines en 2024, les équipes RH du Groupe (rémunération et avantages sociaux, développement des talents et de l'organisation) et les équipes des sites définissent et

déploient la stratégie d'EUROAPI en matière de capital humain. Sur la base de la gestion de données consolidées, les salariés d'EUROAPI sont composés de salariés en CDI, de salariés en CDD et d'apprentis. Il est fait une mention particulière lorsque le périmètre pris en compte pour un indicateur donné est différent du périmètre général décrit dans la section méthodologie (5.1.1 « Note méthodologique sur le reporting des données »), comme c'est le cas pour les questions d'hygiène et de sécurité du personnel.

Caractéristiques des salariés

Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Pays	Nombre de salariés par effectif, sexe par pays								
	2024			2023			2022		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Total	985	2 443	3 428	1 050	2 619	3 669	973	2 476	3 449
France	367	892	1 259	379	923	1 302	341	894	1 235
Hongrie	313	664	977	342	702	1 044	319	616	935
Allemagne	186	578	764	193	646	839	169	602	771
Royaume-Uni	48	120	168	64	155	219	79	177	256
Italie	54	162	216	53	167	220	47	161	208
Autres	17	27	44	19	26	45	18	26	44

	Répartition de l'effectif par type de contrat					
	2024			2023		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Total	985	2 443	3 428	1 050	2 619	3 669
Contrats à durée indéterminée	883	2 304	3 187	917	2 385	3 302
Contrats à durée déterminée	102	139	241	133	234	367
Salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0	0

	Répartition en % de salariés par type de contrat								
	2024			2023			2022		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Total	29,0 %	71,0 %	100,0 %	29,0 %	71,0 %	100,0 %	28,0 %	72,0 %	100,0 %
Contrats à durée indéterminée	26,0 %	67,0 %	93,0 %	25,0 %	65,0 %	90,0 %	24,0 %	66,0 %	90,0 %
Contrats à durée déterminée	3,0 %	4,0 %	7,0 %	4,0 %	6,0 %	10,0 %	4,0 %	6,0 %	10,0 %
Salariés au nombre d'heures non garanti	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %

Répartition des salariés (effectifs) par âge

	Répartition des salariés (effectifs) par âge					
	2024		2023		2022	
	Total	%	Total	%	Total	%
Total	3 428	100,0 %	3 669	100,0 %	3 449	100,0 %
< 30 ans	428	12,0 %	530	14,4 %	489	14,2 %
30 à 50 ans	1 842	54,0 %	1 966	53,6 %	1 841	53,4 %
> 50 ans	1 158	34,0 %	1 173	32,0 %	1 119	32,4 %

Turnover des salariés de la Société

Pays	Départs (en nb) et taux de départ des salariés par type de contrat								
	Départs en 2024			Départs en 2023			Départs en 2022		
	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	%	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	%	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	%
Total	355	143	100,0 %	257	141	100,0 %	227	129	100,0 %
France	99	64	32,7 %	79	47	31,7 %	71	43	32,0 %
Hongrie	92	60	30,5 %	84	53	34,4 %	73	46	33,4 %
Allemagne	83	4	17,5 %	33	22	13,8 %	41	11	14,6 %
Royaume-Uni	61	5	13,3 %	39	15	13,6 %	23	19	11,8 %
Italie	11	10	4,2 %	16	4	5,0 %	12	8	5,6 %
Autres	9	0	1,8 %	6	0	1,5 %	7	2	2,5 %

	Départs par motif		
	2024	2023	2022
Nombre total de départs	498	398	356
Départs volontaires (contrats à durée déterminée)	35	33	38
Départs volontaires (contrats à durée indéterminée)	165	140	102
Accord mutuel	71	51	48
Départs involontaires	41	27	19
Fins de contrat à durée déterminée	77	75	76
Départs à la retraite	85	43	43
Autres	24	29	30

Pays	Taux de turnover					
	Nombre d'embauches	Nombre de fins de contrat	Effectif au 1 ^{er} janvier	Turnover en 2024	Turnover en 2023	Turnover en 2022
Total	258	498	3 652	10,4 %	14,7 %	12,9 %
France	115	163	1 300	10,7 %	12,9 %	12,4 %
Hongrie	76	152	1 049	10,9 %	20,9 %	14,5 %
Allemagne	26	87	821	6,9 %	10,7 %	9,9 %
Royaume-Uni	13	66	218	18,1 %	14,6 %	18,9 %
Italie	20	21	219	9,4 %	12,9 %	9,2 %
Autres	8	9	45	18,9 %	13,6 %	26,2 %

Le taux d'absentéisme est calculé comme suit : nombre total d'absences pour maladie/nombre total d'heures travaillées. Les taux d'absentéisme sont présentés par pays, conformément aux pratiques en vigueur sur le marché du travail.

Pays	Taux d'absentéisme	
	2024	2023
Total	4,8 %	4,9 %
France	4,6 %	4,5 %
Hongrie	6,0 %	5,5 %
Allemagne	5,2 %	5,6 %
Royaume-Uni	1,9 %	2,2 %
Italie	1,8 %	2,8 %

Politiques concernant les effectifs de l'entreprise

Les processus RH essentiels sont définis, suivis et promus au niveau du Groupe (tels que la performance, la rémunération, le développement...)

Les politiques du Groupe sont mises en place pour l'ensemble des travailleurs de la Société, quel que soit leur statut. Au cours de l'année écoulée, toutes les personnes ont été potentiellement affectées par les questions de bien-être, tous les salariés et les cadres étaient concernés par les risques de turnover, ce qui pourrait avoir un impact sur le fonctionnement des services.

Aucun autre impact n'a été identifié en 2024 en raison d'un effort d'atténuation des risques dans un contexte de réduction des effectifs pour atteindre les objectifs du plan FOCUS 2027.

Dans cette optique, la feuille de route RH fixée à l'arrivée de la nouvelle Directrice des Ressources Humaines (CPO) mi-2024 s'articule autour de quatre grands objectifs, alignés sur nos impacts, risques et opportunités :

- Attractivité et rétention des talents : attirer et fidéliser les talents pour aligner les ressources humaines du Groupe avec ses besoins futurs. Il s'agit notamment d'offrir des opportunités de développement à nos salariés, de créer une culture d'apprentissage continu, d'identifier et de soutenir les talents et de favoriser la performance.

- Diversité et égalité des chances : intégrer concrètement les principes de diversité, d'équité et d'inclusion à nos effectifs, en veillant à ce que les processus RH du Groupe respectent les principes de non-discrimination et d'égalité des chances.
- Conditions de travail et rémunération de qualité : favoriser le bien-être, la santé et la sécurité des salariés et créer un environnement de travail sûr et stimulant, conformément à la politique de rémunération décrite à la section 5.3.4 « Conditions de travail et rémunération de qualité ».

En plus des politiques du Groupe, plusieurs politiques locales existantes contribuent à ces objectifs (présentées dans les sections qui suivent). Pour 2025, l'ambition est d'aligner les politiques existantes sur les standards les plus élevés et de définir des politiques Groupe en matière de diversité, d'équité et d'inclusion.

Comme mentionné dans notre section « Responsabilité Sociale de l'Entreprise » (5.4.2 « Politique en matière de droits de l'homme »), tous nos travailleurs jouissent des droits de l'homme, y compris les droits liés au travail et l'interdiction du travail des enfants. Tous nos collaborateurs (qu'ils soient salariés ou sous-traitants peuvent recourir à notre dispositif d'alerte, en cas de besoin). Ainsi le Groupe grâce à son approche globale et son effort en faveur des actions de DEI (section 5.3.2 « Diversité et égalité des chances ») et sa politique en matière de droits de l'homme (voir section 5.4.1 « Politique des droits de l'homme »), n'a fait l'objet d'aucun cas de discrimination avéré au cours de la période de reporting (une alerte a été donnée, mais l'enquête n'a pas démontré de discrimination).

Aucun impact matériel n'est à souligner du fait du plan de transition. Une nouvelle organisation a été mise en place fin 2023 pour absorber une grande partie des travaux liés aux questions environnementales et aider l'entreprise à atteindre les objectifs de neutralité climatique. Toutes les autres fonctions (principalement opérationnelles et R&D) ont su s'adapter à l'évolution de ces sujets et sont encore en position d'apprentissage sur les questions environnementales.

5.3.2 Diversité et égalité des chances

La fonction en charge de la diversité, de l'inclusion et du développement des talents est approuvée au niveau central par le responsable de la gestion des talents et de la transformation. Son rôle est de définir la stratégie du Groupe EUROAPI dans le domaine de la diversité et de l'inclusion (DEI), ainsi que dans le développement des talents et de l'organisation, et d'assurer le déploiement de ces approches au sein des différents sites du Groupe. Le développement de notre politique de DEI a pour objectif d'accroître le sentiment d'inclusion de nos salariés (quels que soient leurs origines, leur religion, leur genre, leur orientation sexuelle, etc.) et de démontrer que le Groupe prend sérieusement en compte ces sujets afin d'augmenter le nombre potentiel de candidats susceptibles de postuler à une offre d'emploi chez EUROAPI.

Politiques

Les principes de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) font partie des forces et des convictions du Groupe. Cette politique est à la fois source de motivation des collaborateurs et source d'innovation.

Les effectifs du Groupe sont composés de collaborateurs de 47 nationalités différentes et se répartissent dans dix pays. EUROAPI s'est engagé à promouvoir la diversité en tant que véritable force et atout, à agir en faveur de l'inclusion et à combattre toute forme de discrimination. Nous définissons, pilotons et coordonnons les initiatives et mettons en œuvre des actions de formation et de sensibilisation centralisées et en lien avec les responsables locaux de la démarche DEI.

Toutes les politiques et initiatives en faveur de la diversité sont approuvées, soutenues et surveillées par le Conseil d'administration et le Comité Exécutif. Au sein de l'équipe Ressources Humaines, le Head of Talent Management coordonne le déploiement de la politique de diversité et d'inclusion et rend compte au Directeur des Ressources Humaines.

Mesures

En 2024, des initiatives DEI ont été lancées et mises en œuvre à travers des actions de formation et de sensibilisation au niveau central via différents canaux, notamment des contenus d'apprentissage numérique et des webinaires en direct proposés aux salariés à l'échelle du Groupe. Nous avons mis l'accent sur quatre priorités :

- Lutter contre les biais inconscients
- Promouvoir la diversité des genres
- Être inclusif vis-à-vis de toutes les formes de handicap
- Adopter une main-d'œuvre multigénérationnelle

Chacun de ces sujets a fait l'objet d'une discussion entre un expert et des employés de nos différents sites au cours d'un webinaire d'une durée d'une heure par thème. Les sessions, rassemblant en moyenne 50 collaborateurs, ont été enregistrées et mises à disposition sur notre portail de formation.

Les collaborateurs ont été invités à approfondir leurs connaissances et à explorer ces sujets via des contenus d'apprentissage en ligne.

Le comité Diversité, équité et inclusion, créé en 2023 et composé de représentants de l'ensemble de l'organisation (Groupe et sites), a poursuivi son action et s'est réuni trois fois en 2024 pour élaborer des actions communes telles que la sensibilisation au handicap (Duo Days en France sur le site de Vertolaye, à reproduire en Allemagne et en Hongrie), réfléchir à d'éventuels objectifs communs en matière de handicap, suivre nos indicateurs clés de performance et définir des plans d'action.

En 2024, la plupart des responsables ont été formés aux biais inconscients via des webinaires (participation libre) et un apprentissage numérique ciblé, soutenant les principales étapes de nos processus RH (évaluation annuelle, mentorat, etc.). L'objectif était de les sensibiliser à la culture de l'inclusion par une approche engageante, positive et non obligatoire.

Indicateurs de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Dans le cadre du processus de recrutement, le Groupe encourage les femmes talentueuses à postuler et prend des mesures proactives pour attirer les femmes, en particulier les étudiantes en ingénierie, en participant régulièrement à des événements organisés par les écoles et les universités.

Il encourage par ailleurs les responsables du recrutement et les agences de recrutement avec lesquelles il travaille à prendre en compte la diversité dans leurs pratiques de recrutement et à veiller à ce que les femmes représentent au moins 50 % des candidats présélectionnés.

Le Groupe vise à encourager le recrutement et la promotion en interne des femmes afin d'augmenter leur représentation à tous les niveaux de l'organisation. EUROAPI a d'ores et déjà atteint l'objectif fixé d'avoir 30 % de femmes occupant un poste de direction élargis d'ici 2025, avec un taux actuel de 34 %.

Part des femmes au sein des effectifs au 31/12/2024

Part des femmes	2024	2023	2022
Part des femmes dans l'effectif salarié de la Société	28,7 %	28,8 %	28,2 %

Le turnover au sein de l'équipe de direction élargie a entraîné une légère baisse de la représentation des femmes. En 2024, elle comptait des femmes à hauteur de 34 %. Elles représentaient 36 % en 2023 et 30 % en 2022.

De même, au niveau du Comité Exécutif, la représentation des femmes a baissé, passant de 36 % en 2023 à 33 % en 2024.

Répartition hommes-femmes au niveau de l'encadrement supérieur

	2024			Proportion de femmes (%)
	Femmes	Hommes	Total	
Conseil d'administration	5	6	11	45,0 %
Comité Exécutif	2	4	6	33,3 %
Équipe de direction élargie*	13	25	38	34,2 %
Poste de direction**	68	117	185	36,8 %

* Équipe de direction élargie (ELT) : Top 40+ des personnes clés dans le Groupe, dirigeant des fonctions, des domaines, des sites ou ayant un rôle et un impact significatifs au sein de la Société.

** Équipe de direction senior (SLT) : membres du Leadership Group – Responsables locaux.

Par ailleurs, EUROAPI s'emploie à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes à postes équivalents. En moyenne, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes montre que le salaire annuel brut perçu par les hommes est 7,5 % inférieur à celui des femmes. Cet écart s'explique par le fait que la proportion de femmes est supérieure à la moyenne de l'entreprise dans les fonctions les mieux rémunérées, alors que les employés de sexe masculin sont surreprésentés dans les postes d'opérateurs (dont les normes de rémunération sont moins élevées).

	2024
Écart de rémunération femmes-hommes	-7,5 %

Gestion d'effectifs multigénérationnels

Le Groupe a à cœur de valoriser et de prendre en considération les personnes de tous les âges et de toutes les générations, s'inscrivant dans une démarche permettant d'accroître la performance et la productivité par la réunion de collaborateurs aux capacités, compétences, connaissances et réseaux complémentaires. Avec cette approche, le Groupe entend éclairer la prise de décisions et favoriser une collaboration plus productive, et ainsi améliorer ses performances générales.

Chez EUROAPI, chaque employé a sa place, quel que soit son âge ou son expérience. Le Groupe respecte cet engagement en harmonisant les principaux processus de gestion des talents sur tous ses sites, y compris le recrutement, l'apprentissage et le développement, ainsi que son cadre de leadership.

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe chargée de la gestion des talents au sein du Groupe a proposé des séances de sensibilisation à ce sujet en juin 2024, ainsi qu'un parcours numérique visant à renforcer les connaissances sur ces questions.

Handicap

Sur la plupart de ses sites, les collaborateurs en situation de handicap bénéficient du soutien de plusieurs professionnels internes et externes afin de s'assurer de l'adéquation du poste et d'adapter l'environnement de travail si nécessaire.

Toutes les initiatives en matière de handicap sont supervisées au niveau des sites par des Comités Handicap.

Des campagnes de sensibilisation à l'intention de l'ensemble des collaborateurs, au niveau des sites, veillent à ce que les personnes en situation de handicap soient bien intégrées et réussissent dans leur fonction.

Le site de Haverhill, au Royaume-Uni, a adhéré à Disability Confident, un programme gouvernemental comprenant plusieurs niveaux d'engagement. Le site se trouve au premier niveau d'engagement.

Les indicateurs internes font l'objet d'un suivi, notamment en France au regard des salariés en situation de handicap employés dans l'entreprise.

5.3.3 Attractivité et rétention des talents

Politiques

Apprentissage et développement

EUROAPI s'engage à accompagner ses collaborateurs dans leur parcours d'apprentissage et de développement. Comme la plupart des entreprises scientifiques et pharmaceutiques, son succès futur dépend de l'embauche, du développement et de la rétention de collaborateurs impliqués et hautement qualifiés.

Le Groupe veille à ce que les collaborateurs développent de nouvelles compétences en leur proposant des postes stimulants et des perspectives d'évolution. Sa politique de développement s'inspire de l'approche 70/20/10 (70 % d'expériences et de missions stimulantes, 20 % d'apprentissage informel et sur le terrain, 10 % d'apprentissage et de formation), dans le cadre de laquelle les collaborateurs, avec le soutien des Ressources Humaines et de leurs responsables, sont en charge de leur propre développement.

Dans le contexte d'une transformation rapide et ambitieuse, l'objectif de la politique d'apprentissage et de développement du Groupe est de refléter ses priorités stratégiques, d'anticiper les besoins futurs en matière de compétences, de combler les déficits de compétences et, d'une manière générale, de soutenir le développement des employés et des cadres via des formations et des ateliers. La politique d'apprentissage et de développement du Groupe est également conçue pour s'adapter en cas de changements organisationnels ou opérationnels.

Il incombe aux responsables d'identifier les besoins de leurs équipes, de leur fournir des opportunités d'apprentissage et de mettre en place des plans de formation et de développement avec le concours du réseau des Ressources Humaines du Groupe.

L'offre de formation est supervisée à la fois au niveau central et au niveau national, avec une contribution importante des chefs de service.

En 2024, l'accent a été mis sur les connaissances financières, la collaboration transversale et l'orientation client.

Des programmes sur mesure ont été proposés aux collaborateurs via des sessions virtuelles. Un nouveau programme "centré client" a été conçu spécifiquement pour EUROAPI et sera déployé jusqu'à fin 2025.

Modèle de compétences en matière de leadership

En tant que moteur de notre politique de rétention, afin d'impacter le développement personnel de nos collaborateurs, de limiter les risques de turnover et d'accroître l'engagement de nos salariés, la gestion des talents est essentielle pour garantir la performance. Le Groupe s'efforce d'anticiper l'évolution des besoins en capital humain, de consolider certaines compétences essentielles, et de préparer les leaders de demain, tout en veillant à ce que les collaborateurs développent pleinement leur potentiel et leur employabilité.

Conformément à sa stratégie de transformation, le Groupe a élaboré un cadre de compétences pour les managers, afin de promouvoir un leadership flexible, stimulant et inclusif. Ce cadre définit un ensemble de compétences et de comportements standards visant à instaurer une culture du management cohérente dans l'ensemble de l'organisation. Le modèle de compétences en matière de leadership sera déployé en 2025.

Actions et indicateurs

Évaluation annuelle de la performance

Des entretiens annuels sont organisés pour évaluer les performances par rapport aux objectifs et pour fixer de nouveaux objectifs pour l'année à venir, conformément aux priorités stratégiques.

En 2024, 100 % des employés éligibles à un enjeu de rémunération variable à court terme ont fait l'objet d'une évaluation.

Entretiens d'évaluation de la performance et d'évolution de carrière

Pays	2024			2023		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
France	100 %	100 %	100 %	96 %	98 %	97 %
Hongrie	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Allemagne	100 %	100 %	100 %	98 %	100 %	100 %
Royaume-Uni	100 %	100 %	100 %	100 %	99 %	100 %
Italie	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Autres	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Total	100 %	100 %	100 %	99 %	99 %	99 %

Remarque : les salariés de Bianco sont exclus de ce rapport car ils ne sont pas encore intégrés, et non significatifs, dans notre système d'information des ressources humaines (HRIS).

Examen annuel des équipes

Chaque année, EUROAPI procède à des évaluations annuelles (Talent Review) à tous les niveaux : sites, fonctions et Groupe. Les évaluations des talents sont un élément essentiel de la gestion des talents.

Alignées sur sa stratégie, elles servent à identifier les déficits de compétences, anticiper la continuité des activités, planifier solidement la relève, identifier les dirigeants de demain et élaborer des plans d'actions collectifs et individuels.

- Le Comité Exécutif évalue les talents une fois par an, afin d'identifier les employés à haut potentiel, en mettant l'accent sur les potentiels cadres dirigeants.
- Une fois par an, le plan de succession de la direction est présenté aux membres du Conseil d'administration.

Après chaque évaluation des talents, des plans de développement personnel sont élaborés pour les employés à haut potentiel.

En 2024, toutes les personnes occupant une fonction liée aux ressources humaines ont été formées afin d'aider les cadres et les équipes à créer des plans de développement personnel pour tous les talents identifiés - et potentiellement pour l'ensemble des salariés. Cela contribue à créer une culture de l'apprentissage et, en fin de compte, une organisation apprenante, où tous les cadres s'engagent à développer les membres de leur équipe par le biais d'entretiens de développement.

Dans un contexte de transformation rapide, nos équipes de direction (membres du Comité Exécutif et de l'équipe de direction élargie) pilotent un programme de mentorat destinés aux salariés du Groupe présentant un potentiel élevé. Ce programme a permis à la fois d'impliquer les dirigeants, via la fourniture de conseils et d'éclaircissements sur les orientations et les défis de la Société, mais aussi de faire évoluer les personnes présentant un potentiel en les rapprochant des membres de l'équipe de direction senior et en partageant avec eux les défis du Groupe. Dix-huit personnes présentant un potentiel ont été intégrées au programme et ont été accompagnées par dix-huit membres de l'équipe de direction senior.

Offre de formation

En 2023, la plateforme d'apprentissage en ligne du Groupe, « iLearn », a été déployée et rendue accessible à tous les employés. Elle propose plus de 10 000 modules de formation sur un vaste éventail de sujets : compétences propres à un poste en particulier, leadership et encadrement des équipes, diversité, équité, inclusion, etc.

Le Groupe propose également à ses employés d'améliorer leurs compétences linguistiques – en particulier en anglais – afin qu'ils acquièrent la confiance nécessaire pour travailler dans un environnement international.

En plus des formations organisées à l'échelle de l'entreprise, chaque site propose son propre catalogue de formations (en ligne, en présentiel ou mixtes).

Au travers de ces différentes approches, le Groupe s'efforce de doter ses collaborateurs, et en particulier ses dirigeants, des compétences nécessaires à sa transformation :

- adoption efficace de ses valeurs et de sa culture d'entreprise ;
- augmentation de la place qu'occupent les questions liées à la diversité, l'équité et l'inclusion ;
- développement de compétences managériales et d'aptitudes à diriger des équipes ;
- acquisition de nouvelles compétences.

Le Groupe continuera à développer son offre de formation et de développement, ainsi que son catalogue de cours visant à ancrer sa culture et à impulser sa transformation.

12,5 heures de formation par collaborateur ont été réalisées en moyenne en 2024.

Pour 2025, alors que nous renforçons l'utilisation de notre plateforme numérique et que nous tendons à nous concentrer sur des sujets transformateurs pour le Groupe, nous nous fixons l'objectif de 14 heures de formation/salarié/an.

En 2024, afin de refléter notre politique générale de renforcement des compétences et conformément à notre engagement de développer notre main-d'œuvre et de soutenir notre transformation, nous avons mis l'accent sur la gestion du changement. Nous avons fourni un soutien spécifique aux responsables de la transformation sur chaque site afin de gérer tous les aspects de la transformation, y compris les ressources humaines. Certains ateliers sur la « gestion de l'incertitude » ont été organisés à l'attention des responsables de la transformation et des équipes RH. Par ailleurs, l'ensemble des responsables du siège et des personnes occupant une fonction RH ont dû suivre une formation d'une demi-journée sur les risques psychosociaux dans un contexte de transformation afin d'accompagner ces salariés particulièrement exposés et de leur donner les moyens de soutenir leurs équipes et d'identifier les risques potentiels.

Formations suivies par les salariés

	2024			2023		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
% de salariés formés	94 %	96 %	95 %	93 %	96 %	95 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	8,9	14,1	12,5	10,2	9,4	9,6

Remarque : les salariés de Bianco (n=21) sont exclus de ce rapport car ils ne sont pas encore intégrés dans notre système d'information des ressources humaines (HRIS) et notre système de gestion de l'apprentissage.

5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération

Dialoguer avec nos effectifs

En tant que grande entreprise internationale, et conformément à sa raison d'être, qui consiste à fournir des « solutions actives pour la santé », le Groupe a un devoir de vigilance vis-à-vis de ses collaborateurs. Leur apporter une rémunération attractive et un bon environnement de travail contribue à améliorer la marque employeur du Groupe et permet également d'attirer et de fidéliser les collaborateurs de manière plus efficace.

Notre dernière enquête auprès des salariés a été réalisée en 2022. Sur la base de cette enquête, le Groupe a évalué le niveau d'engagement des collaborateurs au moyen d'un indice global synthétisant plusieurs critères :

- si les personnes interrogées recommanderaient le Groupe en tant qu'entreprise où il fait bon travailler ;
- si elles ont les moyens permettant de travailler efficacement ;
- leur niveau d'énergie ;
- leur sentiment de réussite personnelle.

La prochaine enquête auprès des collaborateurs sera lancée en 2025. Elle sera réalisée au troisième trimestre et sera animée par l'équipe Gestion des talents du Groupe en lien avec l'ensemble des équipes RH locales.

Aucune enquête n'a été lancée en 2024 en raison d'un turnover au sein de l'équipe RH centrale. La priorité a été donnée aux actions locales en faveur du bien-être des salariés (comme l'accès à une ligne dédiée au bien-être psychologique ou des actions favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, telles que l'initiative Wellness4 All décrite ci-après).

Négociations collectives et dialogue social

Le Groupe entend respecter, en toute circonstance, la législation locale dans chaque pays où il opère et mettre en place les normes de travail les plus élevées pour ses collaborateurs.

Le dialogue social se déroule au niveau des pays. Il est mené par les responsables pays et les responsables des Ressources Humaines qui travaillent avec les instances représentatives du personnel et les organisations syndicales. La plupart des sites de fabrication du Groupe sont membres du Comité d'entreprise européen (CEE), une instance transnationale d'information et de consultation représentative, dotée de pouvoirs propres et d'un mandat distinct, mais complémentaire de celui des instances représentatives nationales.

Les réunions ordinaires en séance plénière se tiennent deux fois par an.

Le CEE est informé et, au besoin, consulté sur des questions transfrontalières ayant un impact sur les collaborateurs du Groupe. Il s'est réuni cinq fois en 2024.

Le Comité d'entreprise européen est composé de membres venant d'Allemagne, de France, de Hongrie et d'Italie. Le Royaume-Uni est représenté par un membre invité permanent.

Salariés couverts par une convention collective et représentatifs des principaux pays*

Taux de couverture	2024			2023		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE	Salariés – Hors EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)	Salariés – EEE	Salariés – Hors EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
0-19 %	/	/	/	/	/	/
20-39 %	/	/	/	/	/	/
40-59 %	/	/	/	/	/	/
60-79 %	Allemagne	/	/	Allemagne	/	/
80-100 %	France et Hongrie	/	France, Hongrie et Allemagne	France et Hongrie	/	France, Hongrie et Allemagne

* pour les pays comptant plus de 50 salariés représentant >10 % du total des salariés

% du total des salariés couverts par une convention collective

	2024
% du total des salariés couverts par des conventions collectives	86 %

Jusqu'à présent, les représentants du personnel ne participent pas à la définition des objectifs, au suivi des performances ou même à l'identification des améliorations. Au cours du deuxième trimestre 2024, les représentants français ont bénéficié d'une présentation par le responsable ESG de ces thèmes à leur demande, témoignant d'un certain intérêt et potentiellement de s'engager davantage dans les actions ESG et leur suivi.

En France, neuf réunions ordinaires et extraordinaires du comité central d'entreprise ont eu lieu, ainsi que plusieurs réunions de négociation collective, ce qui témoigne d'un dialogue social actif. Nous avons réalisé la première expertise d'orientation stratégique. Elle a contribué à constituer une base réglementaire et documentaire.

Depuis la création d'EUROAPI, quarante accords collectifs ont été renégociés. En 2024, onze accords ont été signés dont dix à l'unanimité et un accord n'a pas été signé.

La période considérée a été marquée par un dialogue social constructif au sein du Groupe, qui pose les fondements d'une entreprise solide, animée d'une forte conscience sociale.

Au Royaume-Uni, l'engagement des employés s'articule autour d'un *Employee Forum*, un organe de représentation constitué de représentants du personnel élus de chaque division. Le forum se réunit tous les trois mois pour partager des informations, des nouvelles et des annonces d'entreprise, pour discuter de questions d'actualité et pour promouvoir un dialogue ouvert sur des sujets tels que :

- l'engagement des collaborateurs ;
- le programme *Wellness4All* ;
- la rémunération et les avantages sociaux ;
- la communauté et les questions sociales, de santé et de sécurité ;
- les programmes d'amélioration ;
- les installations et politiques du site.

Les membres du groupe échangent sur les questions qu'ils souhaitent soulever et les soumettent à l'équipe de direction.

Comme indiqué plus haut, un représentant du Forum assiste aux réunions du Comité d'entreprise européen en tant qu'invité, afin de promouvoir l'inclusion dans l'ensemble de l'entreprise.

En Allemagne, le président du comité d'entreprise, le Directeur de site et le responsable des Ressources Humaines se réunissent régulièrement, tandis que la direction des RH organise des réunions mensuelles avec les représentants du comité d'entreprise, au cours desquelles les accords d'entreprise sont examinés, modifiés et reformulés. Le Comité d'entreprise a tenu quatre réunions (il est obligatoire d'en organiser au moins une par trimestre), rassemblant environ 300 salariés.

Des réunions régulières ont lieu entre le Directeur de site, la Directrice des Ressources Humaines et les représentants des salariés exemptés ou seniors.

En Italie, la période de référence a été marquée par des échanges avec les représentants du personnel, ponctués de plusieurs réunions de comité d'entreprise, dont environ la moitié a été convoquée pour discuter de la faiblesse des ventes.

En Italie, le Conseil d'administration de la société a tenu plusieurs réunions pour maintenir de bonnes relations avec les partenaires sociaux, malgré le contexte économique difficile.

Des représentants syndicaux nationaux ont assisté à certaines réunions, en raison de l'importance du site de Brindisi dans la région, et de l'influence exercée par les syndicats.

Les relations restent constructives, comme le confirment les accords sur les sujets suivants :

- Gestion des licenciements et plan social fondé sur des départs volontaires.
- La souplesse concernant les contrats de travail.
- Les pratiques relatives au travail intelligent.
- Les avantages sociaux et le budget de l'entreprise.
- La prime collective à la production.

Durant cette période, le Groupe s'est appuyé sur le soutien de CONFINDUSTRIA. L'organisation patronale italienne a représenté EUROAPI au niveau national dans le cadre du dialogue social et de la résolution de plusieurs problèmes de procédure avec divers organismes publics. Avec l'aide de l'association, le Groupe a pu conclure des accords avec les organisations syndicales.

En Hongrie, le directeur du site a organisé des réunions mensuelles avec les représentants syndicaux pour discuter de la stratégie, de l'avenir de l'entreprise, de la charge de travail, des conditions de travail et des questions d'actualité.

Heures de travail

Le temps de travail est aménagé de manière à répondre aux besoins des clients du Groupe, en tenant compte de la capacité de production de ses sites industriels. Dans les zones de production, les employés travaillent par roulement. En France, il existe des accords collectifs sur l'aménagement du temps de travail.

Favoriser le bien-être au travail

En 2022, le Groupe a mis en place le programme *Wellness4All* qui vise à créer un impact positif sur les collaborateurs grâce à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Ce programme est piloté au niveau des sites par le responsable Santé et Sécurité et les équipes.

Des événements et des initiatives sont lancées afin de prévenir les maladies chroniques et de promouvoir la santé mentale dans l'ensemble de l'organisation dans le cadre de *Wellness4All*. Ce programme d'entreprise a été déployé sur tous les sites opérationnels, administratifs et commerciaux.

Ces événements font généralement l'objet d'une communication via notre Intranet et les collaborateurs sont libres d'y assister s'ils le souhaitent.

Ce programme promeut :

- l'activité physique, en ce qu'elle permet d'être plus actif, de profiter du plein air et de socialiser avec les autres, sans pour autant nécessiter des efforts insurmontables ;
- la prévention et les gestes permettant de réduire le risque de maladies liées au mode de vie, comme le cancer du poumon dû au tabagisme ou le diabète de type 2 ;
- des stratégies pour améliorer la santé mentale et des conseils pour maintenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- une bonne alimentation en encourageant des comportements sains, comme l'ajout d'aliments riches en vitamines dans le régime alimentaire ;

Afin de promouvoir la pratique du sport, certains sites donnent à leurs collaborateurs la possibilité d'accéder à des salles de sport privatives.

Voici quelques exemples d'initiatives de bien-être proposées par les sites du Groupe l'année dernière :

- Nos principaux sites ont proposé à l'ensemble de leurs collaborateurs (France, Allemagne, Italie, Hongrie, Royaume-Uni) de se faire vacciner gratuitement contre la grippe ;
- Dépistage du risque cardiovasculaire proposé aux salariés (Brindisi 26/02 et Haverill 5/3) ;
- Discussions autour de la possibilité et de la façon de dire « non », pour contribuer à la bonne santé mentale et à un sommeil réparateur (Francfort) ;
- Adopter une bonne posture au bureau (France 05/03) ;
- Atelier de gestion du stress (Brindisi 09/02).
- Compétition de vélo (Allemagne 24/04) ;
- Journée d'information sur le handicap invisible (25/04) ;
- Journée de course à pied à Francfort (05/06) ;
- Semaine Alimentation saine à Haverhill (du 10-14/06) ;
- Défi 100 squats par jour pour contribuer à la recherche sur le cancer, Royaume-Uni (29/07) ;
- Mois de l'altruisme à Budapest (08/07) ;
- Football et séances de marche organisées sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (23/09) ;
- Octobre Rose – conférence sur le cancer, Saint-Aubin-lès-Elbeuf (4/10) ;
- Journée santé sur site à Francfort (30-31/10), promotion de l'activité physique ;
- Journée mondiale du diabète, Budapest (14/11) ;
- Formation sécurité sauvetage - PSC1, Paris 24/09 et 25/09 - 2 groupes.

La plupart des événements se déroulent sur une journée, mais peuvent être planifiés sur plusieurs jours. Par exemple, la vaccination a pu se faire sur plusieurs semaines au bureau de Paris.

Congé parental égalitaire

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tout salarié accueillant un nouvel enfant a droit à 14 semaines de congé parental, à condition d'être reconnu comme le parent de l'enfant sur la base de la législation ou de la pratique locale.

Pays	Congé pour raisons familiales											
	2024						2023					
	Pourcentage de salariés ayant droit à des congés pour raisons familiales			Pourcentage de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales			Pourcentage de salariés ayant droit à des congés pour raisons familiales			Pourcentage de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Total	100 %	100 %	100 %	1,63 %	2,42 %	4,05 %	100 %	100 %	100 %	1,6 %	2,3 %	3,82 %
France	100 %	100 %	100 %	0,73 %	0,79 %	1,52 %	100 %	100 %	100 %	0,4 %	1,1 %	1,50 %
Hongrie	100 %	100 %	100 %	0,29 %	0,79 %	1,08 %	100 %	100 %	100 %	0,6 %	0,4 %	0,98 %
Allemagne	100 %	100 %	100 %	0,35 %	0,38 %	0,73 %	100 %	100 %	100 %	0,3 %	0,6 %	0,93 %
Royaume-Uni	100 %	100 %	100 %	0,15 %	0,32 %	0,47 %	100 %	100 %	100 %	0,1 %	0,2 %	0,27 %
Italie	100 %	100 %	100 %	0,09 %	0,15 %	0,23 %	100 %	100 %	100 %	– %	0,1 %	0,11 %
Autres	100 %	100 %	100 %	0,03 %	– %	0,03 %	100 %	100 %	100 %	– %	– %	0,03 %

Rémunérations et avantages

La politique de rémunération du Groupe a pour objectifs premiers de renforcer l'engagement des collaborateurs, de récompenser l'acquisition de compétences et d'encourager la performance individuelle et collective, ce qui devrait contribuer à fidéliser les salariés et à attirer les talents.

Politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe repose sur les principes de compétitivité sur les marchés locaux, l'équité au sein de l'organisation et la différenciation des rémunérations en fonction des performances, afin d'attirer et motiver ses collaborateurs, ainsi que de développer leurs compétences. Elle vise à garantir que les entités du Groupe proposent des programmes de rémunération équitables et compétitifs, et définissent de manière efficace des augmentations de salaire en se référant régulièrement à des enquêtes sur la rémunération et en tenant compte des ressources financières du Groupe ainsi que des tendances du marché local dans chaque pays. Cette politique est adaptée à chaque pays dans lequel le Groupe opère, dans le respect de la législation locale (négociations collectives, application d'accords collectifs à l'échelle du secteur en matière de rémunération).

Le Groupe a choisi d'utiliser le système mondial de grille de rémunération mis au point par WTW.

Conformément à la politique du Groupe, les rémunérations peuvent comprendre une part fixe et une part variable.

Celui-ci a instauré une rémunération variable à court terme (pour les équipes managériales et spécialistes), qui dépend de la réalisation d'objectifs personnels ou d'objectifs d'entreprise. Voir la section 2.3 « Rémunération et avantages » du Document d'enregistrement universel.

Les augmentations de salaire individuelles sont accordées sur la base d'un budget prédéfini, conformément aux pratiques du marché et aux pratiques internes. Entrent également en ligne de compte les évaluations de la performance réelle et potentielle des collaborateurs ainsi que les compétences qu'ils ont acquises ou dont ils ont démontré la maîtrise.

Des informations sur la masse salariale et ses évolutions sont disponibles dans les comptes sociaux de la société mère (traitements et salaires) figurant à la section 4.7 « Comptes annuels » du présent Document d'enregistrement universel.

Dans chaque pays, un salaire minimum, que le Groupe juge décent, est défini soit par la loi, soit par les normes locales (France, Royaume-Uni, Italie, Hongrie et Allemagne). En Europe, nos salariés représentent 99 % de nos effectifs totaux et perçoivent un salaire supérieur à ces minima (nous ne pouvons pas communiquer avec un niveau de précision de 100% sur quelques travailleurs basés en Russie, en Chine, en Slovaquie. Un plan d'action sera mis en œuvre pour garantir le niveau d'information sur ces données en 2025).

- France : salaire minimum défini par les conventions collectives de l'industrie chimique
- Royaume-Uni : salaire minimum défini au niveau du pays
- Allemagne : salaire minimum défini au niveau du pays
- Italie : salaire minimum défini dans les conventions collectives nationales
- Hongrie : salaire minimum garanti défini au niveau national.

	2024
Ratio annuel total de rémunération	11,3

2024 a été une année exceptionnelle en termes de gouvernance, engendrant un salaire atypique pour le poste de Directeur général (poste le plus rémunéré dans la Société) et un ratio de rémunération non représentatif. Voir l'explication de la méthodologie en section 5.1.1.

La politique de rémunération à long terme du Groupe s'inscrit dans la lignée de ses objectifs stratégiques sur trois ans. Elle s'appuie sur l'attribution d'actions de performance, dont l'acquisition et le paiement sont fonction du rendement des actions et des performances financières du Groupe, et sur des plans d'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, dont les caractéristiques seront déterminées par le Conseil d'administration de la Société et sont approuvées ultérieurement en assemblée générale. Dans ce cadre, à l'occasion de l'admission de ses actions à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'entreprise a procédé à des attributions exceptionnelles d'actions gratuites et envisage la mise en œuvre de plans d'actions de performance récurrents. Plus d'informations dans la section 2.3. « Rémunérations et avantages » du présent Document d'enregistrement universel.

Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont une composante essentielle du système de rémunération appliqué dans le Groupe.

Les plans d'avantages du personnel peuvent considérablement différer d'un pays à l'autre, dans la mesure où le Groupe adapte son programme en la matière à chaque pays de sorte à tenir compte des divers niveaux de réglementation juridique et fiscale.

Toutes les politiques relatives à la rémunération et aux avantages du personnel sont conformes aux réglementations et accords collectifs locaux. Ils comprennent également des plans d'épargne entreprise (voir « Plans d'épargne groupe et plans assimilés » ci-après).

Plans d'intéressement

En France, le Groupe a mis en place un accord d'intéressement visant à associer les salariés éligibles aux résultats du Groupe. L'accord d'intéressement fait l'objet d'un calcul sur la base des indicateurs de performance – liés aux activités des salariés – dans les conditions prévues par la loi ou au terme d'une négociation avec les partenaires sociaux en 2024.

Plans d'épargne Groupe et plans assimilés

En France, par accord en date du 25 février 2022, le Groupe a mis en place un plan d'épargne groupe (PEG) permettant aux salariés éligibles de participer, le cas échéant avec l'aide de la Société ou de ses filiales participantes, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne collective, en contrepartie d'une indisponibilité temporaire des sommes versées. Ce dispositif permet également aux salariés éligibles de participer aux éventuelles opérations d'actionnariat salarié que propose le Groupe. Les filiales étrangères du Groupe peuvent également y adhérer, dans les conditions prévues par le PEG.

En France, le Groupe a mis en place :

- un compte épargne-temps ;
- un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PERCOL) permettant aux salariés éligibles de placer des sommes, notamment les versements au titre de l'accord de participation et de l'accord d'intéressement, en vue de leur retraite. Ce dispositif offre aux salariés éligibles la possibilité de bénéficier de certains avantages fiscaux en contrepartie d'une période d'indisponibilité jusqu'à la retraite.

Actionnariat salarié

Les actions attribuées gratuitement aux employés français au titre du plan correspondant mis en place en 2022 ont été acquises en juin 2024, et chaque bénéficiaire s'est vu offrir la possibilité de réinvestir ces actions dans le plan d'épargne Groupe.

En raison du contexte particulier de la société, il a été décidé de ne pas lancer de plan d'actionnariat en 2024.

5.3.5 Santé et sécurité

 Impacts	Risques	Opportunités
Impact sur la santé et la sécurité des salariés du Groupe	Risque opérationnel (ST-MT) - Augmentation des accidents de travail et des arrêts de travail Risques pour la réputation (MT-LT) - Fuite des talents et difficultés de recrutement	Opportunités pour la réputation (MT-LT) Renforcer la notoriété du Groupe : attirer et fidéliser les talents Opportunités opérationnelles (ST-MT) Productivité élevée sans accident

Les IRO liés à la santé et à la sécurité sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

En tant qu'entreprise chimique avec plusieurs sites classés Seveso, la sécurité de nos travailleurs sur site est une priorité. Par conséquent, 87 % de effectifs, qu'ils soient salariés, intérimaires ou sous-traitants, sont couverts par notre système de gestion de la santé et de la sécurité, en particulier sur les sites de production, tandis que nos salariés au siège et dans les bureaux commerciaux ne sont pas suivis dans le cadre de ce système, car ils sont moins exposés aux risques en matière de santé et de sécurité. Notre activité et le contexte social de l'entreprise peuvent impacter, d'une part, la santé et la sécurité de nos collaborateurs (salariés et sous-traitants) et, d'autre part, le bien-être et l'attractivité de l'entreprise.

Effectifs de l'entreprise couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité	2024
% d'effectifs de l'entreprise	87 %

La culture en matière de santé et de sécurité joue un rôle essentiel pour limiter l'impact des blessures et des maladies.

L'équipe Santé-Sécurité-Environnement (HSE) est supervisée par le Responsable HSE, qui opère lui-même sous la responsabilité directe du Directeur des opérations.

Le Responsable HSE est chargé de mettre en œuvre une politique et des programmes de santé et de sécurité au travail rigoureux, à la mesure des exigences réglementaires les plus récentes en matière de santé et de sécurité, et au-delà. L'équipe travaille en étroite collaboration avec le personnel des sites de production pour surveiller son exposition aux agents toxiques dangereux. Un réseau de 50 spécialistes HSE internes à plein temps contrôle en permanence l'efficacité des procédures de contrôle des risques sur les sites de production.

Chaque site organise régulièrement une réunion de gouvernance HSE à laquelle participent les experts du site (en environnement, santé, sécurité, etc.) afin d'identifier les plans d'action et de remédiation et les normes à mettre en œuvre afin de répondre aux exigences réglementaires. Parallèlement, le Comité Exécutif reçoit également un briefing mensuel et des plans d'action pour éclairer sa prise de décision en temps utile.

Politiques et audits

En 2024, nous avons mis à jour notre politique en matière de santé, de sécurité et d'environnement. L'objectif est de réduire et d'éliminer les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement, de renforcer la gouvernance et d'obtenir une plus grande adhésion des Directeurs de site à la mise en œuvre des priorités HSE. L'objectif est de se concentrer sur les sujets de santé et de sécurité afin d'éviter les accidents de travail et les arrêts de travail, ainsi que le taux de rotation élevé du personnel, et de renforcer notre attractivité et notre réputation, tout en améliorant notre productivité.

Par ailleurs, des parties prenantes externes audient nos sites afin de s'assurer du respect des normes d'hygiène et de sécurité et de sécurité incendie.

- Compagnies d'assurance (comme AXA) : chacun de nos sites de production a été inspecté en 2024.
- Clients.
- Les autorités nationales inspectent régulièrement nos cinq installations classées Seveso.

Le Groupe respecte le Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (« Règlement REACH »). En vertu du règlement REACH, toute entreprise fabriquant ou important des produits chimiques à hauteur de plus d'une tonne par an est tenue de déclarer et enregistrer ces substances. Indépendamment du volume, elles doivent également évaluer leur impact potentiel sur la santé humaine et l'environnement, et mettre en œuvre des procédures visant à minimiser les risques, notamment en limitant l'exposition à ces produits chimiques.

EUROAPI est membre des associations nationales de l'industrie chimique en France, en Italie et au Royaume-Uni. En 2022, le Groupe a adhéré à la charte mondiale *Responsible Care*®. Les membres s'engagent à gérer les produits chimiques en toute sécurité tout au long de leur cycle de vie, en particulier dans six domaines clés, dont l'amélioration continue de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, de la sécurité publique, de la sécurité des procédés, de la performance environnementale et de la sécurité des installations et des produits de l'entreprise (voir le site internet de la RCGC).

Deux des sites d'EUROAPI sont certifiés ISO 45001 en matière de gestion de la santé et de la sécurité au travail : les sites de Brindisi et de Budapest.

En 2023, le Groupe a lancé le processus *Life Saving Rules*, qui comprend un programme d'audit annuel axé sur deux règles par an. En 2024, le processus d'audit s'est poursuivi et tous les sites avaient été audités en fin d'année pour un total de quatre règles, les deux règles restantes devant être auditées en 2025, après quoi le cycle d'audit reprendra.

Mesures

Afin de renforcer l'importance de la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail auprès de l'ensemble de nos collaborateurs, notre Directeur général a diffusé une communication interne sur ce sujet à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail (26/04).

Pour atteindre notre objectif de zéro accident sur les sites d'EUROAPI, nos experts HSE et notre direction travaillent en permanence sur la prévention des accidents du travail et des blessures, en sensibilisant nos effectifs aux enjeux de santé et de sécurité et en promouvant des habitudes de vie saines.

Système de gestion de la sécurité basé sur les risques

La politique du Groupe en matière de santé et de sécurité consiste à utiliser un système de gestion de la sécurité qui permet d'identifier et de prévenir efficacement les risques. Les risques sont évalués pour chaque site et les résultats sont régulièrement évalués par les Comités locaux de santé et de sécurité, ou en cas de changements opérationnels.

Cette approche se déroule en plusieurs temps :

- identifier les risques professionnels découlant des postes, des missions et des conditions de travail ;
- revue des pratiques et des réglementations en matière de prévention sur le lieu de travail ;
- identifier le risque résiduel ; et
- mettre en place des mesures de contrôle des risques, en tenant compte de tous les scénarios, processus et activités.

Afin de mieux cibler le type d'actions à mettre en œuvre, les incidents potentiels sont classés sur la base des normes internationales en fonction de leur gravité. Cette démarche permet de cibler en priorité les incidents potentiellement graves et de prendre en compte les facteurs humains et organisationnels dans l'analyse approfondie de ces incidents. En 2024, nous avons réévalué le processus de communication des événements HSE afin de s'assurer que toutes les alertes des sites sont signalées dans les 48 heures suivant l'événement. L'investigation approfondie est également partagée pour permettre aux sites de revoir leurs propres pratiques de travail et de mener des actions d'amélioration préventives.

Les méthodes de minimisation des risques peuvent impliquer de réduire au minimum l'exposition aux produits chimiques, aux radiations et aux agents biologiques, et imposer des contraintes physiques et ergonomiques.

La direction HSE gère également des programmes d'hygiène sur le lieu de travail afin de maintenir une bonne connaissance de toutes les éventuelles expositions aux agents toxiques dangereuses pour la santé des collaborateurs.

Des scénarios "santé et sécurité" sont intégrés aux plans de continuité d'activité et au cadre de gestion de crise, afin de garantir une reprise rapide des opérations normales en cas de perturbation ou d'interruption de l'activité.

Mieux sensibiliser aux questions de sécurité

La formation vise à promouvoir la culture HSE axée sur la sécurité auprès de tous les collaborateurs ainsi que des équipes Ressources Humaines et des responsables. EUROAPI entend sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des salariés sur les questions de sécurité, c'est pourquoi le Groupe met en œuvre régulièrement des programmes de formation à la prévention et à la protection.

Tous les employés suivent systématiquement les formations obligatoires le cas échéant et bénéficient de remises à niveau, dans le respect des exigences juridiques en la matière. Au total, 30 modules de formation sont disponibles en ligne.

À tous les niveaux de l'organisation, il incombe aux responsables de promouvoir une culture de la sécurité, par le biais de mesures prévues ou non par la loi ou la réglementation applicable. Afin de mettre l'accent sur les questions de sécurité dans le cadre des échanges courants avec les responsables, y compris les membres du Comité Exécutif, ces derniers doivent suivre la formation MSV, qui se présente sous la forme de « visites sur site ». Chaque responsable doit réaliser au moins huit visites managériales de sécurité (MSV) par an. Une formation supplémentaire portant sur des règles de sécurité pouvant sauver la vie a été mise en place en 2023 (Programme “*Life Saving Rules*”).

Afin de tirer les enseignements de cette expérience et dans une logique d'amélioration continue, des enquêtes HSE sont réalisées après chaque incident grave. Les personnes concernées analysent l'incident, les erreurs et les enseignements à en tirer, en vue de procéder à des améliorations. La cause profonde et les plans d'action sont partagés entre les sites.

Chaque nouvel arrivant suit une formation initiale sur la santé et la sécurité adaptée à son profil de poste, afin de pouvoir exécuter ses fonctions dans le strict respect des règles.

Des initiatives de sensibilisation sont organisées régulièrement tout au long de l'année. L'événement « *One Hour Stop for Safety* » s'est déroulé le 4 juin 2024 sur tous les sites (sauf Brindisi, qui était fermé à ce moment-là). À cette occasion, les cinq sites ont interrompu la production pour sensibiliser les collaborateurs aux thèmes de la santé et de la sécurité.

Chaque site dispose d'un outil relatif aux signaux faibles permettant aux salariés de donner l'alerte à un stade précoce sur une menace pesant sur les biens et les personnes, susceptible de provoquer un incident ou un accident. On peut y aborder des sujets de sécurité liés aux activités de bureau, aux installations techniques et, plus généralement, à l'environnement de travail.

Ces signaux peuvent être de nature matérielle, humaine ou environnementale, et peuvent être observés à tous les niveaux de l'organisation.

Les signaux faibles sont suivis au niveau mondial et des actions d'amélioration sont prévues pour assurer la bonne qualité des remontées d'informations.

Suivi sanitaire

Un professionnel de la santé ou un médecin du travail assure le suivi médical de tous les salariés des sites du Groupe. Tous les effectifs sont suivis dans le cadre de programmes de suivi médical qui reposent sur les conclusions des évaluations des risques professionnels liés à leurs tâches. Un professionnel de santé ou un médecin du travail évaluent également les blessures et maladies liées au travail.

Indicateurs

Malgré les efforts déployés par EUROAPI pour limiter les blessures parmi ses salariés, on observe une augmentation du nombre d'accidents mineurs en 2024. Dans l'ensemble, ces accidents pourraient être qualifiés de mineurs, mais ils ont tout de même empêché les salariés concernés de reprendre une activité physique pendant une période plus longue qu'en 2023. Cette situation se traduit par une hausse du taux d'accidents et du taux de gravité.

		Taux d'accidents du travail comptabilisables			
<i>pour 1 000 000 d'heures travaillées</i>					Variation par rapport à 2023 (%)
		2024	2023	2022	
Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (LTI)	Effectif total	3,1	2,1	1,8	+47,6 %
	Salariés	2,9	1,7	1,6	+70,6 %
	Travailleurs temporaires (non-salariés)	0,0	3,0	2,9	-100,0 %
	Sous-traitants	4,3	3,3	2,2	+30,3 %
Nombre de cas de LTI enregistrés	Total des effectifs	22,0	16,0	/	
	Salariés + non-salariés	15,0	/	/	/
Taux de fréquence total des accidents du travail (TRI)	Effectif total	4,6	2,8	2,9	+64,3 %
	Salariés	4,1	2,4	2,5	+70,8 %
	Travailleurs temporaires (non-salariés)	8,9	3,0	5,7	+196,7 %
	Sous-traitants	5,5	3,9	3,3	+41,0 %
Nombre de TRI comptabilisables	Effectif total	32,0	21,0	/	+52,4 %
	Salariés	21,0	/	/	
	Travailleurs temporaires (non-salariés)	2,0	/	/	
	Sous-traitants	9,0	/	/	

		Nombre de décès dus à des accidents du travail et à des maladies professionnelles		
		2024	2023	2022
Effectif total		0	0	0
Salariés		0	0	0
Travailleurs temporaires (non-salariés)		0	0	0
Sous-traitants		0	0	0

Maladies professionnelles et jours d'arrêt de travail des salariés		2024
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables (salariés)		0,0
Nombre de jours perdus en raison de blessures et de décès liés au travail (accidents du travail, maladies professionnelles et décès dus à des maladies (salariés))		374,0

		Taux de gravité des accidents* (Indicateur volontaire)			
<i>pour 1 000 000 d'heures travaillées</i>					Variation par rapport à 2023 (%)
		2024	2023	2022	
Effectif total	Effectif total	65,7	39,9	15,7	+64,7 %
	Salariés	72,4	42,3	16,5	+71,2 %
	Travailleurs temporaires (non-salariés)	0,0	116,1	37,10	-100,0 %
	Sous-traitants	53,5	18,7	9,3	+186,1 %

*Nombre de jours perdus sur la période de référence x 1 000 000/nombre d'heures travaillées sur la période de référence

À la suite de ces accidents, le Groupe a lancé un nouveau Plan de prévention des accidents en 2024, qui a commencé par une enquête. Les résultats de cette enquête permettront à l'équipe en charge de la santé et de la sécurité d'élaborer un plan de prévention adapté (à court et à long terme) site par site en 2025.

5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur

 Impacts	Risques	Opportunités
Impact positif à travers le développement d'un commerce équitable et éthique au niveau local et à l'étranger	Risque commercial (MT-LT) Image et réputation liées au manque d'éthique (par exemple avec les salariés ou les communautés locales) ou aux problèmes environnementaux dans la chaîne de valeur (en particulier les fournisseurs directs)	Opportunité opérationnelle (MT-LT) Prévention des ruptures d'approvisionnement et renforcement de la résilience grâce à la transparence de la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier les problèmes à un stade précoce

Les IRO susvisés se concentrent sur la chaîne de valeur amont. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Dialoguer avec les travailleurs de la chaîne de valeur

La prise en compte de nos travailleurs de la chaîne de valeur (en particulier les ouvriers) garantit – outre nos efforts de réduction de l'impact environnemental – une fabrication éthique de nos produits. Non seulement nos clients sont exigeants quant à la manière dont nous considérons notre chaîne de valeur, mais ils nous interpellent également sur ce sujet et nous poussent à améliorer constamment notre relation de travail avec nos fournisseurs.

Les activités de fabrication d'EUROAPI sont uniquement basées en Europe et 79 % de ses dépenses d'approvisionnement en matières premières sont réalisées auprès de fournisseurs basés en Europe en 2024 (contre 71 % en 2023), une région où les réglementations sont assez étendues en matière de droits humains, de santé et de sécurité, et où les risques sont faibles, en particulier dans le secteur chimique et pharmaceutique, qui est très surveillé. Pourtant, le Groupe a aussi un certain nombre de fournisseurs dans d'autres régions du monde. Il s'agit notamment de l'Asie, la Chine et l'Inde étant d'importants producteurs de matières premières. Nous analysons le risque que des travailleurs soient affectés par notre sourcing au moyen d'un Indice de Transparence international.

Notre responsable Éthique et Conformité reçoit quotidiennement des alertes (via l'outil de contrôle exploité par Dow Jones) sur les événements concernant nos fournisseurs, y compris : violations des droits de l'homme, infractions au droit du travail, cas de corruption, sanctions. Aucune alerte critique n'a été enregistrée. Aucun incident n'a été identifié en 2024.

Des travaux sont toujours en cours pour mieux identifier et évaluer nos impacts sur les travailleurs de notre chaîne de valeur (sociaux ou environnementaux).

Politique

Comme indiqué à la section Gouvernance (chapitre 5.4.1 - Culture d'entreprise et politique de gouvernance), EUROAPI attend de ses fournisseurs qu'ils respectent son Code de conduite fournisseurs (voir section 5.4.4 - Relations avec les fournisseurs), y compris sur les aspects liés aux droits humains, notamment en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé ou obligatoire, comme décrit dans notre politique en matière de droits humains (section 5.4.2). Même si notre politique en matière de droits humains et les moyens permettant de faire part des préoccupations dans ce domaine sont accessibles au public via notre site internet et peuvent être utilisés par toutes les parties prenantes externes, y compris les travailleurs de notre chaîne de valeur, bon nombre d'entre eux peuvent ne pas en avoir connaissance. Dans toutes les situations où ils utilisent ce canal pour signaler un cas, EUROAPI considère qu'ils peuvent bénéficier du même niveau de protection que ses propres salariés et doit s'assurer que l'identité des travailleurs de la chaîne de valeur reste anonyme pour le grand public/les employeurs.

EUROAPI n'a pas mis en place de processus pour évaluer l'efficacité des procédures existantes, mais l'entreprise estime que ce dispositif devrait avoir un impact positif sur les conditions de travail des travailleurs de sa chaîne de valeur. Notre nouveau Directeur des achats, qui a rejoint EUROAPI en 2024, a mis en place l'analyse des fournisseurs par le biais du questionnaire EcoVadis comme décrit dans la section – 5.4.4 « Relation avec les fournisseurs ». Ce système s'applique depuis juin 2024. L'outil EcoVadis permet d'analyser 21 critères (gouvernance, environnement, éthique et droits sociaux) pour appréhender les risques associés aux fournisseurs, au travers de l'évaluation de la matérialité, du facteur d'intensité et du risque observé. Il est possible d'analyser plus spécifiquement les risques associés

aux conditions de travail et au respect des droits de l'homme des travailleurs de notre chaîne de valeur.

Par ailleurs, le nombre de fournisseurs a été divisé par deux depuis le lancement d'EUROAPI, passant de 10 000 à 5 000, ce qui réduit mécaniquement le risque lié aux droits de l'homme. Fin 2024, 4 500 de nos fournisseurs avaient été évalués en termes de risque ESG, soit 9 prestataires sur 10. Cette vue d'ensemble contribue à l'élaboration de notre feuille de route, avec l'intention de prioriser nos actions en fonction du niveau de risque des fournisseurs. L'évaluation actuelle de nos fournisseurs a permis d'identifier 41 fournisseurs présentant un «risque élevé» et aucun fournisseur présentant un «risque très élevé». Nous prenons des mesures en priorité pour cette catégorie de fournisseurs.

Le responsable de la chaîne d'approvisionnement participe également à des projets liés aux risques et opportunités au sein de notre chaîne de valeur. L'objectif est de garantir la livraison de nos produits à nos clients et de proposer des solutions de transport alternatives et durables, qui devraient contribuer à renforcer le partenariat avec nos clients.

Actions et objectifs

La direction des Achats étant en cours de réorganisation, aucun plan d'action ou objectif sur ce thème n'ont été fixés. EUROAPI doit étudier davantage les risques les plus potentiellement critiques, associés aux travailleurs de sa chaîne de valeur.

Cependant, le Comité ESG a validé une nouvelle feuille de route sur les achats responsables fin 2024. Elle contribuera à renforcer notre engagement au sein de notre chaîne de valeur, notamment sur le pilier environnemental. C'est aussi l'occasion pour EUROAPI de capitaliser sur une meilleure maîtrise de ses fournisseurs sur les thématiques ESG, un facteur de différenciation potentiel aux yeux de ses clients. Elle devrait également contribuer à prévenir les ruptures d'approvisionnement et, de ce fait, à accroître la résilience de sa chaîne d'approvisionnement.

L'opportunité d'adhésion d'EUROAPI à PSCI (*Pharmaceutical Supply Chain Initiative*) a été acceptée en 2024. PSCI est l'association leader des entreprises pharmaceutiques et de santé, assurant la promotion des chaînes d'approvisionnement responsables et permettant de mutualiser les activités durables et les audits sur leur chaîne d'approvisionnement. Cette adhésion, lorsqu'elle sera effective, permettra au Groupe : (i) de mieux maîtriser ses fournisseurs ainsi que les risques de rupture d'approvisionnement de la part de ses propres fournisseurs et (ii) de renforcer potentiellement la confiance de ses clients.

Un autre objectif est de former nos équipes Achats à l'utilisation de l'outil EcoVadis, afin d'évaluer de nouveaux fournisseurs potentiels avant de formaliser un contrat et mieux garantir leur propre approvisionnement.

Depuis 2023, EUROAPI demande à tous les nouveaux fournisseurs de matières premières de signer son Code de Conduite Fournisseurs. 100 % d'entre eux l'ont fait en 2024 (43/43). À partir de 2025, cette exigence s'appliquera à tous nos nouveaux fournisseurs (pas seulement à ceux de matières premières).

5.3.7 Communautés affectées

 Impacts	Risques	Opportunités
- Impact négatif, car les activités peuvent avoir un impact (bruit, pollution, etc.) sur l'environnement et entraîner d'éventuels risques physiques - Impact positif car cela contribue à la croissance économique et à l'emploi	Les sites d'EUROAPI présentent des risques de pollution ou d'accident (ST-MT)	Opportunités réputationnelles et opérationnelles de développer des écosystèmes locaux autour des sites pour la recherche et le savoir-faire techniques (académique, industriel), la gestion des déchets, l'approvisionnement en énergie et la réduction des coûts (MT-LT)

Les IRO susvisés sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Politique

EUROAPI n'a pas adopté de politique centrale concernant les communautés qui pourraient être potentiellement impactées par notre activité. Néanmoins, EUROAPI prône une attention particulière aux communautés à proximité de ses sites industriels, qualifiées de « communautés locales » (habitants, administrations locales). En effet, cinq sites industriels sur six sont classés Seveso. À ce titre, ils suivent des règles spécifiques en ce qui concerne les risques associés à la santé et à la sécurité, notamment sur les communautés locales. Les collectivités locales peuvent appliquer des règles supplémentaires, de sorte que chaque site doit respecter les normes ou les exigences de différents échelons comme la préfecture, dans le cas de la France. Certaines collectivités locales ont par exemple le pouvoir de réguler la consommation et/ou les prélèvements d'eau en fonction de la géographie et du contexte climatique. À titre d'exemple, notre site de Vertolaye, à la demande de la collectivité, a trouvé une solution pour mieux gérer sa consommation d'eau dans un contexte de pénurie d'eau, tout en minimisant l'impact sur sa production. Une autre raison de cette gouvernance locale est que chaque site fabrique différents types de principes actifs, nécessitant des spécificités différentes en matière de procédé de production, de stockage, etc. (p. ex. pour les produits de chimie pure par opposition aux produits de fermentation).

En tout état de cause, toute communauté affectée par nos activités est prise en compte et la situation est étudiée par le Groupe dès qu'il en a connaissance. Il s'agit de parties prenantes importantes en tant que voisins et main-d'œuvre potentielle pour la Société. Ainsi, EUROAPI fait de son mieux pour respecter les droits auxquels elles peuvent prétendre en tant que citoyens ou institutions. De plus, en présence d'une préoccupation sérieuse, p. ex. l'odeur, le bruit ou la pollution de l'environnement immédiat, ou si la population ou une administration locale détecte des

risques physiques liés à notre activité, en général, le Groupe prend part aux discussions pour aider le site à trouver la meilleure solution. En règle générale, le directeur du site, le département Santé, sécurité et environnement (HSE), le responsable de la communication externe, le responsable des médias et le responsable des affaires publiques au niveau du groupe apportent leur contribution, lorsque cela est nécessaire, pour soutenir le plan de remédiation. Une cellule de crise peut être déployée en cas d'événement majeur. Des ressources supplémentaires peuvent être allouées pour mettre en place l'action requise.

La question des populations autochtones pourrait éventuellement concerner les communautés affectées dans notre chaîne d'approvisionnement amont. EUROAPI n'a pas encore élaboré de politique concernant les impacts potentiels des activités liées à sa chaîne de valeur sur ces communautés.

Notre système d'alerte (décrit et présent sur notre site Internet) est également accessible à toute partie prenante par téléphone, courriel ou en ligne. Les adhésions aux associations locales et les contacts avec celles-ci (au moins une fois par an en France) et avec les collectivités locales permettent également aux sites de partager et de recevoir des retours d'expérience sur les impacts (potentiels) sur les communautés locales. Par exemple, en 2024, l'un de nos sites français dégageait occasionnellement des odeurs inconfortables, mais non dangereuses pour la population locale. Les discussions avec les parties prenantes (municipalité, administration régionale, organisme d'information industrielle) ont conduit EUROAPI à mettre en œuvre un plan de remédiation en deux phases : 1) augmentation de l'aération du bassin pour limiter l'émanation d'odeurs et 2) introduction de bactéries photosynthétiques afin d'éliminer totalement ces odeurs, le tout dans un délai convenu, assurant ainsi le retour à la normale. Il s'agissait d'un problème lié à notre station d'épuration. La situation est revenue à la normale sous 15 jours. Des relations étroites avec les riverains permettent également

d'évaluer l'efficacité des mesures prises, s'il y a lieu. Selon le système de gestion des alertes décrit dans la section 5.4.3 « Corruption, versement de pots-de-vin et gestion des alertes », toutes les parties prenantes (internes ou externes) bénéficient d'une protection contre les représailles.

EUROAPI se conforme strictement aux règles internationales, nationales et locales. Autrement dit, le Groupe est déjà parfaitement aligné sur les normes internationales en matière de respect des droits de l'homme et des populations. Les communautés vivant à proximité de nos sites peuvent faire part de leurs préoccupations par le biais des canaux de communication que nous mettons à la disposition de nos parties prenantes externes, comme le précise la section 5.4.3 « Politique en matière de droits de l'homme », dans le cadre de notre gouvernance d'entreprise.

Mesures diverses et mesures d'atténuation

Dans le but d'atténuer les impacts et risques potentiels de pollution, du bruit ou des incidents pouvant impacter la population locale, les sites respectent les réglementations applicables et les consignes des collectivités locales. La proximité d'un site industriel classé Seveso avec une population nécessite par exemple l'organisation régulière d'exercices d'évacuation spécifiques. De plus, EUROAPI anime régulièrement des réunions pour sensibiliser la population locale à des situations potentielles non dangereuses, mais impactantes en cas de travaux ou d'opérations de maintenance spécifiques sur le site de fabrication. L'adhésion à des associations locales et les interactions régulières avec les représentants locaux (au moins une fois par an, et à l'occasion de visites ponctuelles de représentants élus - par exemple, le maire, le député, etc.) contribuent également à maintenir des relations étroites avec les communautés locales et de les informer sur les risques potentiels et les comportements adéquats en cas d'incident. Aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme dans le cadre de nos activités et lié aux communautés locales autour de nos sites industriels n'a été identifié en 2024.

Le Groupe a également un impact sur la croissance économique dans la région : en tant qu'employeur, EUROAPI offre aux familles la possibilité de bénéficier de revenus et d'autres avantages (comme une mutuelle). Par ailleurs, la population locale joue un rôle crucial dans l'activité d'EUROAPI, car les ressources humaines travaillant sur nos sites de

fabrication doivent posséder un savoir-faire et des compétences spécifiques. Par conséquent, la majorité de nos établissements promeuvent les métiers liés à la fabrication des API, afin d'attirer de nouveaux talents. Nous avons noué des partenariats avec des universités (dans le cadre de projets de R&D, p. ex.) et organisons des visites d'étudiants et d'écoles sur nos sites. Les équipes de communication et RH de nos sites sont impliquées localement dans la promotion des activités de chimie pharmaceutique. À titre d'exemple, notre site de Vertolaye a obtenu le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ». Ce label vise à reconnaître les employeurs qui soutiennent l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires.

L'implication du site d'EUROAPI auprès des communautés locales (populations et institutions) se retrouve dans les actions suivantes, menées en 2024 :

- don du sang (France, Hongrie, etc.);
- participation à des événements sportifs et caritatifs au niveau local;
- événements locaux liés à l'environnement (par exemple, à Francfort, action « Faire du vélo ensemble pour le climat »);
- collecte de jouets par les salariés afin d'en faire don à des associations caritatives.

Objectifs

L'objectif principal est de s'assurer qu'aucun incident ou impact négatif significatif ne se produise et ne touche les communautés locales, tel qu'exprimé durant les échanges avec les associations et représentants locaux.

Un objectif supplémentaire est de maintenir en permanence un canal de communication ouvert avec les communautés locales, ce qui permet de prendre en considération les éventuelles préoccupations exprimées. L'exemple décrit précédemment concernant une nuisance liée à des odeurs sur l'un de nos sites (voir la section « Politique ») montre de quelle manière de telles situations sont contrôlées et suivies par la direction du site.

Sur le plan de l'attractivité et de la rétention des talents, la DRH Groupe suit les indicateurs de recrutement ainsi que les départs. Nous mesurons ainsi l'attractivité de l'entreprise, y compris au niveau local, avec l'aide des responsables RH locaux, que ce soit durant le processus de recrutement ou lors des salons de recrutement organisés localement.

5.3.8 Consommateurs et utilisateurs finaux

	Impacts	Risques	Opportunités
	- Impact positif sur l'amélioration de la santé mondiale, car EUROAPI contribue à faciliter l'accès à des principes actifs pharmaceutiques et à des médicaments sûrs et de qualité. - Impact indirect négatif possible car certains effets secondaires peuvent survenir avec des médicaments (opioïdes, antibiotiques, etc.).	Risque financier et risque commercial en cas de problème lié à la qualité (ST-MT) - Performance et pérennité de la Société dans le temps - Insatisfaction des clients et réclamations potentielles associées - Diminution des avantages concurrentiels Risque opérationnel et de réputation (MT-LT) - Risque de perte de l'autorisation d'exercer - Image de marque et réputation - Risque de renforcement de la réglementation sur les produits vétérinaires entraînant une augmentation des coûts	Opportunités commerciales et de réputation pour se différencier par rapport à la concurrence et faire une proposition de valeur au client (MT-LT)

Les IRO liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux sont concentrés sur la chaîne de valeur aval et sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

En tant que fabricant d'API pour l'industrie pharmaceutique, la qualité des produits est essentielle et permet à EUROAPI de répondre aux besoins en produits de santé des populations et, plus particulièrement, des patients malades ou à soulager, afin de contribuer à améliorer leur qualité de vie.

Nos activités impactent (principalement) des patients bénéficiant de prescriptions, des consommateurs de produits en vente libre et, pour une gamme limitée de nos produits, des animaux. Nos produits ont vocation à guérir et contribuent donc à l'amélioration de la santé dans le monde, puisque les clients d'EUROAPI sont internationaux. Cependant, la prise d'un produit pharmaceutique (sur ordonnance ou en vente libre) n'est pas anodine. C'est ce qui explique la forte réglementation autour du processus de fabrication et de la commercialisation du médicament, à commencer par les API, du début de la chaîne de valeur du médicament à la mise sur le marché du produit final. Par conséquent, notre mission consiste à garantir la sécurité des principes actifs pharmaceutiques que nous produisons et que nous distribuons. Nous visons à prévenir toute toxicité imprévue qui pourrait entraîner des rappels de produits ou avoir un impact négatif sur le traitement ou la santé de nos patients.

Les effets secondaires sont recueillis par le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) dans le cadre du processus de pharmacovigilance (du moins en France) et supervisés par les autorités sanitaires nationales.

Dialoguer avec les consommateurs finaux

EUROAPI n'a pas de contact direct avec les consommateurs finaux (la communication directe avec les patients sur les médicaments et les substances est strictement réglementée dans de nombreux pays et n'est pas toujours possible). Cependant, notre politique de gestion des alertes, telle que décrite dans la section 5.4.3, permet à tout patient ou à ses proches de nous joindre en cas de besoin.

Par ailleurs, nos principes actifs pharmaceutiques entrent dans la composition des médicaments et, selon la forme galénique, sont associés à certains excipients. Le détenteur de l'AMM est responsable de la collecte des retours des professionnels de santé et des utilisateurs finaux dans le cadre du processus de pharmacovigilance mis en place par l'entreprise pharmaceutique dans le cadre des réglementations applicables et en coordination avec les autorités sanitaires locales. Pour assurer la sécurité de ses API, EUROAPI suit toutes les bonnes pratiques de fabrication (BPF) requises pour leur fabrication, ainsi que des politiques d'assurance qualité exhaustives, telles que décrites plus loin dans ce chapitre.

En cas d'alerte de pharmacovigilance potentiellement liée à un API, la société pharmaceutique contacterait EUROAPI pour obtenir plus d'informations et mener des investigations. Aucun problème grave lié aux droits humains ou incident lié à nos consommateurs d'API n'a été identifié.

Concernant l'impact possible lié à notre activité opioïdes, EUROAPI tient à souligner qu'elle a volontairement décidé de ne pas commercialiser aux États-Unis de produit stupéfiant à base d'opioïdes (entraînant un risque d'addiction). Elle ne commercialise qu'un antidote permettant de traiter les cas de surdosage aux opioïdes par un patient.

Comme précisé dans la section 5.4 « Gouvernance d'entreprise » notre politique en matière de droits de l'homme s'applique à l'ensemble de nos parties prenantes, y compris nos consommateurs. Aucun problème grave lié aux droits humains ou incident lié à nos consommateurs d'API n'a été identifié.

Afin d'éviter tout impact négatif sur les patients, la Société se conforme à des règles de fabrication et à des contrôles de qualité rigoureux, et fait l'objet d'audits et d'inspections périodiques - internes, par les clients ou par les autorités de surveillance, tel que décrit ci-dessous.

De plus, chaque fois que l'un de nos API est livré à un client, à savoir un fabricant de produits pharmaceutiques, il procède lui-même à un contrôle qualité supplémentaire avant d'intégrer nos produits dans ses processus de fabrication de médicaments et à nouveau après avoir fabriqué le médicament. Cela limite dans une large mesure les impacts négatifs potentiels pour nos consommateurs. Dans le cas où un patient devrait signaler des préoccupations concernant l'un de nos produits, celles-ci passeraient par le processus de pharmacovigilance ou par l'assistance au consommateur du fabricant du produit final puis, si elles sont liées à l'un de nos API, ces préoccupations seront portées à notre connaissance. Le processus de pharmacovigilance est défini pour chaque médicament par le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et prévoit un numéro joignable 24 h/24, 7 j/7. Les autorités de santé de certains pays proposeraient également un système d'alerte pouvant être utilisé par toute partie prenante concernée (professionnels de santé, patients).

En 2024, EUROAPI n'a pas été alerté par ses clients sur des produits fabriqués avec ses API ou composants.

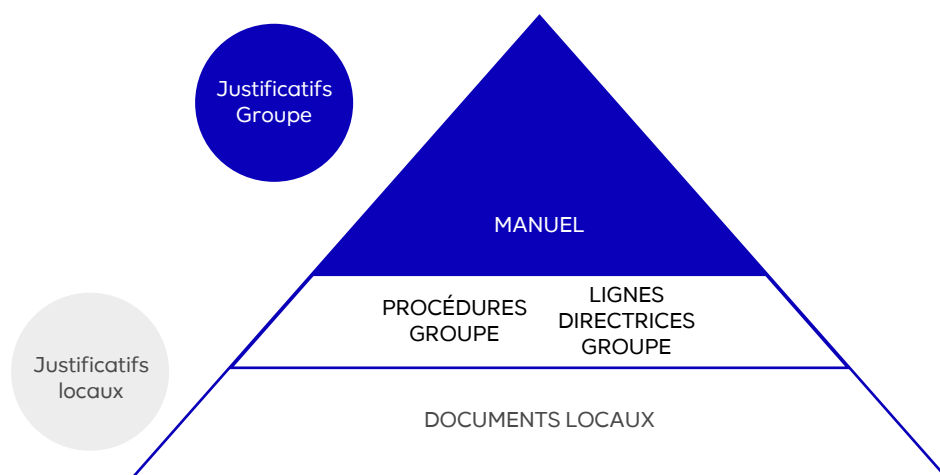
Politiques

En tant que fabricant de principes actifs pour l'industrie pharmaceutique, EUROAPI est soumis à des réglementations strictes visant à protéger la santé des patients et des collaborateurs. Dans le but de se conformer pleinement à ces réglementations et de minimiser les risques liés à la qualité et à la réputation, EUROAPI a formalisé sa propre politique de qualité (disponible sur notre site internet). Le Groupe mène ses activités conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur, tel que requis par les normes internationales de fabrication sur les processus d'assurance qualité, notamment :

- les BPF, les BPD ainsi que d'autres normes internationales ;
- les orientations de la FDA (Food and Drug Administration), la MHRA (Medicines & Healthcare products Regulatory Agency), l'EMA (Agence européenne des médicaments) et la DEQM (Direction européenne de la qualité du médicament et des soins de santé) et autres directives nationales ;
- les directives du Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (International Council for Harmonisation of Technical Requirements for Pharmaceuticals for Human Use – ICH), qui définit les normes applicables aux autorités et aux associations de l'industrie pharmaceutique aux États-Unis (FDA et PhRMA), en Europe (CE et EFPIA), au Japon (MHLW/PMDA et JPMA), en Suisse, en Chine, au Brésil et au Mexique ;
- les directives de l'OMS.

Le Groupe a également établi ses propres politiques afin de maintenir une documentation de bonnes pratiques et de s'assurer que les normes de qualité sont appliquées systématiquement. En outre, toutes les personnes doivent être impliquées dans cette démarche. Cette documentation est alignée sur les réglementations et les règles de bonnes pratiques applicables aux procédés de fabrication, appelées de manière générale GxP. Les normes de qualité du Groupe sont classées en fonction du processus qualité concerné et intègrent les activités réglementées par les GxP ainsi que d'autres réglementations liées à la santé.

Le système de management de la qualité a été mis à jour au troisième trimestre 2024, avec l'objectif de mieux intégrer les standards aux procédures de l'entreprise.



Le processus d'établissement, de révision, d'approbation et de distribution des normes internes ainsi que de tout document de support est détaillé dans la procédure « Gestion du cycle de vie des documents ».

Il existe également un processus spécifique visant à assurer la conformité aux réglementations nationales en matière de pharmacopée, c'est-à-dire les normes régissant les médicaments destinés à un usage humain ou vétérinaire.

Au sommet de la pyramide, la politique qualité du Groupe constitue la pierre angulaire de son engagement envers la conformité à la réglementation et ses clients. Cette politique définit les objectifs et les orientations du Groupe en matière d'assurance qualité. La politique qualité est supervisée par le Directeur qualité qui rend compte au Directeur général. Elle est diffusée au personnel dans l'ensemble de l'organisation.

Sur le plan de la qualité, EUROAPI n'a pas mis en place de politique directement orientée patients pour les raisons évoquées ci-dessus.

Gouvernance de la qualité

Afin de garantir la conformité continue à la réglementation et la mise à jour des normes de qualité du Groupe, les réglementations relatives aux bonnes pratiques de fabrication (BPF), la pharmacopée et d'autres questions réglementaires font l'objet d'un suivi étroit, tant au niveau central que local. Sous la responsabilité du Directeur qualité, les managers qualité aident les responsables locaux de l'assurance qualité et les équipes de vente du réseau à faire connaître et à mettre en œuvre le processus d'assurance qualité défini par le Groupe. Les managers qualité supervisent également la mise en place de ce processus. Le Groupe estime que 12 % à 15 % de ses effectifs travaillent dans l'assurance qualité selon les sites.

Lorsqu'un risque survient dans le processus de gestion, des réunions régulières sont programmées sous l'impulsion de l'équipe Qualité au niveau Groupe : elles peuvent être fixées à des intervalles très courts et réguliers (réunions hebdomadaires), mais également semestrielles (selon les situations). Ces réunions rassemblent généralement le Directeur Qualité et des membres clés de la direction du site.

Au moins une fois par an, le Directeur général reçoit un récapitulatif des risques liés aux questions de qualité et des étapes associées à la gestion des risques liés à la situation.

Début 2024, EUROAPI a décidé d'une interruption temporaire de la production des principes actifs sur le site de Brindisi, suite à un audit interne (communiqué de presse disponible sur notre site internet). Cet écart n'a pas été relevé par des clients ou des autorités. Il s'agit d'une décision interne du Groupe de revoir et de remédier à la situation, afin de confirmer l'absence de tout risque pour les patients. À la suite de cet événement, un plan de remédiation a été mis en œuvre et les autorités sanitaires italiennes ont inspecté notre site et n'ont émis aucune observation critique à l'issue de leur inspection. Les autorités de santé ont renouvelé le certificat BPF du site de Brindisi.

Inspections et audits réguliers

Des inspections régulières des sites du Groupe sont effectuées par des auditeurs internes et externes, y compris des agences gouvernementales d'inspection sanitaire, des clients et des fournisseurs. Sur nos six sites, cinq ont été audités cette année par l'Agence européenne des médicaments (EMA) et aucune conclusion critique n'a été retenue. De plus amples renseignements concernant les sites audités sont fournis à la fin de cette section.

Les conclusions de ces audits relèvent généralement de deux catégories principales :

- une conclusion critique qui requiert la mise en œuvre immédiate d'actions correctives et préventives (*Corrective And Preventive Actions* ou CAPA). Les observations relevées portent sur :
 - 1) une violation grave de la législation, des directives ou des documents sur la qualité applicables ;
 - 2) une situation qui pourrait rendre un produit impropre à son utilisation ou susceptible de présenter un risque pour la santé du patient, un système d'assurance qualité inexistant, un cas de fraude (par exemple la falsification d'un produit ou d'une information) ;
- ou une conclusion autre qui fait état d'observations majeures ou mineures et requiert la mise en œuvre d'actions correctives dans un délai spécifié.

Mesures

Prévention des problèmes sanitaires

La décision majeure de suspendre l'activité de fabrication à la suite de l'écart constaté à Brindisi a eu un impact sur les activités de notre client, mais sans déclencher de rappel de produit. Le site de Brindisi produit 11 API et intermédiaires, principalement des anti-infectieux (dont la spiramycine, la rifaximine, la rifampicine et la téicoplanine). Après l'identification du problème d'intégrité des données, une cartographie complète des lacunes a été réalisée, ce qui a permis en priorité de démontrer que tous les produits potentiellement présents sur le marché pouvaient toujours être utilisés aux fins prévues en toute sécurité, sans risque pour le patient. La mise en place de l'organisation appropriée afin de déployer les actions correctives et préventives a permis de remédier au problème. Le rapport d'enquête, l'évaluation de l'impact du produit et le plan de remédiation ont été examinés par l'AIFA (autorités sanitaires italiennes) lors de l'inspection de juin et entièrement approuvés en vue de la recertification BPF délivrée au site le 12 juillet 2024.

Améliorer notre système de gestion de la qualité pour assurer la livraison d'API sûrs.

Par ailleurs, le Groupe œuvre en permanence à l'amélioration de son système de management de la qualité (SMQ), avec la mise en place du nouveau système QUARTZ. Il remplace Phenix, mis au point par Sanofi à l'époque, mais qui était devenu inadapté aux besoins d'EUROAPI en matière de : suivi des écarts, contrôle des modifications, actions correctives et préventives, réclamations clients, tiers et audits.

Système entièrement dématérialisé, Quartz offre une interface conviviale, facilitant le suivi et le reporting.

Souveraineté sanitaire

Notre activité dans la chaîne de valeur des soins de santé nous permet de contribuer à renforcer la souveraineté en matière d'approvisionnement en médicaments pour les patients. Le fait d'avoir une forte empreinte industrielle européenne, et donc de contribuer directement à la souveraineté sanitaire de l'UE, pourrait constituer une opportunité commerciale, en tant que facteur de différenciation important par rapport à la concurrence.

Promouvoir la souveraineté sanitaire est une mission RSE tout à fait stratégique. Les initiatives visant à améliorer la sécurité et la capacité d'approvisionnement en médicaments essentiels de la France et de l'Europe en représentent une composante majeure. Dans le cadre de notre plan FOCUS-27, les investissements prévus sont toujours à l'ordre du jour. À partir de 2025, le Groupe prévoit engager 70 millions d'euros d'investissements, dont environ 15 % seront consacrés à la R&D et 85 % à des CapEx, dans le cadre de notre programme d'opiacés. Ces investissements seront financés en partie par l'État français via le plan France Relance 2030 (communiqué de presse disponible sur notre site internet).

- 18 millions d'euros d'investissements devraient être engagés sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf entre 2024 et 2027. EUROAPI étant le seul fournisseur occidental de vitamine B12, l'augmentation de ses capacités de production est cruciale et cet investissement permettra par ailleurs de réduire l'impact environnemental du Groupe de façon significative ;
- 31 millions d'euros d'investissements sont envisagés sur notre site de Budapest entre 2024 et 2027, permettant ainsi de doubler notre capacité de production de prostaglandines, aux côtés de procédés plus respectueux de l'environnement.

Unique fournisseur de prostaglandines en Europe, EUROAPI assure une certaine souveraineté sur ce type de molécules dans la zone UE.

L'un de nos projets majeurs est le projet « IPCEI Med4Cure » : EUROAPI a été officiellement sélectionné parmi les 13 entreprises européennes éligibles pour se partager 1 milliard d'euros afin d'assurer notamment une production durable, compétitive et intégrée des principes actifs pharmaceutiques qui sont essentiels pour la santé du public, et qui est devenue possible grâce au soutien de ce programme de financement public (communiqué de presse disponible sur notre site internet).

Le Groupe a proposé des projets d'infrastructures de santé innovants qui visent à garantir la sécurité de l'approvisionnement en médicaments critiques, tels que les antibiotiques macrolides et les corticostéroïdes.

Le Groupe reste attentif à l'origine des matières premières qu'il utilise, y compris via le suivi de la localisation de ses fournisseurs et en privilégiant les fournisseurs locaux. En 2024, la part de nos dépenses auprès de fournisseurs de matières premières basés en Europe représentait 79 % contre 21 % auprès de fournisseurs non situés en Europe (ce chiffre était de 71 % en 2023).

Indicateurs

Pour les raisons exposées précédemment dans cette section (le contact avec les patients est strictement limité, voire interdit dans certaines zones géographiques), EUROAPI n'a pas défini d'objectif spécifique et n'envisage pas de le faire à l'avenir. Cependant, l'ambition principale d'EUROAPI est de ne faire l'objet d'aucun commentaire critique lors des inspections

réalisées par les autorités ou de n'enregistrer aucune plainte de la part de l'un de ses clients à la suite d'un incident lié à la qualité des principes actifs pharmaceutiques. EUROAPI est fier d'avoir atteint cet objectif : un témoignage du niveau de qualité de nos processus internes et une contribution directe à la réputation de la Société en matière de qualité des produits. Ci-dessous une liste actualisée des inspections de l'EMA en 2024 et des audits clients, sans aucune observation critique. Depuis 2019, il existe un accord de reconnaissance mutuelle entre la FDA et l'autorité sanitaire européenne locale. Tous les sites possèdent l'accréditation « fabricant étranger » (Foreign Manufacturer Accreditation, « FMA »).

Les produits d'EUROAPI n'ont été utilisés dans aucun des produits commercialisés qui ont fait l'objet d'un rappel par les autorités en 2024.

		Dernière inspection de l'EMA ⁽¹⁾		Audits clients
		Date	Nombre d'observations critiques	Nombre d'audits en 2024
	Vertolaye	2024	0	10
	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	2024	0	6
	Francfort	2024	0	10
	Budapest	2024	0	17
	Brindisi	2024	0	7
	Haverhill	2022 ⁽²⁾	0	3

(1) Les inspections de l'EMA sont réalisées par des organismes locaux (ANSM, AIFA, RP Darmstadt, OGYEII et NEBIH).
(2) MHRA pour le Royaume-Uni.

5.4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

 Impacts	Risques	Opportunités
La culture d'entreprise a un impact positif sur : • l'éthique • les activités • la santé et la sécurité • la performance commerciale • l'attractivité de la Société	Risque opérationnel, pour une société nouvellement créée, avec pour défi de créer une culture de Groupe unique et cohésive qui intègre les valeurs ESG (MT) • stratégie et exécution du plan • problèmes de non-conformité • enjeux éthiques	Le développement d'une culture de Groupe forte et distinctive, incluant les valeurs ESG, contribuerait à (MT-LT) • exécuter efficacement le plan stratégique • renforcer l'engagement des collaborateurs • accroître l'attractivité auprès des candidats et renforcer la marque employeur • fidéliser les talents actuels Protection des lanceurs d'alerte (MT) • Détection précoce : repérer les problèmes à temps, empêcher qu'ils ne s'aggravent -> cela permet de faire des économies, d'éviter les problèmes juridiques, de protéger la réputation de la Société • Amélioration du moral : un bon programme de signalement permet aux salariés de se sentir écoutés et d'instaurer la confiance, ce qui les rend plus heureux et plus productifs au travail

Les IRO liés à la gouvernance d'entreprise sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Le département Éthique et Conformité a pour principale mission d'ancrer l'intégrité dans la culture de la Société, à tous les niveaux.

Son rôle consiste à travailler aux côtés des équipes fonctionnelles et de tous les collaborateurs pour accompagner la réalisation des objectifs du Groupe dans le respect des lois, des réglementations et des bonnes pratiques du secteur, et conformément à son éthique, ses valeurs et ses politiques. Le département Éthique et Conformité est placé sous la responsabilité du Directeur juridique, conformité et propriété intellectuelle, supervisé par le Directeur financier, lui-même assisté par le responsable de l'éthique, de la conformité et de la protection des données. En juillet 2024, le Groupe a renforcé sa gouvernance Éthique et Conformité en modifiant la composition de son Comité d'Éthique avec des représentants du Comité Exécutif, de l'Audit, des Risques et du Juridique, et ponctuellement d'autres fonctions selon le type d'alerte. Ce comité vise (i) à s'assurer que le programme d'Éthique et de Conformité du Groupe répond aux normes applicables (p. ex. le comité a approuvé la nouvelle version du Code d'Éthique) et (ii) à faciliter un reporting adéquat et en temps opportun sur toutes les questions de conformité à la direction générale. Le Comité d'Éthique et de Conformité est habilité à gérer tous types de dossiers, qu'ils émanent de l'interne

(salariés) ou de l'externe (clients ou fournisseurs), qui peuvent accéder à notre système d'alerte.

Le département Éthique et Conformité dirige un réseau mondial d'environ 40 coordinateurs locaux, les Champions de la Conformité, qui accompagnent l'ensemble des fonctions au sein de la Société, y compris les équipes institutionnelles, les sites commerciaux et les sites de production. Ces coordinateurs sont présents dans tous les départements du Groupe concernés, et veillent à la conformité dans l'ensemble de l'organisation, en particulier dans les départements les plus exposés. Ils bénéficient de sessions de formation dédiées (et de réunions lors des visites sur site) dispensées par le responsable Éthique et Conformité du Groupe.

Parallèlement au département Éthique et Conformité, il incombe au Responsable de la protection des données du Groupe et aux coordinateurs locaux de traiter les questions et/ou les réclamations liées au traitement des données à caractère personnel par le Groupe. Ils peuvent être épaulés, au besoin, par la direction Juridique, le département informatique (Cybersécurité) et tout autre département compétent du Groupe, dans l'évaluation et/ou la gestion de tout incident lié aux données à caractère personnel.

5.4.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

Le Groupe s'est engagé à respecter des normes strictes en matière d'éthique et d'intégrité dans la conduite de ses affaires. Nous sommes bien conscients de devoir intégrer les valeurs éthiques à toutes nos interactions, partout dans le monde, afin de maintenir la confiance de nos parties prenantes, de préserver notre image et notre réputation et de protéger nos collaborateurs. Le succès du programme Éthique et Conformité est favorisé par une organisation transversale regroupant les directions des RH, de la Qualité, HSE, l'Audit interne et la direction des Achats.

La protection des données personnelles est un élément clé de notre programme d'éthique et de conformité, qui s'inscrit dans la droite ligne de notre culture d'entreprise.

Une équipe chargée d'assurer la protection des données (composée de membres issus de différents départements) a pour rôle d'accompagner les salariés et les équipes fonctionnelles dans leur compréhension et l'application des politiques du Groupe en matière de protection des données et de garantir le respect de toutes les réglementations applicables au Groupe en matière de protection des données.

Politiques et normes

Le Code d'Éthique édicte les principes qui doivent guider le Groupe dans ses actions, dans le respect des valeurs et des principes qu'il défend. Le Code d'Éthique est un document de référence pour prendre les bonnes décisions et permettre d'instaurer des relations de confiance et atteindre une croissance durable. Le Code d'Éthique s'applique à tous les salariés et prestataires (y compris les fournisseurs) du Groupe et quiconque exerçant une activité pour son compte. Lors de l'accueil des nouveaux salariés, ils doivent prendre connaissance de notre Code d'Éthique. Ce dernier a été enrichi en 2024 pour refléter l'évolution du Groupe et permettre aux salariés d'avoir une meilleure vision des attentes et des bonnes pratiques en matière d'Éthique et de Conformité. Les principales parties prenantes (dont le Comité d'Éthique) ont examiné et approuvé le Code d'Éthique conformément à nos normes internes de qualité (auteur, réviseur et approbateur). En parallèle du Code, EUROAPI a mis en place d'autres procédures et politiques couvrant d'autres sujets connexes à l'éthique des affaires, comme la protection des données, la lutte contre la corruption, les conflits

d'intérêts, les cadeaux et invitations, les dons et les contributions aux organisations, le lobbying responsable et la gestion des alertes des lanceurs d'alerte.

Ces politiques et normes sont revues au moins tous les trois ans, mises à jour et complétées au besoin, selon le contexte, en cas d'événement majeur ou au cas par cas, afin de garantir leur conformité aux lois et règlements applicables et leur pertinence au regard des risques liés aux activités du Groupe.

Afin d'assurer la conformité avec le règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD), la politique mondiale en matière de données personnelles fixe des normes de traitement des données de ce type. Cette politique couvre toutes les données à caractère personnel et toutes les personnes concernées (quels que soient leur nationalité, leur lieu de résidence ou leur localisation). Cette politique s'applique à tous les entités ou affiliés du Groupe EUROAPI lorsque la législation l'exige, ainsi qu'à l'ensemble de leurs salariés. La politique a été approuvée par le Directeur juridique de la Société.

Une équipe chargée d'assurer la protection des données (composée de membres issus de différents départements) a pour rôle d'accompagner les salariés et les équipes fonctionnelles dans leur compréhension et l'application des politiques du Groupe en matière de protection des données et de garantir le respect de toutes les réglementations applicables au Groupe en matière de protection des données.

Concernant les normes liées au bien-être animal, EUROAPI, en tant que fabricant d'API, n'est pas impliqué dans le bien-être animal dans son processus de fabrication et ne mène pas de recherche clinique. Aucun objectif ni aucune politique n'est encore prévue par EUROAPI concernant ses clients et en rapport avec le bien-être animal.

Pour renforcer notre capacité à mener nos activités en considération des expositions existantes, nous avons réalisé un exercice de cartographie des risques de corruption en 2024 dans le but d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques de corruption auxquels le Groupe pourrait être exposé. Cette cartographie a permis d'identifier différents scénarios de risques de corruption et les plans d'action transverses associés.

Diffuser notre culture, notre éthique et notre démarche de conformité

EUROAPI a également élaboré et mis en œuvre un programme complet d'éthique et de conformité conforme aux exigences de la loi Sapin II. Il prévoit des procédures et des politiques (notamment le Code d'Éthique, les politiques de lutte contre la corruption la politique relative aux cadeaux), la mise en place de différents canaux d'alerte (adresse e-mail, ligne téléphonique, site Internet) pour permettre à toutes les parties prenantes internes et externes (clients, fournisseurs, communautés, travailleurs de la chaîne de valeur) de faire part de leurs préoccupations en cas de besoin. Il comprend également la conception de processus visant à s'assurer que nos partenaires commerciaux suivent les formations applicables en matière d'Éthique et de Conformité. Enfin, et pour aider nos équipes à bien appréhender les règles et attentes du Groupe en la matière, nous avons construit un programme de formation couvrant différentes thématiques (Versement de pots-de-vin, Conflits d'intérêts, Cadeaux et Invitations). Plus de neuf salariés sur 10 ont suivi ces formations, dont 96,7 % parmi les fonctions à risque.

Afin de garantir la facilité d'accès à toutes les normes et règles applicables, un site intranet dédié a été mis en place sur lequel les salariés peuvent trouver des ressources pour se familiariser avec les règles en matière d'éthique, de conformité et de confidentialité des données applicables ainsi qu'avec les procédures associées à suivre en cas de doute.

Afin de rappeler aux salariés l'importance de ces thèmes, le Groupe a organisé tous les ans des journées de sensibilisation à certaines occasions, parmi lesquelles :

- la Journée mondiale des lanceurs d'alerte (23 juin) ;
- la Journée mondiale de l'éthique (17 octobre) ;
- la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre).

En 2025, un nouvel indicateur permettra de mieux contrôler que tous les nouveaux salariés ont bien reçu le Code d'Éthique.

Suivi de nos performances

Enfin, attaché à renforcer l'efficacité des politiques et normes du Groupe et garant de leur application, le département Éthique et Conformité pilote un programme de formation dédié. Tous les ans, les salariés du Groupe sont tenus de suivre les séances de formation obligatoires consacrées aux aspects fondamentaux de l'éthique et de la conformité. Ces formations en ligne abordent la lutte contre la corruption, les cadeaux et les invitations, les conflits d'intérêts, la protection de la vie privée et des données, et permettent aux salariés de se familiariser avec les comportements à adopter dans certaines circonstances. Pour mieux engager et acculturer les salariés, le responsable Éthique et Conformité intervient également en présentiel dans le cadre de sessions de sensibilisation sur des thèmes prioritaires (alertes ou lutte contre la corruption) auprès de populations ciblées, telles que celles potentiellement les plus exposées au risque de corruption.

Le Groupe a maintenu, jusqu'à 2024, un objectif ambitieux de 100 % de salariés formés annuellement aux enjeux d'Éthique et de Conformité. Tous les salariés actuels et nouveaux sont invités à (re)voir la formation dans le but d'atteindre le plus haut niveau de sensibilisation possible dans l'ensemble de l'organisation afin de créer une culture solide et de maintenir un niveau élevé de conformité.

Malgré un objectif ambitieux de 100 % d'apprentissage en ligne par les salariés et son suivi trimestriel, les performances d'EUROAPI en termes de formation sur le Code d'éthique et de conformité ont gagné 1 point de pourcentage par rapport à 2023 avec 96 % des salariés formés, tandis que la formation sur la lutte contre la corruption a gagné près de 3 points de pourcentage avec 98,0 % des salariés ayant suivi la formation.

Les salariés du Groupe suivent ces formations depuis trois ans, date de sa création, avec des taux de performance plutôt élevés. En 2025, une nouvelle approche sera proposée par notre département Éthique et Conformité afin de mieux s'adapter aux besoins et à l'exposition des salariés, toujours avec l'objectif final d'éviter tout problème d'éthique et de conformité au sein de la Société et d'accroître la sensibilisation aux fonctions les plus stratégiques et les plus exposées, le cas échéant.

Programmes de formation sur la lutte contre corruption/ le versement de pots-de-vin	2024	2023	2022
% de salariés des fonctions à risque ayant suivi la formation sur la lutte contre la corruption/le versement de pots-de-vin	97%	/	/
Part des collaborateurs formés au Code d'Éthique et de Conformité (%)	96%	95%	95%
Part des employés formés à la lutte contre la corruption (%)	98%	95%	/

Les fonctions les plus à risque identifiées au sein d'EUROAPI sont : Comité Exécutif et leurs subordonnés directs, équipes de direction de site, département des Ventes, direction des Achats et de la Maintenance, Salariés avec procuration.

Grâce aux politiques et au programme d'Éthique et de Conformité, le groupe a jusqu'à présent été préservé des incidents liés à la corruption et au versement de pots-de-vin. Aucune condamnation et amende n'est à déclarer au titre de l'année écoulée.

Incidents liés à une infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	2024
Nombre de condamnations liées à la corruption	0
Montant des amendes en euros	0

5.4.2 Politique en matière de droits de l'homme

Depuis sa création, le Groupe s'est engagé à respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies et d'autres normes internationales concernant les droits de l'homme pour tous ses salariés et parties prenantes, dans l'ensemble de son processus de fabrication et jusqu'aux consommateurs. Étant donné que le Groupe emploie des fournisseurs et des sous-traitants répartis sur plusieurs continents, il comprend et assume sa responsabilité d'appliquer des principes d'éthique dans la conduite de ses affaires (voir section 5.4.1 : Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise). Il s'attache à défendre les droits de l'homme de tous les travailleurs de sa chaîne de valeur, y compris ceux employés par des tiers (tels que les sous-traitants et les fournisseurs, comme indiqué à la section 5.4.4-Relations avec les fournisseurs) et au sein de ses propres activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

Politiques

EUROAPI s'engage à respecter les normes internationales suivantes :

- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- le Pacte mondial des Nations Unies ;
- les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant ;
- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Les principes que le Groupe s'engage à respecter en matière de droits humains sont énoncés dans son Code d'Éthique et son Code de Conduite des Fournisseurs, qui sont librement consultables sur son site Internet.

Ces principes définissent les responsabilités en matière de droits de l'homme qui incombent à toutes les parties prenantes et à tous les partenaires, internes et externes. Plus précisément, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les principes de base définis dans le Code de Conduite des Fournisseurs d'EUROAPI (comme décrit à la section 5.3.6 « Travailleurs dans la chaîne de valeur ») :

- les droits humains et les pratiques de travail ;
- la santé et la sécurité des travailleurs ;

- la protection des populations contre la pollution environnementale ;
- le respect des normes éthiques en luttant contre la corruption et la fraude ;
- le respect de la vie privée et la protection des données.

Le Groupe défend et promeut, notamment à travers son Code d'Éthique et son Code de Conduite Fournisseurs, les cinq principes et droits énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) de 2022 relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Il s'agit notamment de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, de l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, de l'abolition effective du travail des enfants, de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et d'un environnement de travail sûr et sain.

Afin de veiller au respect des droits de l'homme dans la conduite de ses activités, le Groupe s'est inscrit dans une démarche structurée qui s'appuie sur :

- des politiques globales au niveau du Groupe et des politiques spécifiques dédiées ;
- procédures de vigilance raisonnable (permettant de détecter les infractions imputables à des fournisseurs de premier rang) ;
- des mécanismes de plainte ;
- le suivi de la mise en œuvre des politiques ; et
- des programmes de sensibilisation et de formation.

Concernant les droits de l'homme liés à nos utilisateurs finaux, tels que décrits dans la section 5.3.8 « Consommateurs et utilisateurs finaux » nous sommes conscients que nos utilisateurs finaux ont pleinement droit à la garantie de consommer des produits sûrs et ayant un impact positif sur leur santé pour améliorer leur qualité de vie, dans le cadre de notre mission. Par conséquent, EUROAPI considère que la fourniture de produits sûrs, sains et fabriqués de manière éthique fait partie des droits de l'homme des utilisateurs finaux.

Gouvernance

Chez EUROAPI, les questions liées aux droits de l'homme sont supervisées par la direction générale, laquelle peut compter sur l'appui de plusieurs fonctions : Achats ; Éthique et Conformité ; équipe HSE et départements ESG (environnement, social et gouvernance).

5.4.3 Corruption, versement de pots-de-vin et gestion des alertes

 Impacts	Risques	Opportunités
Impact sur l'influence indirecte sur : • l'accessibilité • les résultats en matière de santé publique • le caractère abordable du prix des médicaments	Risques financiers et opérationnels (ST) • Amendes infligées par l'AFA (Agence française anticorruption) pouvant aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires, suivies d'une perturbation de l'activité en raison d'un plan de remédiation en cas de non-conformité	Opportunités commerciales et de réputation pour se différencier par rapport à la concurrence (MT-LT)

Les IRO susvisés sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Normes et processus de lutte contre la corruption

Le Groupe a mis en place un programme complet conforme exigences de la loi Sapin II.

Nos standards incluent des procédures (lutte contre la corruption, vigilance raisonnable en matière de lutte contre la corruption et procédure de contrôle des tiers) et des formations en ligne sur cette thématique et conformes à la Convention des Nations unies contre la corruption. Tous les ans, l'ensemble des salariés doit suivre certaines formations pour bien comprendre et appliquer correctement les règles définies. Toutes les formations se terminent par un questionnaire de contrôle des connaissances.

Concernant les processus support, ils reposent en premier lieu sur les mécanismes de contrôle et de vigilance raisonnable qui permettent de détecter les risques potentiels de corruption. D'autre part, la lutte contre la corruption s'appuie sur les différents canaux de signalement disponibles (voir le paragraphe « Gestion des alertes ») qui permettent aux parties prenantes internes et externes de faire part de leurs préoccupations lorsqu'elles sont confrontées à une situation de corruption avérée ou présumée. Enfin, le Groupe a défini des contrôles comptables afin de vérifier les opérations à risque, qui seraient susceptibles d'être utilisées pour dissimuler des actes de corruption.

Le Groupe a réalisé une cartographie des risques de corruption en 2024, actualisant celle de 2022 et suivant la méthodologie de l'AFA. Les résultats de la cartographie ont été communiqués au Comité Exécutif et validés avec lui.

Gestion des alertes

Depuis sa création, le Groupe a mis en place un système de gestion des alertes pour permettre aux salariés et aux parties prenantes externes de faire part de leurs préoccupations. Si les salariés ou des parties prenantes externes craignent ou croient de bonne foi qu'une loi, une réglementation, un code industriel, une politique ou une norme de l'entreprise ou que l'un des principes du Code d'Éthique du Groupe a été ou est sur le point d'être enfreint, ils ont le devoir de le signaler par l'un des canaux disponibles.

Aucune sanction ou mesure discriminatoire ne sera prise à l'encontre des salariés ou des parties prenantes externes ayant fait part de leurs doutes, sous réserve qu'ils aient agi de bonne foi et sans intention de nuire, et ce, même si les faits rapportés se révèlent inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite. La procédure à suivre pour faire part de ses doutes et la protection garantie aux salariés qui donnent l'alerte sont décrites dans le Code d'Éthique du Groupe, qui est accessible à tous ses collaborateurs et sous-traitants (prestataires) et à toute autre personne exerçant une activité pour le compte du Groupe. Les salariés peuvent également consulter la procédure Groupe de gestion des alertes qui explique les étapes à suivre lorsque l'on effectue un signalement.

Le dispositif d'alerte éthique du Groupe est sécurisé et disponible 24 h/24, 7 j/7. Une page Internet lui est dédiée, sur laquelle figurent des numéros gratuits. Il permet aux utilisateurs de faire part de leurs préoccupations de manière anonyme, si tel est leur souhait. Un lien vers la Ligne d'alerte éthique du Groupe est disponible sur notre site intranet. Les parties prenantes externes ont également la possibilité de signaler toute information qui pourrait constituer une violation du Code d'Éthique ou des lois ou règles applicables. L'équipe Éthique et Conformité examine l'alerte et apporte soutien et protection au lanceur d'alerte, conformément à la réglementation.

La Ligne d'alerte éthique d'EUROAPI et les numéros de téléphone sont accessibles sur le site Internet de la Société. Le département Éthique et Conformité accuse réception de l'alerte dans un délai de maximum de sept jours. Une analyse préalable est effectuée par le Comité d'alerte afin de déterminer si l'alerte est recevable. Si c'est le cas, une enquête est ouverte.

En cas de violation avérée, celle-ci est examinée et fait l'objet d'une enquête sous la supervision du Comité d'Alerte (qui se compose de représentants du Comité Exécutif). Le Groupe y remédiera en prenant les mesures correctives et/ou disciplinaires nécessaires, ou en engageant les procédures judiciaires jugées nécessaires.

Processus de vigilance raisonnable

Dans le respect de la réglementation applicable et pour sécuriser l'intégrité de ses transactions, le Groupe a mis en place un processus d'évaluation des partenaires commerciaux directs avec lesquels il interagit.

Ce processus implique les fonctions en relation directe avec nos clients, fournisseurs, banques, assureurs et qui suivent un processus de vigilance documentée consistant en des contrôles (effectués grâce à un outil) de tous nos partenaires de premier rang. Il s'agit de vérifier s'il existe un événement défavorable qui pourrait compromettre les opérations

envisagées (p. ex. client sous le coup de sanctions, fournisseur condamné pour atteinte aux droits de l'homme). Pour les pays à haut risque, les contrôles sont complétés par un questionnaire de vigilance raisonnable en matière de lutte contre la corruption, rempli par nos partenaires commerciaux. Il s'agit de collecter des informations complémentaires sur des thèmes spécifiques (structure de propriété, liens avec des responsables gouvernementaux, recours à des tiers).

Le processus de vigilance raisonnable est décrit dans une procédure mondiale publiée « *Restricted Party Screening* » (contrôle des parties soumises à restrictions) à la disposition de nos salariés. Le responsable Éthique et Conformité a animé des sessions de formation dédiées à destination de la population cible (notamment les équipes Vente et Achats). La procédure comprend une gouvernance dédiée avec un comité d'arbitrage (composé de membres permanents issus du Comité Exécutif, de l'ESG et de la Conformité) chargé de statuer sur les situations qui lui sont remontées. Lorsque cela est nécessaire et sur la base des résultats de l'examen préalable, nous pouvons mener une procédure de vigilance raisonnable renforcée, avec d'éventuelles mesures de remédiation exigées du tiers concerné.

Enfin, pour s'assurer que les déclarations de nos fournisseurs correspondent à leurs engagements, le Groupe prévoit de réaliser en 2025 des audits (dans le cadre de son adhésion à PSCI) chez certains fournisseurs en fonction des risques.

5.4.4 Relation avec les fournisseurs

 Impacts	Risques	Opportunités
Impact positif - En intégrant davantage les questions ESG dans la chaîne d'approvisionnement afin d'avoir un impact positif sur l'ensemble de l'écosystème - En développant des activités commerciales équitables et éthiques au niveau local et à l'étranger	Risque commercial (ST-MT) - Pression croissante des clients sur leurs fournisseurs pour qu'ils contrôlent leur chaîne d'approvisionnement au regard des engagements ESG Risques financiers et opérationnels (ST-MT) - Perturbation dans la chaîne d'approvisionnement en raison de catastrophes naturelles, d'événements géopolitiques ou de crises inattendues - Problèmes réglementaires/amendes/rappels de produits en raison de la non-conformité ESG des fournisseurs - Risques de réputation liés à des situations non éthiques ou à des enjeux environnementaux au sein de la chaîne de valeur ou des communautés affectées	Opportunité commerciale (MT-LT) - Mettre en avant la maîtrise des fournisseurs dans le domaine ESG pour se différencier - Prévenir les ruptures d'approvisionnement et renforcer la résilience grâce à la transparence de la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier les problèmes à un stade précoce

Les IRO susvisés sont concentrés sur les activités propres et la chaîne de valeur aval. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Gouvernance

Les pratiques d'achat sont un facteur clé de sécurité de la chaîne d'approvisionnement et d'amélioration de notre impact environnemental. La sélection des fournisseurs et la coopération sont essentielles pour rester un partenaire fiable dans la chaîne de valeur pharmaceutique et assurer la pérennité de notre Groupe.

La direction des Achats est chapeautée par le nouveau Directeur des Achats (CPO), nommé au printemps 2024 et expérimenté en matière d'achats responsables. L'équipe dédiée aux achats, dont les membres se situent à la fois au siège et sur les sites industriels, est chargée d'effectuer les contrôles de vigilance raisonnable et de s'assurer que les nouveaux fournisseurs de matières premières ont signé tous les documents requis dans le cadre du processus de qualification.

Le vaste portefeuille de principes actifs pharmaceutiques du Groupe nécessite de faire appel à un nombre important de fournisseurs. Pour garantir la continuité de ses activités, le Groupe se fournit en matières premières, produits et services auprès de quelque 5 000 fournisseurs (fournisseurs avec lesquels avons traité au cours des 18 derniers mois), soit par le biais d'achats directs (matières premières telles que solvants, intermédiaires organiques, ressources naturelles, produits minéraux, acides et bases, etc.), soit d'achats indirects (informatique, services professionnels, conseil, dépenses d'investissement, maintenance et réparations, etc.).

Continuité de la chaîne d'approvisionnement

Une nouvelle cartographie des risques a été réalisée en 2024, catégorisant les fournisseurs selon deux niveaux :

- Niveau de criticité : la criticité d'un fournisseur a été évaluée sur la base sur son approvisionnement en ressources directement impliquées dans la production de nos principaux API stratégiques, le statut de *mono-sourcing*, les achats directs ou indirects.
- Niveau de dépenses : > 3 millions d'euros/entre 1 million et 3 millions d'euros/entre 100 milliers et 1 million d'euros.

EUROAPI continue de déployer des efforts pour assurer la continuité d'approvisionnement auprès de ses fournisseurs avec l'objectif parallèle de maintenir le cap de l'approvisionnement à destination de ses clients.

- Dans ce cadre, nous nous efforçons de nous approvisionner en Europe : les fournisseurs européens représentent plus de 79 % de nos dépenses totales en matières premières (en comparaison des fournisseurs de Chine et d'Inde, 16 %, et d'autres pays, 5 %).

- Nous poursuivons notre programme de sortie du *mono-sourcing* (MSEP). EUROAPI a lancé un projet stratégique en 2022, auquel participent les équipes opérationnelles et l'équipe Achats : il consiste à constituer une réserve de fournisseurs de substitution – lorsque c'est possible – afin d'éviter toute interruption de la production. Pour nos 10 principales matières premières du Groupe représentant environ 26 % de nos dépenses totales en matières premières (en valeur), 51 % d'entre elles ont au moins deux sources.

La direction des Achats joue également un rôle central dans le programme MSEP, puisqu'il collabore avec les équipes opérationnelles à l'établissement des plans de continuité des activités du Groupe.

Exigences du partenariat

L'équipe Achats a adopté une nouvelle feuille de route en matière d'achats responsables, approuvée par le Comité ESG en décembre 2024. Elle s'articule autour de trois grands axes :

- 1) Évaluation des risques ESG de nos fournisseurs via le partenariat EcoVadis et plan de remédiation pour les fournisseurs avec un score faible.
- 2) Les nouveaux fournisseurs doivent adhérer à notre Code de Conduite des Fournisseurs et à notre Charte des relations fournisseurs en les signant.
- 3) Intégration du programme de durabilité environnementale avec les fournisseurs et dans le plan d'action relatif aux achats.

Bien entendu, dans le cadre de cette feuille de route, nous poursuivons les programmes mentionnés ci-dessus, qui visent à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement.

Nous communiquons deux documents fondamentaux à nos fournisseurs pour s'assurer qu'ils comprennent et tiennent compte des attentes du Groupe en matière de relations commerciales :

- 1) Le Code de Conduite Fournisseurs énonce les principes fondamentaux que les fournisseurs du Groupe doivent suivre, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme (comme décrit à la section 5.4.2 Politique des droits de l'homme), les conditions de travail, la protection de l'environnement et les mesures de lutte contre la corruption, tel que publié sur notre site Internet. Nos fournisseurs ont également l'obligation de signer notre Code d'Éthique. L'adhésion à ces deux politiques est obligatoire et fait partie du processus d'intégration des nouveaux fournisseurs de matières premières. À ce jour, 100 % des nouveaux fournisseurs de matières premières ont signé notre Code de Conduite des Fournisseurs (43/43).
- 2) De plus, notre Charte des relations fournisseurs (disponible sur notre site Internet) définit les règles de conduite que doivent observer l'ensemble des salariés dans leurs relations avec les fournisseurs.

Cette Charte vise à sensibiliser les collaborateurs aux normes éthiques du Groupe, à promouvoir des relations respectueuses avec les fournisseurs et à décourager toute conduite contraire à l'éthique du Groupe.

En outre, EUROAPI abandonne son propre questionnaire au profit de la plateforme EcoVadis, afin d'affiner son processus de qualification des fournisseurs. Ce questionnaire comprend des thèmes liés aux droits de l'homme (salaires, syndicats, travail des enfants, égalité de traitement, santé et sécurité et droits des communautés locales). Plus d'informations dans la section 5.3.6 « Travailleurs de la chaîne de valeur » (politique).

Processus de qualification

La nouvelle feuille de route Achats Responsables sera déployée sur les trois prochaines années avec pour objectif d'améliorer notre processus de qualification des fournisseurs. Nous avons mené un contrôle renforcé de nos fournisseurs (> 80 % d'entre eux) au moyen de la plateforme EcoVadis afin de mieux identifier nos fournisseurs à risque. EcoVadis offre une vue d'ensemble de la performance du fournisseur en matière d'environnement, de droit du travail et de droits de l'homme, d'éthique et d'achats durables.

Dans le cas où un fournisseur est jugé à risque, la direction des Achats demande au fournisseur de partager sa fiche d'évaluation EcoVadis. Ceux qui ne disposent pas de fiche d'évaluation EcoVadis répondent au questionnaire EcoVadis Vitals.

Lorsque la direction des Achats identifie un fournisseur potentiel, s'il y a lieu, la direction de l'Assurance qualité procède à un contrôle des composants du produit recherché.

Les audits, l'évaluation par des tiers et la validation des BPF peuvent également être utilisés pour évaluer la conformité de nos fournisseurs et la maturité de nos fournisseurs selon des critères de durabilité. Afin de renforcer encore l'approche de durabilité dans sa chaîne de valeur, EUROAPI a reçu, en juin 2024, une réponse favorable pour adhérer à *Pharmaceutical Supply Chain Initiative* (PSCI). Cette organisation à but non lucratif rassemble les entreprises pharmaceutiques et les producteurs de principes actifs pharmaceutiques et vise à promouvoir des pratiques responsables dans la chaîne d'approvisionnement, ainsi que la réalisation d'audits conjoints des fournisseurs. Notre engagement en faveur de PSCI sera signé en 2025. Cette adhésion permettra au Groupe de mieux connaître les bonnes pratiques de nos fournisseurs, des audits mutualisés étant réalisés et accessibles aux autres membres de l'association. En tant que sous-traitant de l'industrie pharmaceutique, EUROAPI a fait l'objet d'audits PSCI sur l'ensemble de ses sites : Budapest, Francfort et Vertolay en 2022 ; Haverhill en 2023 ; et Brindisi et Saint-Aubin-lès-Elbeuf en 2024.

Pratiques en matière de paiement

Chez EUROAPI, les paiements font l'objet d'un processus de triple vérification dite « 3-way match » (PO-GR-IR – bon de commande-réception des marchandises-facture reçue)⁽¹⁾ pour chaque facture (ou DOA⁽²⁾ d'une approbation par délégation d'autorité pour les factures sans bon de commande). Une fois les trois étapes réalisées avec succès, les factures passent au statut comptabilisé. Le délai de paiement habituel de la société est de 60 jours, sauf application de lois ou de règles locales différentes. En outre, l'accord avec certains fournisseurs peut stipuler des conditions distinctes selon le contrat négocié avec le fournisseur (par ex. 30 jours au lieu de 60). L'équipe Achats saisit dans le système les conditions de paiement pour chaque fournisseur.

Le paiement intervient ensuite à une date d'échéance calculée automatiquement dans le système sur la base des délais de paiement fixés avec/par les Achats. Ces délais varient selon les fournisseurs (par ex. 60 jours, 30 jours), selon le type de contrat (délais de paiement, certaines sociétés – comme Amex – bénéficient d'un processus de prélèvement automatique). Il n'y a pas de délais de paiement spécifiques pour les PME. Le processus est identique pour tous nos fournisseurs, quelle que soit leur taille.

Les paiements font l'objet d'un ordre toutes les semaines, par le biais d'un processus d'autorisation.

Le processus d'autorisation inclut automatiquement toutes les factures échues à la date du paiement + 7 jours (toutes les factures échues dans les 7 jours suivant la date du paiement), ce qui garantit que les factures sont payées avant la date d'échéance. En règle générale, il ne devrait pas y avoir de retard de paiement puisque le processus est automatisé. Les retards constatés sont principalement liés à des facteurs « humains » au sein du processus d'approbation.

Cependant, des retards peuvent également survenir lorsque le circuit de validation n'est pas respecté, comme la triple vérification (« 3-way match ») ou l'approbation (délibérée ou accidentelle). Dans cette situation, les différents valideurs reçoivent des rappels réguliers pour s'assurer qu'ils ont terminé chacune des tâches si la triple vérification ou l'approbation étaient incomplètes. Bien que nous n'ayons pas de politique spécifique pour éviter les retards de paiement, les rappels demeurent utiles pour détecter les points de blocage et reprendre le processus de paiement.

En 2024, 57 % de nos paiements ont respecté les délais de paiement standard. En 2024, la durée moyenne globale de paiement est de 44 jours. Aucune procédure judiciaire pour retard de paiement n'a été engagée au cours de l'année écoulée.

Pratiques en matière de paiement*

	2024
Nombre moyen de jours de paiement des factures	44
% de paiements respectant les délais de paiement standards	57 %
Nombre de procédures judiciaires pour retard de paiement en cours au 31 décembre	0

* Calcul effectif des données sur la base de 100 % des factures traitées en 2024.

Notre performance en pourcentage de conformité aux délais de paiement s'explique par des défaillances au sein du processus (du côté d'EUROAPI ou du côté des fournisseurs). En 2024, un certain nombre de fournisseurs (40 à 50) exigeaient d'EUROAPI des conditions de paiement réduites et, dans la plupart des cas, un paiement d'avance, ce qui a entraîné cette lacune dans l'alignement. Par conséquent, cet indicateur devrait s'améliorer d'ici 2025, car un accord a été conclu avec l'équipe chargée des achats pour que les conditions de paiement soient mises à jour à partir de janvier 2025, à la suite de négociations visant à ramener les conditions de paiement à la norme (60 jours) comme avant 2024.

La Société n'a défini aucun objectif précis en matière de paiement aligné sur les modalités, même si elle est déterminée à voir une amélioration significative des résultats, en actionnant au besoin différents leviers à sa disposition, tels que

- améliorer son processus interne ;
- communiquer avec ses fournisseurs sur les critères de facturation à respecter.

En cas de retard de paiement effectif, la Société s'efforce de maintenir de bonnes relations avec ses fournisseurs en traitant ces dossiers en priorité. Cela permet d'assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement et d'éviter que les opérations ne soient impactées par des problèmes de paiement. Nous portons une attention particulière aux grands comptes. Lorsque nous recevons une lettre de relance formelle, un processus de paiement immédiat est déclenché.

⁽¹⁾ Commande-réception de marchandise-réception de facture
⁽²⁾ DOA: Delegation of authority.

5.4.5 Lobbying

 Impacts	Risques	Opportunités
Impact ou l'influence sur • l'accessibilité • les résultats en matière de santé publique • le caractère abordable du prix des médicaments	Risque de réputation en cas de manque de transparence (MT-LT) • Impact financier si l'on n'est pas en mesure de mettre en évidence les implications des lois et règlements(MT-LT)	• Le lobbying peut créer des opportunités commerciales, notamment sur les principes actifs pharmaceutiques ou les médicaments stratégiques (financement État / Europe) (ST-MT) • Financement ou subventions de l'industrie (énergie, transformation) au niveau national et européen pour garantir l'autonomie sanitaire (ST-MT) • Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) (ST)

Les IRO liés au lobbying sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Les activités de lobbying du Groupe visent à promouvoir la fabrication de principes actifs et d'intermédiaires pharmaceutiques dans des installations en France et en Europe. Les activités de lobbying jouent un rôle de plus en plus important, non seulement pour la Société, mais aussi pour nos parties prenantes, à un moment où la souveraineté en matière de principes actifs pharmaceutiques s'affaiblit en Europe et où la concurrence sur les prix de la part des acteurs asiatiques s'intensifie. Ces actions sont essentielles pour garantir ou pérenniser l'accès aux médicaments et répondre ainsi aux exigences en matière de santé publique.

Les activités de lobbying du Groupe se conforment à la législation nationale, européenne et internationale, et à nos propres normes strictes, telles qu'énoncées dans notre charte du lobbying responsable (disponible sur son site Internet). EUROAPI déclare tous les ans ses interactions avec les tiers concernés, comme l'exige la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (<https://www.hatvp.fr>) en France. Dans le cadre de sa participation à la Critical Medicines Alliance, EUROAPI a fait une déclaration sur le registre de transparence de l'UE.

En 2024, l'activité de lobbying d'EUROAPI est passée sous la responsabilité de la direction de la stratégie, pilotée par la Directrice de la stratégie, membre du Comité Exécutif et placée sous la responsabilité du Directeur Général.

Au niveau des sites, chaque site gère ses interactions de lobbying en cohérence avec la charte du lobbying responsable et avec l'aide éventuelle du responsable des affaires publiques du Groupe lorsque les enjeux le requièrent. En général, deux à trois personnes sont chargées des interactions en matière de lobbying au niveau local : le directeur du site, le responsable des Ressources Humaines du site et le responsable des affaires publiques du site. Aucun salarié chargé des affaires publiques de la société n'a travaillé dans une administration publique au cours des deux dernières années. Exemples d'interactions ou de visites

impliquant des autorités ou institutions locales et nationales :

- Préfet, maire de Brindisi (province) - Italie
- Wiesmann, membre du Parlement (CDU) - Allemagne
- Visite d'Armand Zorn (SPD) - Allemagne
- Secrétaire d'État au ministère - Allemagne
- Ministère de la santé allemand
- Visite des sénateurs du Puy de Dôme / Visite du Sous-Préfet d'Ambert à Vertolaye - France
- EUROAPI est membre de différentes organisations professionnelles telles que France Chimie et le SICOS en France, et l'EFCG au niveau de l'UE, contribuant par exemple à développer et déployer à l'échelle française et européenne, une méthodologie d'empreinte carbone mise au point en coopération avec les autorités françaises ou travaillant sur l'Alliance pour les médicaments critiques. Exemples d'associations avec lesquelles EUROAPI travaille en partenariat
 - « Aschimfarma/Federchimica », réunions trimestrielles - Italie
 - Association Make UK (pour des conseils juridiques, des tables rondes) - Royaume-Uni
 - MKE (Association hongroise des chimistes)
 - Business Council for Sustainable Development in Hungary (BCSDH) - Hongrie
 - KÖVET Association (Association pour une économie durable) - Hongrie
 - France Chimie (AURA & Normandie) / Union pour la synergie industrielle et le développement économique (UPSIDE)/GIMRA/MEDEF - France
 - Association de l'industrie chimique (VCI) - Allemagne

En 2024, EUROAPI a reçu la notification officielle de la Commission européenne selon laquelle l'entreprise fait partie des 13 sélectionnées pour se partager jusqu'à 1 milliard d'euros de financement public dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) dédié au secteur pharmaceutique, « PIIEC Med4Cure ».

EUROAPI développera trois programmes innovants et des procédés de production durables en Europe. Le but est de répondre à la demande de médicaments critiques actuellement importés et d'offrir de nouvelles solutions d'administration de médicaments d'ici 2030.

La Critical Medicines Alliance a été lancée par l'autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (Health Emergency Preparedness and Response Authority ou HERA) en collaboration avec la Présidence belge du Conseil de l'UE en janvier 2024.

EUROAPI fait partie de la Critical Medicines Alliance, une initiative collaborative visant à assurer la disponibilité et l'accessibilité des médicaments essentiels. En rejoignant cette alliance, EUROAPI participe aux discussions sous les auspices du groupe européen de chimie fine (European Fine Chemicals Group ou EFCG), mettant à profit son expertise en matière de fabrication pharmaceutique et de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour identifier les solutions qu'il convient de mettre en œuvre au niveau européen. Notre participation souligne notre engagement à répondre aux enjeux de souveraineté sanitaire en Europe et à contribuer à la résilience de la chaîne de production au sein de l'UE.

Aucun don en numéraire ou en nature n'a été versé à des partis politiques, des représentants élus ou des institutions apparentées en 2024.

5.5 ANNEXES

5.5.1 Législation et exigences de publication

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance, paragraphe 21 (d)	Indicateur n° 13 Tableau n° 1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (27), Annexe II		241
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21 (e)			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		241
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				242
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 (d) i	Indicateur n° 4 Tableau n° 1 de l'Annexe 1	Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (28) Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et Tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		270
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 (d) ii	Indicateur n° 9 Tableau n° 2 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		232
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 (d) iii	Indicateur n° 14 Tableau n° 1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1818 (29), article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816,		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d) iv			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		232
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Règlement (UE) 2021/1119, article 2(1)	263
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16 (g)		Article 449a Règlement (UE) 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12.1 (d) à (g), et article 12.2		263
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4 Tableau n° 2 de l'Annexe 1	Article 449a Règlement (UE) 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 6		267

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5 Tableau n° 1 et Indicateur n° 5 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				270
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				270
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				270
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et 2 Tableau n° 1 de l'Annexe 1	Article 449a Règlement (UE) 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5(1), 6 et 8(1)		269
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3 Tableau n° 1 de l'Annexe 1	Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8(1)		269
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Règlement (UE) 2021/1119, article 2(1)	267
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 (a)		Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47			N/A
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66 (c)		Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique			N/A
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 (c)		Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 paragraphe 34 de la Commission Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des garanties			N/A

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II		N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8 Tableau n° 1 de l'Annexe 1 Indicateur n° 2 Tableau n° 2 de l'Annexe 1 Indicateur n° 1 Tableau n° 2 de l'Annexe 1 Indicateur n° 3 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				273
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines paragraphe 9	Indicateur n° 7 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				274
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				274
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				N/A
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 (c)	Indicateur n° 6.2 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				275
ESRS E3-4 Consommation totale d'eau en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				275
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (a) i	Indicateur n° 7 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				276
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (b)	Indicateur n° 10 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				276
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (c)	Indicateur n° 14 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24 (b)	Indicateur n° 11 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				276
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24 (c)	Indicateur n° 12 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24 (d)	Indicateur n° 15 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				276
ESRS E5-5 Déchets non recyclés, paragraphe 37 (d)	Indicateur n° 13 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				280
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	Indicateur n° 9 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				280
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé, paragraphe 14 (f)	Indicateur n° 13 Tableau n° 3 de l'Annexe I				313

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail, paragraphe 14 (g)	Indicateur n° 12 Tableau n° 3 de l'Annexe I				313
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 20	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe I				326
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		326
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, paragraphe 22	Indicateur n° 11 Tableau n° 3 de l'Annexe I				326
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23	Indicateur n° 1 Tableau n° 3 de l'Annexe I				309
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes, paragraphe 32 (c)	Indicateur n° 5 Tableau n° 3 de l'Annexe I				297
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphe 88 (b) et (c)	Indicateur n° 2 Tableau n° 3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		312
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88 (e)	Indicateur n° 3 Tableau n° 3 de l'Annexe I				312
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97 (a)	Indicateur n° 12 Tableau n° 1 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		299
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général, paragraphe 97 (b)	Indicateur n° 8 Tableau n° 3 de l'Annexe I				308
ESRS S1-17 Cas de discrimination, paragraphe 103 (a)	Indicateur n° 7 Tableau n° 3 de l'Annexe I				297
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104 (a)	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 et Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 Art. 12 (1)		326
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, paragraphe 11 (b)	Indicateurs n° 12 et 13 Tableau n° 3 de l'Annexe I				313
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 17	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe I				326

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18	Indicateur n° 11 et n° 4 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				313
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 19	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art. 12 (1)		326
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		326
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval, paragraphe 36	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				326
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 16	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 de l'Annexe 1 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				316
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art. 12 (1)		326
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				316
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, paragraphe 16	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				317
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art. 12 (1)		326
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				318
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10 (b)	Indicateur n° 15 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				327
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10 (d)	Indicateur n° 6 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				327

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24 (a)	Indicateur n° 17 Tableau n° 3 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		331
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24 (b)	Indicateur n° 16 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				327

Exigences de publication ESRS

ESRS	RD	Thèmes	Section	Page	Partiellement ou non divulguée
BP	BP-1	Base générale pour la préparation de l'état de durabilité	5.1.1 Informations générales	232	
BP	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	5.1.1 Informations générales	232	
GOV	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	5.1.2 Gouvernance ESG	240	
GOV	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	5.1.2 Gouvernance ESG	241	
GOV	GOV-3	Programmes d'intéressement	5.1.2 Gouvernance ESG	241	
GOV	GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	5.1.2 Gouvernance ESG	242	
GOV	GOV-5	Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne	5.1.2 Gouvernance ESG	244	
SBM	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	5.1.3 Stratégie	244	
SBM	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	5.1.3 Stratégie	250	
SBM	SBM-3	Impacts, risques et opportunités	5.1.3 Stratégie	253	S1.SBM-3 14e (o)/14fi (o)/14gi (o)/S1-6 50f (o) S2.SBM-3 11a, e/12/13 S4.SBM-3 09
IRO	IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	5.1.3 Stratégie	253	E1.IRO-1 16d
IRO	IRO-2	ESRS couvert par l'état de durabilité de l'entreprise	5.1.3 Stratégie	340	
E1	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	5.2.2 Changement climatique	367	
E1	E1-2	Politiques	5.2.1 Politique environnementale et gouvernance	359	
E1	E1-3	Mesures et moyens	5.2.2 Changement climatique	267	
E1	E1-4	Objectifs liés au changement climatique	5.2.2 Changement climatique	267	
E1	E1-5	Consommation d'énergie	5.2.2 Changement climatique	270	
E1	E1-6	émissions de GES	5.2.2 Changement climatique	269	
E1	E1-7	Élimination des GES	5.2.2 Changement climatique	267	DR 56, 58 - Pas d'élimination de GES dans notre activité
E1	E1-8	Tarification interne du carbone	5.2.2 Changement climatique	269	
E2	E2-1	Politiques en matière de pollution	5.2.1 Politique environnementale et gouvernance 5.2.3 Pollution	259	
E2	E2-2	Mesures et moyens	5.2.3 Pollution	271	
E2	E2-3	Objectifs en matière de pollution	Aucun objectif fixé	239	E2-3 MDR-T
E2	E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	5.2.3 Pollution	259	E 2-4 28a
E2	E2-5	Substances préoccupantes	5.2.3 Pollution	273	
E2	E2-6	Dépenses	5.2.3 Pollution	273	
E3	E3-1	Politiques en matière d'eau	5.2.1 Politique environnementale et gouvernance	259	E3-1 12a à 12c
E3	E3-2	Mesures et moyens en lien avec les zones à risque hydrique	5.2.4 Gestion de l'eau	275	
E3	E3-3	Objectif relatif à l'eau	Aucun objectif fixée	239	E3-3 23a-c
E3	E3-4	Consommation d'eau	5.2.4 Gestion de l'eau	275	
E4	E4-1	Plan de transition pour la préservation de la biodiversité	5.2.5 Biodiversité	276	

ESRS	RD	Thèmes	Section	Page	Partiellement ou non divulguée
E4	E4-2	Politique liée en matière de biodiversité	5.2.1 Politique environnementale et gouvernance	259	
E4	E4-3	Compensation biodiversité	Non répondu		DR 28
E4	E4-4	Seuil écologique	Non répondu		RD 32
E4	E4-5	Zone exposée à un risque	5.2.5 Biodiversité	276	DR 38 (pas d'autres métriques pertinentes)
E5	E5-1	Politiques en matière d'économie circulaire	5.2.6 – Économie circulaire	259	E5-1 15a/15b
E5	E5-2	Mesures et moyens	5.2.6 – Économie circulaire	279	
E5	E5-3	Objectifs relatifs à l'économie circulaire	Aucun objectif fixé	239	E5-3
E5	E5-4	Flux de ressources entrants	5.2.6 – Économie circulaire	279	
E5	E5-5	Flux de ressources sortants	5.2.6 – Économie circulaire	280	
S1	S1-1	Politiques concernant les effectifs	5.3.1 Capital humain	297	
S1	S1-2	Dialoguer avec nos effectifs	5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération	304	
S1	S1-3	Dispositif d'alerte	5.4.2 Gestion des droits de l'homme	327	Voir la section G1 relative à la gestion des droits de l'homme
S1	S1-4	Mesures concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions	5.3.2 Diversité et égalité des chances 5.3.3 Attractivité et rétention des talents 5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération	298 301 304	
S1	S1-5	Objectifs	5.3.2 Diversité et égalité des chances	299	
S1	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	5.3.1 Capital humain	295	S 1-6 50f (o)
S1	S1-8	Négociations collectives et dialogue social	5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération	304	
S1	S1-9	Publication sur le sexe, l'âge et la direction générale	5.3.1 Capital humain	299	
S1	S1-10	Salaires décents	5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération	307	
S1	S1-12	Indicateurs de diversité	5.3.2 Diversité et égalité des chances	298	
S1	S1-13	Indicateurs de la formation et du développement des compétences	5.3.3 Attractivité et rétention des talents	301	
S1-14-V	S1-14-V	Politique et actions	5.3.5 Santé et sécurité	309	
S1-14	S1-14	Indicateurs de santé-sécurité	5.3.5 Santé et sécurité	312	
S1	S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération	307	
S1	S1-16	Indicateurs de rémunération	5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération	308	
S1	S1-17	Indicateurs de discrimination	5.3.2 Diversité et égalité des chances	297	
S2	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur	313	
S3	DR 17, 18, 19	Droits de l'homme	5.4.2 Gestion des droits de l'homme	326	
S2	S2-2	Dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur	313	
S2	S2-3	Processus de remédiation	5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur	327	

ESRS	RD	Thèmes	Section	Page	Partiellement ou non divulguée
S2	S2-4	Mesures	5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur	314	
S2	S2-5	Objectifs	Aucun objectif fixé	239	
S3	S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	5.3.7 Communautés affectées	315	
S4	DR 16 - 17	Droits de l'homme	5.4.2 Gestion des droits de l'homme	326	
S3	S3-2	Dialoguer avec les communautés	5.3.7 Communautés affectées	315	
S3	S3-3	Processus de remédiation	5.3.7 Communautés affectées	327	
S3	S3-4	Mesures	5.3.7 Communautés affectées	316	
S3	S3-5	Objectifs	Aucun objectif fixé	239	
S4	S4-1	Politiques relatives aux consommateurs/patients	5.3.8 Consommateurs	318	S 4-1 15
S4	DR 16 - 17	Droits de l'homme	5.4.2 Gestion des droits de l'homme	326	
S4	S4-2	Dialoguer avec les consommateurs	5.3.8 Consommateurs	317	
S4	S4-3	Processus de remédiation	5.3.8 Consommateurs	327	
S4	S4-4	Mesures	5.3.8 Consommateurs	320	
S4	S4-5	Objectifs	5.3.8 Consommateurs	321	
G1	G1-1	Conduite des affaires et culture d'entreprise	5.4.1 Conduite des affaires et culture d'entreprise	323	G1-1 : 7 G1-4 MDR partiel
G1	G1-2	Relation avec les fournisseurs	5.4.4 Relation avec les fournisseurs	329	
G1	G1-3	Corruption et versement de pots-de-vin	5.4.3 Corruption, versement de pots-de-vin et gestion des alertes	327	
G1	G1-4	Condamnations et amendes	5.4.3 Corruption, versement de pots-de-vin et gestion des alertes	331	
G1	G1-5	Contributions financières	5.4.5 Lobbying	333	
G1	G1-6	Pratiques en matière de paiement	5.4.4 Relation avec les fournisseurs	330	

5.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ ET LA TAXONOMIE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Euroapi,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Euroapi. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport de gestion et présentées dans la section 5 « Durabilité » du Document d'enregistrement universel (ci-après l'« État de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société Euroapi est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Euroapi pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Euroapi dans son État de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Euroapi, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Euroapi en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Euroapi pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Euroapi lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Euroapi avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons que cette obligation a été respectée.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Euroapi pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées dans la partie « Intérêts et points de vue des parties prenantes » de la section 5.1.3 de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Euroapi pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction RSE et les personnes que nous avons jugées appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Euroapi avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 5.1.4 « Impacts, risques et opportunités » de l'État de durabilité.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par Euroapi concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par Euroapi pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par Euroapi des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du groupe.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction RSE et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Euroapi, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons apprécié la façon dont Euroapi a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Euroapi relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe « Base générale pour la préparation de l'État de durabilité » présenté en section 5.1.1 de l'État de durabilité, qui soulignent les incertitudes et limitations caractérisant la première application de la CSRD.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique et notamment des émissions de gaz à effet de serre (norme ESRS E1) sont mentionnées dans les sections 5.2.1 et 5.2.2 de l'État de durabilité et celles au titre de la pollution (norme ESRS E2) dans les sections 5.2.1 et 5.2.3.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction RSE, pour s'enquérir du processus adopté par Euroapi pour produire ces informations et les apprécier, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par Euroapi ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance d'Euroapi.

En ce qui concerne les informations publiées par Euroapi au titre de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons également :

- pris connaissance de la procédure d'évaluation des émissions de GES utilisée par Euroapi, en particulier :
 - apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de GES avec le périmètre des états financiers consolidés, et la chaîne de valeur amont et aval ;
 - pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations utilisées dans l'élaboration des estimations que nous avons jugées structurantes, auxquelles l'entité a eu recours pour l'élaboration de ses émissions de GES ;
 - concernant les émissions relatives au scope 3, apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre.
- réalisé certains tests spécifiques :
 - apprécié, sur base de tests, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - rapproché, pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux émissions des scopes 1 et 2, sur base de tests, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives.

S'agissant du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont également consisté à :

- examiner l'information indiquée dans la section 5.2.2 de l'État de durabilité au titre de l'approbation de ce plan de transition par les organes de gouvernance de l'entreprise qui y sont mentionnés ;
- apprécier si les informations présentées au titre du plan de transition climatique répondent aux prescriptions d'ESRS E1 et décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

En ce qui concerne les informations publiées au titre de la pollution de l'eau, des sols et de l'air, et des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, nous avons également pris connaissance des procédures d'évaluation des indicateurs associés aux polluants utilisées par Euroapi, en particulier :

- apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des indicateurs associés aux polluants avec le périmètre des états financiers consolidés ;
- pris connaissance de la méthodologie de calcul des données et des sources d'informations utilisées dans l'évaluation de ces indicateurs, en particulier les émissions de composants organiques volatils (COV) dans l'air et les substances extrêmement préoccupantes produites, utilisées ou achetées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Euroapi pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris, La Défense, le 28 mars 2025

Le commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Chassagne